

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 15 FÉVRIER 2018**

**ORDRE DU JOUR**

**INFORMATIONS**

<b>1</b>	<b>Monsieur Jean-Marc PUJOL</b>	Informations au Conseil de Communauté des décisions prises par délégations
<b>2</b>	<b>Monsieur Jean-Marc PUJOL</b>	Approbation du Procès-Verbal du Conseil de Communauté du 21 décembre 2017
<b>3</b>	<b>Monsieur Jean-Paul BILLES</b>	Rapport 2017 sur l'avancement du schéma de mutualisation des services de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

**DOSSIERS DE FOND**

<b>4</b>	<b>Monsieur Dominique SCHEMLA</b>	Rapport annuel sur la situation en matière de Développement Durable - Année 2017
<b>5</b>	<b>Monsieur Jean-Paul BILLES</b>	Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes - hommes
<b>6</b>	<b>Monsieur Bernard DUPONT</b>	Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018
<b>7</b>	<b>Monsieur Jean-Marc PUJOL</b>	Candidature à l'appel à projets régional "Grands Sites Occitanie"

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

<b>8</b>	<b>Monsieur Laurent GAUZE</b>	Agence de Développement Économique Pyrénées Méditerranée Invest - Approbation de la contribution de Perpignan Méditerranée Métropole pour l'année 2018
<b>9</b>	<b>Monsieur Jean-Marc PUJOL</b>	Convention de gestion relative aux compétences de l'entretien des zones et espaces économiques sur la commune de Perpignan
<b>10</b>	<b>Monsieur Jean-Marc PUJOL</b>	Convention de gestion relative aux compétences de l'entretien des zones et espaces économiques sur la commune de Rivesaltes
<b>11</b>	<b>Monsieur Jean-Marc PUJOL</b>	Communes de Canohès - Suppression de la ZAC Naturopole Sud La Sanya
<b>12</b>	<b>Monsieur André BASCOU</b>	Commune de Saint Estève - Extension de la zone d'activités économiques La Mirande - Demande d'Ouverture des enquêtes

		publiques conjointes à la demande d'utilité publique et parcellaire, emportant mise en compatibilité du PLU - Délibération modificative
13	<b>Monsieur Olivier AMIEL</b>	Fonds d'Intervention pour les Services, Artisanat et le Commerce (FISAC) -Quartier Prioritaire Politique de la Ville - Ville de Perpignan - Programmation 2018-2020
14	<b>Monsieur Marc MEDINA</b>	Commune de Perpignan - Marché de gros - Modification du périmètre
15	<b>Monsieur Marc MEDINA</b>	Subvention 2017 pour l'Accompagnement de la Viticulture sur le Territoire de Perpignan Méditerranée Métropole pour le Conseil Interprofessionnel des Vins du Roussillon (CIVR)
16	<b>Monsieur Dominique SCHEMLA</b>	Projet de canalisation de transport d'énergie thermique haute température du SYDETOM66 - Dossier d'intérêt général au titre du Code de l'Environnement

#### **POLITIQUE DE L'EAU**

17	<b>Monsieur Francis CLIQUE</b>	Concertation gestion des cours d'eau et du risque inondation - Adhésion de Perpignan Méditerranée Métropole à l'association départementale et validation des statuts et désignation de représentants
18	<b>Monsieur Francis CLIQUE</b>	Commune de Cabestany - Approbation du zonage pluvial et d'assainissement

#### **ENVIRONNEMENT ET EQUIPEMENT DURABLE**

19	<b>Monsieur Gilles FOXONET</b>	Convention entre Perpignan Méditerranée Métropole et la ville de Perpignan relative aux collectes spécifiques des déchets réalisées par la ville de Perpignan - Année 2018
20	<b>Monsieur Robert VILA</b>	Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - Financement des projets routiers structurants - Approbation de l'avenant 1 à la convention entre Perpignan Méditerranée Métropole et le Conseil Départemental 66
21	<b>Monsieur Robert VILA</b>	Convention avec le Conseil Départemental 66 pour la construction et le financement de la section centre de la rocade ouest de Perpignan- Approbation de l'avenant 1

#### **PROSPECTIVES, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET SOLIDARITES**

22	<b>Monsieur Jean-Marc PUJOL</b>	Avenant n°2 à la convention de partenariat 2016-2018 entre Perpignan Méditerranée Métropole et l'Agence d'Urbanisme Catalane - Cotisation 2018
23	<b>Monsieur Olivier AMIEL</b>	PLH - Opération de thermographie aérienne sur le territoire communautaire - Approbation de l'opération et plan de financement

24	<b>Monsieur Olivier AMIEL</b>	NPNRU - AMI Centre ancien : Approbation du projet de convention cadre pour la mise en œuvre du projet d'innovation à Saint-Jacques entre l'ANRU, le Préfet, la Ville de Perpignan et la Communauté Urbaine
25	<b>Monsieur Olivier AMIEL</b>	PLH - Gestion déléguée des aides à la pierre - Garanties d'emprunt
26	<b>Monsieur Olivier AMIEL</b>	PLH - Fonds d'Intervention Logement (FIL) : décision d'attribution à l'OPH des Pyrénées Orientales pour l'opération '1 rue du presbytère' à Sainte Marie la Mer et décision de retrait de subvention à l'OPH Perpignan Méditerranée pour l'opération 'les Azalées' à Perpignan
27	<b>Monsieur Olivier AMIEL</b>	PLH - Convention Foncière Habitat - Approbation du projet de convention opérationnelle « Ilot Alma » entre Perpignan Méditerranée Métropole, la commune de Saint Laurent de la Salanque et l'EPF Occitanie
28	<b>Monsieur Olivier AMIEL</b>	Lancement de la procédure de Révision du Programme Local de l'Habitat
29	<b>Monsieur Olivier AMIEL</b>	Conventions pour la mise en place d'outils de suivis des objectifs du PLH et de la CIL avec l'Agence d'Urbanisme Catalane
30	<b>Monsieur Pierre PARRAT</b>	Commune de Pézilla la Rivière - Modification simplifiée N°5 du Plan Local d'Urbanisme - Définition des modalités de mise à disposition du public
31	<b>Monsieur Pierre PARRAT</b>	Site Patrimonial Remarquable de Perpignan - Révision n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur - Approbation du bilan de la concertation et du projet de révision
32	<b>Monsieur Pierre PARRAT</b>	Site Patrimonial Remarquable de Perpignan - Modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et désignation des représentants de Perpignan Méditerranée Métropole à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable
33	<b>Monsieur Pierre PARRAT</b>	Commune de Cabestany - Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

#### RESSOURCES ET COMMUNICATION

34	<b>Monsieur Bernard DUPONT</b>	Modification de la composition du Bureau et élections de deux autres membres du Bureau
35	<b>Monsieur François RALLO</b>	Désignations de représentants de Perpignan Méditerranée Métropole à divers organismes
36	<b>Monsieur François RALLO</b>	Retrait de Perpignan Méditerranée Métropole du Syndicat Mixte du Rivesaltes et de l'Agly pour la compétence Voirie
37	<b>Monsieur François RALLO</b>	Mise à jour des délégations au Bureau et au Président relatives à la passation des marchés publics et accord-cadre
38	<b>Monsieur Bernard DUPONT</b>	Flux financiers entre les budgets annexes et le budget principal pour l'exercice 2017

<b>39</b>	<b>Monsieur Bernard DUPONT</b>	Approbation des transferts d'actifs et de passifs du Budget Principal vers le budget annexe Conservatoire
<b>40</b>	<b>Monsieur Jean-Paul BILLES</b>	Actualisation du tableau des effectifs au 1er mars 2018
<b>41</b>	<b>Monsieur Jean-Paul BILLES</b>	Actualisation des dispositifs Astreintes au sein des services de Perpignan Méditerranée Métropole

<b>DIVERS</b>		
<b>42</b>	<b>Monsieur Dominique SCHEMLA</b>	Avenant n°1 à la convention de prêt temporaire d'actions de la SPL ARPE OCCITANIE consentie par la région Occitanie à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine

Le Président



Jean-Marc PUJOL

## **Listing des Rapports**



## RAPPORT AU CONSEIL

### RAPPORT 2017 SUR L'AVANCEMENT DU SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PAUL BILLES

Codifié à l'article L.5211-39-1 du CGCT, l'article 67 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 a posé l'obligation légale pour les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des Communes membres, rapport comportant un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre sur le mandat.

Afin de répondre à cette obligation, mais aussi dans le but de tirer profit des opportunités que représente la mutualisation pour une meilleure organisation des services et une plus grande cohérence territoriale, les élus de Perpignan Méditerranée Métropole et des Communes membres ont décidé d'initier une démarche de mutualisation des services sur le territoire.

Conformément aux dispositions réglementaires, le rapport sur la mutualisation des services et projet de schéma de mutualisation de Perpignan Méditerranée Métropole a fait l'objet :

- D'une information au Conseil de Communauté lors de sa séance du 27 juin 2016,
- D'une consultation des communes membres, pendant un délai de trois mois.
- D'une approbation en Conseil de Communauté le 17 octobre 2016.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 67 - de réforme des collectivités territoriales prévoit que « Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à son organe délibérant. »

Le présent rapport sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation des services de Perpignan Méditerranée Métropole présente le bilan 2017 des premières initiatives mises en œuvre avec la création de 3 services communs entre Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville de Perpignan :

- La Direction de la Gestion Immobilière mutualisée au 01/07/2016
- La Direction des Affaires Juridiques et Assurances mutualisée au 01/10/2016
- La Direction du Numérique au 01/01/ 2017.

Il présente également les conclusions des réflexions engagées sur plusieurs projets de mutualisation qui seront soumises à la décision des élus en 2018.

Il évoque enfin l'organisation de la réflexion sur le développement et l'organisation des mutualisations horizontales entre les communes membres.

*Le présent rapport est présenté pour information du Conseil de Communauté.*



**Rapport 2017  
sur l'état d'avancement du  
schéma de mutualisation des services  
de Perpignan Méditerranée Métropole  
et ses Communes membres**

Direction Générale des Services  
Mission Coordination et Performance Territoriale  
31/01/2018

Codifié à l'article L.5211-39-1 du CGCT, l'article 67 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 a posé l'obligation légale pour les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des Communes membres, rapport comportant un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre sur le mandat.

Afin de répondre à cette obligation, mais aussi dans le but de tirer profit des opportunités que représente la mutualisation pour une meilleure organisation des services et une plus grande cohérence territoriale, les élus de Perpignan Méditerranée Métropole et des Communes membres ont décidé d'initier une démarche de mutualisation des services sur le territoire.

Conformément aux dispositions réglementaires, le rapport sur la mutualisation des services et projet de schéma de mutualisation de Perpignan Méditerranée Métropole a fait l'objet :

- d'une information au conseil communautaire lors de sa séance du 27 juin 2016,
- d'une consultation des communes membres, pendant un délai de trois mois.
- d'une approbation en conseil communautaire le 17 octobre 2016.

## **1. Schéma de mutualisation des services : rappel des objectifs et de la démarche**

Le schéma de mutualisation de Perpignan Méditerranée décline, dans ses objectifs, sa conception et ses modalités de mise en œuvre, les orientations suivantes :

- Renforcer la cohésion territoriale et faire évoluer l'organisation du bloc communal pour développer les convergences entre Communauté et Communes ;
- Maintenir et développer les services à la population, dans un contexte marqué par la baisse de ressources des collectivités, et dans le respect du lien de proximité entre la population, les élus et les agents du territoire ;
- Construire une organisation efficiente pour faire face aux baisses de ressources des collectivités et rechercher la performance de notre organisation ;
- Développer et renforcer les expertises, mettre à la disposition des communes les qualifications, les expériences professionnelles et la technicité dont toutes ne bénéficient pas à titre individuel. Le développement de la mutualisation répond aussi à un enjeu de solidarité sur le territoire ;
- Mobiliser et valoriser les agents de la Communauté et des Communes, ouvrir des opportunités de valorisation des compétences, de mobilité et d'évolution de carrière au sein du territoire ;
- Garantir la lisibilité et la transparence de la démarche de mutualisation pour Perpignan Méditerranée et l'ensemble des communes membres.

Il est conçu comme un schéma directeur, complété par des programmes d'actions portant sur les périodes 2016/2017 et 2018/2020.

Comme prévu par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 67 - de réforme des collectivités territoriales « *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à son organe délibérant.* »

Ce premier rapport sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation des services de Perpignan Méditerranée Métropole présente le bilan 2017 des premières initiatives mises en œuvre avec la création de 3 services communs entre Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville de Perpignan :

- La Direction de la Gestion Immobilière mutualisée au 01/07/2016
- La Direction des Affaires Juridiques et Assurances mutualisée au 01/10/2016
- La Direction du Numérique au 01/01/ 2017.

Il présente également les conclusions des réflexions engagées sur plusieurs projets de mutualisation qui seront soumises à la décision des élus en 2018.

Il évoque enfin l'organisation de la réflexion sur le développement et l'organisation des mutualisations horizontales entre les communs membres.

## **2. Bilan et perspectives des Directions mutualisées entre Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville de Perpignan**

### **2.1. Direction de la Gestion Immobilière**

La Direction de la Gestion Immobilière est un service commun créé entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Ce service commun est rattaché à la Ville de Perpignan.

Pour Perpignan Méditerranée, les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- Homogénéiser et sécuriser la gestion immobilière
- Dégager les directions opérationnelles de la partie immobilière pour qu'elles se consacrent totalement à leur cœur de métier
- Créer un interlocuteur unique pour les prestataires extérieurs (France Domaine, notaires...).

La Direction de la Gestion Immobilière mutualisée assure les missions suivantes :

- la gestion locative :
- la gestion de l'inventaire du patrimoine immobilier et des transferts de biens
- les acquisitions et cessions immobilières
- la gestion du droit de préemption : Préemptions/Refus, décisions de délégation de PMM aux communes et aux établissements publics fonciers (EPF)
- la comptabilité : gestion des crédits, des engagements, fournitures des pièces justificatives.

Pour la gestion locative des biens relevant des zones d'activités économiques (ZAE), le service commun intervient pour avis d'expert sur la rédaction des baux et pour le suivi administratif complet après signature des contrats. De même, pour les cessions concernant les ZAE et l'immobilier d'entreprise, le service commun intervient pour avis d'expert au stade de la rédaction du compromis de vente et de la délibération correspondante et assure le suivi administratif complet intégrant l'acte notarié.

La Direction Gestion Immobilière est composée de 8 agents affectés à 100 % de leur temps de travail (7 agents de la Ville de Perpignan et un agent mis à disposition par PMM).

➔ Réalisation des objectifs et perspectives (décembre 2017) :

Domaine	Bilan	Perspectives/objectifs
Collationner le patrimoine immobilier de PMM	La majorité des actes a été récupérée, collationnée et regroupée en un même lieu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre la collecte des actes manquants</li> <li>- Intégrer les données dans un logiciel (ASTECH) afin de les rendre disponibles et d'assurer une gestion plus efficiente</li> </ul>
Droit de préemption urbain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 préemptions pour PMM</li> <li>- 41 délégations du DPU aux communes</li> </ul>	RAS : Les communes intègrent la nouvelle procédure au fil des dossiers
Immobilier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 41 dossiers d'acquisition traités</li> <li>- 88 dossiers de cessions traités (dont 84 relevant de l'Economie)</li> <li>- 16 dossiers de transfert de voirie et équipements publics de lotissement traités</li> </ul>	<p>Les différentes directions de PMM ont intégré dans leur grande majorité l'activité de la DGI et ont le réflexe de la saisir sur toutes questions relatives au foncier.</p> <p>Il reste encore à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer certains détails dont une saisine le plus en amont possible d'un dossier.</li> <li>- Confirmer dans la durée le recours systématique à la DGI mutualisée (pas de traitement direct des dossiers fonciers par les directions opérationnelles).</li> <li>- Mettre en place de nouveaux process pour les dossiers relevant de la Direction de l'Economie.</li> </ul>
Gestion locative	<p>Collationnement, traitement et suivi de 99 dossiers</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 85 dossiers de mise en location</li> <li>- 14 dossiers de prise en location</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer les données dans un logiciel (ASTECH) afin d'assurer une gestion plus efficiente (suivi et comptabilité)</li> <li>- Confirmer dans la durée le recours systématique à la DGI mutualisée (pas de traitement direct des dossiers locatifs par les directions opérationnelles).</li> <li>- Mettre en place de nouveaux process pour les dossiers relevant de la Direction de l'Economie</li> </ul>
Comptabilité	L'ensemble des imputations budgétaires relevant de l'immobilier et de la gestion locative est uniquement traité par la DGI	

## **2.2. Direction des Affaires Juridiques et Assurances.**

La Direction des Affaires Juridiques et Assurances est un service commun créé entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Ce service commun est rattaché à la Ville de Perpignan.

Pour Perpignan Méditerranée, l'objectif était de disposer d'une direction des affaires juridiques efficiente, suffisamment structurée et dimensionnée, alors même que la fonction juridique s'avère indispensable à la sécurisation des actes administratifs de Perpignan Méditerranée dans un environnement marqué par des transferts de compétences importants et créateurs de risques juridiques (urbanisme, voirie).

La Direction des Affaires Juridiques et Assurances mutualisée assure pour Perpignan Méditerranée les missions suivantes :

- **Contentieux** :
  - Accompagnement à la gestion et au traitement du précontentieux ;
  - Gestion et traitement des contentieux devant toutes les juridictions et autorités administratives indépendantes.
- **Assurances**
  - Pilotage et achat des marchés d'assurance ;
  - Gestion administrative et financière des contrats ;
  - Gestion des sinistres.
- **Accompagnement juridique et documentation** :
  - Accompagnement juridique sur saisine des référents PMM, avis et conseils émis par la DAJM elle-même ou en interface avec les avocats ;
  - Accompagnement à la rédaction et mise à disposition d'actes types (hors actes de cession et d'acquisition immobilière)
  - Assistance juridique sous forme d'AMO par intégration d'équipes projets ;
  - Contrôle de légalité préventif des délibérations des organes délibérants et de tout acte, sur sollicitations des référents juridiques et non de manière systématique ;
  - Veille juridique générale et spécifique à certains domaines ;
  - Recherches documentaires sur demandes des référents juridiques PMM et élaboration de dossiers thématiques ;
  - Politique d'achat et comptabilité des ressources documentaires ;
  - Animation du réseau de référents juridiques PMM.

Pour les interventions réalisées pour le compte de Perpignan Méditerranée, il est prévu que la Direction des Affaires Juridiques mutualisée s'appuie sur un réseau de référents juridiques au sein des différentes directions de la communauté urbaine. Ce réseau doit permettre de garantir une réactivité et une simplicité de la saisine du DAJM.

Le service commun est composé 8 agents, dont 1 agent transféré de Perpignan Méditerranée. La collectivité de rattachement est la Ville de Perpignan.

➔ Réalisation des objectifs et perspectives (décembre 2017) :

Domaine	Bilan	Perspectives / objectifs										
Pôle contentieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation importante du nombre de contentieux en cours pour PMM (62)</li> <li>- Volume et complexité des dossiers PMM ayant nécessité le renforcement du service.</li> <li>- Enjeu de recentralisation du traitement des contentieux pour une approche stratégique procédurale PMM</li> <li>- Travail d'interface avec les directions opérationnelles pour définir des approches techniques et juridiques convergentes.</li> </ul> <p><b>PMMCU - Contentieux en cours :</b> 62</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>- convention de mandat spécial (BDPS)</td> <td style="text-align: right;">14</td> </tr> <tr> <td>- Droit public général et droit des contrats publics</td> <td style="text-align: right;">10</td> </tr> <tr> <td>- Droit de l'urbanisme et de l'aménagement</td> <td style="text-align: right;">15</td> </tr> <tr> <td>- Droit civil et droit pénal</td> <td style="text-align: right;">22</td> </tr> <tr> <td>- Droit de la fonction publique et G.R.H</td> <td style="text-align: right;">1</td> </tr> </table>	- convention de mandat spécial (BDPS)	14	- Droit public général et droit des contrats publics	10	- Droit de l'urbanisme et de l'aménagement	15	- Droit civil et droit pénal	22	- Droit de la fonction publique et G.R.H	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pérenniser la capacité d'intervention du service (binôme)</li> <li>- Respect des délais de dépôt d'écritures, de consignation, de mise en demeure de produire avant audiencement des affaires.</li> <li>- Animer et faire vivre le réseau des référents juridiques dans les directions de PMM.</li> </ul>
- convention de mandat spécial (BDPS)	14											
- Droit public général et droit des contrats publics	10											
- Droit de l'urbanisme et de l'aménagement	15											
- Droit civil et droit pénal	22											
- Droit de la fonction publique et G.R.H	1											
Pôle logistique	<p><u>A - Consultations juridiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 131 consultations juridiques traitées, dont 37 (28%) en interne et 94 (72%) via les avocats DAJA-PMM</li> <li>- Travail important de requalification des questions posées aux fins de rendre plus efficace l'intervention des avocats et juristes de la DAJM</li> </ul> <p><b>PMMCU - Consultations juridiques en interne DAJM</b> 37</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td><b>PMMCU - Consultations juridiques auprès des avocats</b></td> <td style="text-align: right;"><b>94</b></td> </tr> <tr> <td>- Droit public</td> <td style="text-align: right;">80</td> </tr> <tr> <td>- Urbanisme</td> <td style="text-align: right;">12</td> </tr> <tr> <td>- Civil Pénal</td> <td style="text-align: right;">1</td> </tr> <tr> <td>- Fonction publique et R.H</td> <td style="text-align: right;">1</td> </tr> </table> <p><u>B - Veille juridique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 9 news letters entre mai 2016 et novembre 2017, 100 destinataires à ce jour</li> <li>- Retours très positifs des services</li> </ul>	<b>PMMCU - Consultations juridiques auprès des avocats</b>	<b>94</b>	- Droit public	80	- Urbanisme	12	- Civil Pénal	1	- Fonction publique et R.H	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter et faire respecter par les avocats les délais de restitution des consultations juridiques.</li> <li>- Maintenir des délais de restitution raisonnables des consultations juridiques gérées en interne.</li> </ul> <p>- Enrichir le travail de veille juridique (dossier semestriel sur un thème PMM, ateliers de travail avec les directions)</p> <p>- Ouvrir la diffusion aux DGS des communes membres.</p>
<b>PMMCU - Consultations juridiques auprès des avocats</b>	<b>94</b>											
- Droit public	80											
- Urbanisme	12											
- Civil Pénal	1											
- Fonction publique et R.H	1											

Pôle assurance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 207 dossiers traités pour PMM :           <ul style="list-style-type: none"> <li>o 25 dossiers transférés au 1/10/2016</li> <li>o 182 nouveaux dossiers depuis</li> </ul> </li> <li>- Réorganisation du pôle à l'occasion de la mutualisation : traitement des dossiers en polyvalence et organisation spatiale par secteurs géographiques pour les dossiers RC.</li> </ul> <table border="1" data-bbox="493 624 1108 826"> <thead> <tr> <th colspan="2">PMMCU - Dossiers Assurances - oct. 2016 / oct. 2017</th><th>207</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- Responsabilité civile</td><td></td><td>70</td></tr> <tr> <td>- Dommage aux biens</td><td></td><td>30</td></tr> <tr> <td>- Dommages Ouvrages</td><td></td><td>19</td></tr> <tr> <td>- Protection fonctionnelle</td><td></td><td>1</td></tr> <tr> <td>- Automobile</td><td></td><td>74</td></tr> <tr> <td>- Recours (hors contrats)</td><td></td><td>13</td></tr> </tbody> </table>	PMMCU - Dossiers Assurances - oct. 2016 / oct. 2017		207	- Responsabilité civile		70	- Dommage aux biens		30	- Dommages Ouvrages		19	- Protection fonctionnelle		1	- Automobile		74	- Recours (hors contrats)		13	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des délais de traitement des dossiers sinistres</li> <li>- Garantir une présence systématique des cadres aux expertises en responsabilité civile et en dommage ouvrage.</li> </ul>
PMMCU - Dossiers Assurances - oct. 2016 / oct. 2017		207																					
- Responsabilité civile		70																					
- Dommage aux biens		30																					
- Dommages Ouvrages		19																					
- Protection fonctionnelle		1																					
- Automobile		74																					
- Recours (hors contrats)		13																					

### 2-3 Direction du Numérique

La Direction du Numérique est un service commun créé entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce service commun est rattaché à la Ville de Perpignan.

Pour Perpignan Méditerranée, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Homogénéiser et sécuriser les systèmes informatiques des deux entités, Ville et Métropole ;
- Optimiser les ressources et rationaliser les effectifs (partage des compétences, des expertises et des savoir-faire) ;
- Dégager des économies d'échelle tant au niveau des acquisitions que des contrats de prestations ou de maintenance ;
- Proposer une hot-line et un service de maintenance unique pour l'ensemble des agents de la Ville et de la Métropole.

La Direction du Numérique mutualisée assure les missions suivantes :

- Gestion des infrastructures hébergeant le système d'information commun à la Ville et à la Métropole :
  - o Matériels et logiciels bureautique
  - o Matériels et logiciels serveurs (systèmes)
  - o Réseau intra sites et inter sites (fibre optique)
  - o Téléphonie (réseau, autocommutateurs, téléphones, smartphones etc.)
  - o Maintenance et sécurisation (accès au système d'information, internet etc.)
  - o Mise à niveau de l'architecture et suivi de l'état de l'art
  - o Relations avec les prestataires et éditeurs
  - o Assistance aux utilisateurs.

- Gestion des évolutions et rationalisation du Système d'Information (SI) :
  - o Adaptation de l'outillage des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseil)
  - o Evolution du socle technique et des logiciels métiers (développés en interne ou faisant l'objet d'un marché avec un éditeur ou prestataire)
  - o Mutualisation des solutions communes déjà existantes (marchés, achats, finances, RH, courrier, internet/ intranet...)
  - o Veille technologique et fonctionnelle
  - o Processus continu d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité du SI.
- Développement d'applications métiers, assistance technique aux utilisateurs et amélioration continue de la qualité du service
- Développement de services numériques vers le citoyen.

Le service commun Direction du Numérique est composé de 44 agents dont 4 agents transférés de Perpignan Méditerranée Métropole.

La Direction du Numérique est constituée d'une équipe de direction et de deux divisions :

- La Division Systèmes d'Information (20 agents)
  - o Service projets (structure d'incubation et de pilotage de projets numériques)
  - o Service Technologies de l'Information et de la Communication
  - o Service Accompagnement Bureautique
- La Division Infrastructures (21 agents)
  - o Service Systèmes et Réseaux
  - o Service Postes de travail
  - o Service Téléphonie.

#### Direction du Numérique mutualisée : Principaux indicateurs

Nb d'agents : 44	Nb téléphones fixes : 3 800
Nb d'ordinateurs : 4200	Nb lignes ADSL : 60
Nb serveurs : 460	Nb lignes DATA : 150
Nb logiciel : > 300	Nb tablettes : > 800
Nb sites : > 100	Budget investissement : 3 000 000 €
Nb téléphones mobiles : > 950	Budget fonctionnement 2 000 000 €

➔ En 2017, la Direction du Numérique mutualisée a réalisé à titre principal les missions suivantes pour assurer la maintenance et l'évolution du Système d'information de PMMCU :

- Finances (Astre) et Windette
- Gestion des Ressources Humaines
- Gestion du courrier
- Gestion de la Relation Usager
- Délibérations
- Projet Achats
- Projet TIC
- PLU/foncier
- Développements spécifiques
- Développement des sites Internet
- Régie de l'eau
- Gestion des impressions
- Gestion du réseau des bibliothèques
- Gestion des marchés
- Projet Smart city
- Vote électronique
- Gestion des salles
- Projet DVD (Objets connectés PAV)
- CRR
- Etude des évolutions du SI.

Pour l'année 2017, la quotepart de temps de travail des agents de la Direction du Numérique mutualisée consacrée à la gestion du Système d'Information de Perpignan Méditerranée Métropole est arrêtée à 22%, soit 10 ETP sur un effectif total de 44 agents.

### 3. Projets de mutualisation 2018

En 2017, parallèlement à la mise en place des 3 directions mutualisées entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole, plusieurs projets de mutualisation ont été mis à l'étude.

A l'issue d'une phase de concertation avec l'ensemble des communes membres, 4 thèmes ont été retenus selon une démarche pragmatique privilégiant la mise en œuvre de solutions concrètes porteuse d'une véritable plus-value à court terme, et susceptibles de monter en puissance dans un second temps.

La coordination et le suivi de l'ensemble du dispositif est assuré par la Mission Coordination et Performance Territoriale de PMM, chacun des thèmes de travail étant organisé et animé par un pilote technique.

Thèmes de mutualisation	Pilotes techniques
1. Création d'un observatoire fiscal mutualisé	Direction des Finances PMM
2. Elargissement du service commun de la Direction du Numérique	Direction du Numérique mutualisée PMM-Ville de Perpignan
3. Création d'un SIG mutualisé	Cellule SIG communautaire PMM
4. Mutualisation du service d'hygiène et de santé publique ( <i>mutualisation horizontale entre communes</i> )	Direction Hygiène et Santé Ville de Perpignan

Les propositions des différents groupes de travail rappelées ci-dessous seront soumises à l'arbitrage des élus pour une mise en œuvre dans le courant de l'année 2018.

#### 3.1. Mutualisation Observatoire fiscal

(Communes participantes au groupe de travail<sup>1</sup>)

##### Missions d'un observatoire fiscal :

- Décrypter les données fournies par l'administration fiscale dans un format non exploitable directement (outil de lecture de données)
- Pouvoir produire un diagnostic fiscal et une analyse
- Disposer d'un outil d'aide à la décision en matière de politique fiscale
- Optimiser les bases fiscales (notion de plan d'action et d'intervention)

##### Situation actuelle :

La mise en place d'un observatoire fiscal fait déjà l'objet d'un partenariat entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole. Sur la base d'une convention de partenariat signée le

<sup>1</sup> Bompas, Cabestany, Canet En Roussillon, Canohès, Cases De Pène, Le Barcarès, Le Soler, Ponteilla- Nyls, Perpignan, Saint Laurent De La Salanque, Saint Nazaire, Sainte Marie La Mer, Saleilles, Torreilles, Villeneuve De La Raho, Villeneuve De La Rivière.

30/12/2011, PMM prend en charge 50% des frais supportés par la ville de Perpignan pour le service Observatoire fiscal.

**Proposition :**

Une interface WEB a été développée en 2017 au titre du partenariat Ville/PMM. La charge supplémentaire à payer pour intégrer des communes membres au dispositif correspond à l'extension de l'accès à cette interface WEB de l'observatoire. Un tarif a été négocié pour les communes membres = 200€/commune utilisatrice.

Il est proposé la mise en place d'un réseau de référents communaux, réuni au moins deux fois par an par PMM, à des moments clés (avant les commissions des impôts directs par exemple), sans moyens humains spécifiques.

L'objet serait l'échange de bonnes pratiques et de conseils, la montée en compétence thématique par des interventions ciblées, la proposition et la mise en œuvre d'éventuelles actions communes liées à l'optimisation de la fiscalité.

### **3.2. Ouverture de la Direction du Numérique à de nouvelles communes**

*(Communes ayant demandé de participer à la démarche<sup>2</sup>)*

La convention de création de la Direction du Numérique (DN) signée entre PMM et la Ville de Perpignan en décembre 2016 précise que le service commun n'effectue pas de missions sollicitées par les autres Communes membres de l'EPCI et pour leur propre compte.

Le système d'information géré par la Direction Numérique a été étudié et paramétré pour répondre aux seuls besoins de PMM et de la Ville de Perpignan. Il a été finalisé au niveau de son infrastructure pour la fin 2017.

Sur cette base, le périmètre d'intervention peut être amené à évoluer suite à la demande de communes de PMM qui souhaiteraient en être parties prenantes.

Chaque commune qui en aura fait la demande sera sollicitée par la Direction Numérique au courant de l'année 2018 pour réaliser un audit de son système informatique.

Eléments de calendrier :

- 1er semestre 2018 :
  - Audit de l'existant (système d'information et infrastructures) ;
  - Recueil et analyse des besoins.
- 2ème semestre 2018 : Etude de faisabilité technique et financière
  - Etude du dimensionnement de l'infrastructure cible pour permettre l'hébergement des systèmes d'information des communes ;
  - Etude d'un catalogue de services adaptés à la taille de chaque commune.

---

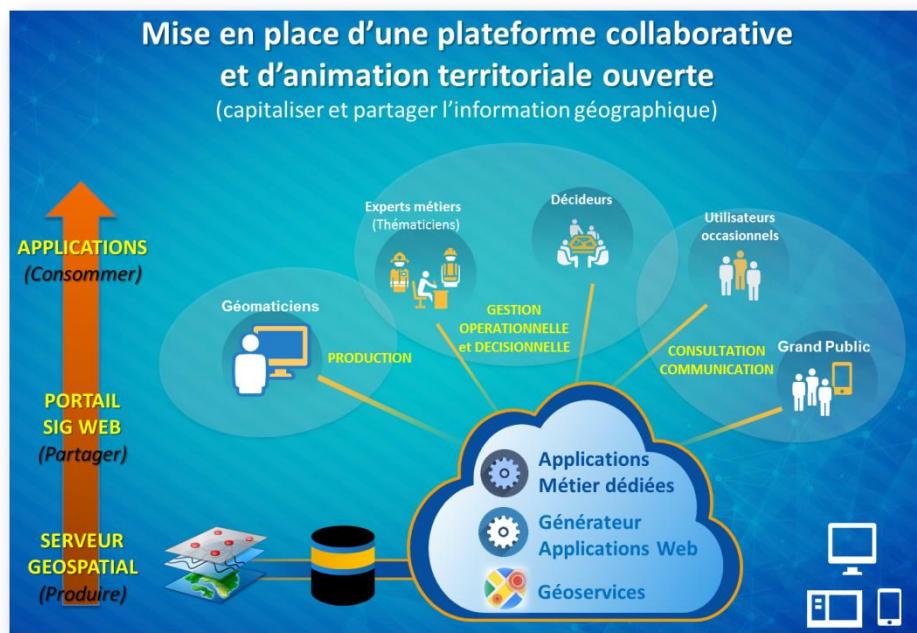
<sup>2</sup> *Le Barcarès, Bompas, Cases de Pene, Saint-Laurent, Saint-Nazaire, Sainte-Marie, Le Soler, Torreilles, Villeneuve de la Raho, Villeneuve de la Rivière.*

### 3.3. Mutualisation du Service d'Information Géographique (SIG)

(Communes participantes ou intéressées<sup>3</sup>)

#### Actions réalisées :

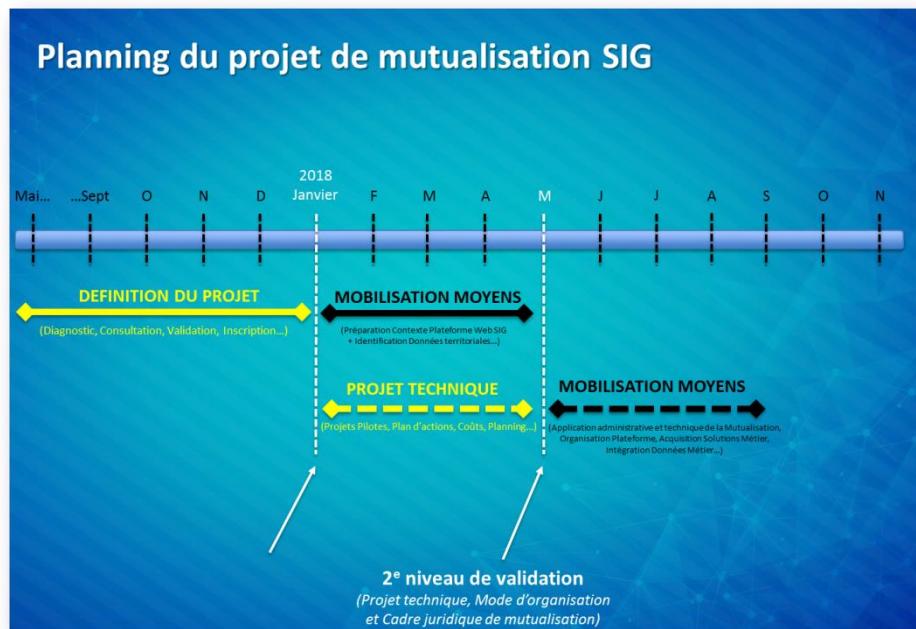
- Diagnostic territorial et première expression des besoins menés auprès des communes membres et des directions de PMM.
- Définition concertée (4 groupes de travail communes / PMM) des pistes et actions techniques :
  - o Actions système structurelles, nécessaires pour développer une plateforme collaborative et d'animation territoriale
  - o Actions fédératrices, susceptibles de répondre aux besoins de l'ensemble des communes
  - o Actions spécifiques, nécessaires pour répondre à des besoins et problématiques particulières exprimés par certaines communes.
- Identification des enjeux et orientations d'un SIG mutualisé :
  - o Construire et garantir un patrimoine commun de l'information géographique
  - o Orienter le SIG vers une plateforme collaborative et d'animation territoriale ouverte
  - o Mettre en place une organisation SIG calibrée et cohérente
- Validation par le Comité de Pilotage des 3 orientations du programme et de la nécessité de consolider, dans une première phase, l'organisation fonctionnelle sur PMM (unicité d'un service « Géomatique »).



<sup>3</sup> Baixas, Canet En Roussillon, Cases De Pène, Opoul Perillos, Perpignan, Pollestres, Rivesaltes, Saint Estève, Saint Laurent De La Salanque, Saint Marie De La Mer, Saint Nazaire, Saleilles, Le Soler, Torrelles, Toulouges, Villeuneuve De La Raho, Villeneuve De La Rivière

### Etapes à programmer :

- Définition et validation du projet technique (groupes de travail, COPIL)
- Définition du cadre juridique et des modalités d'organisation de la mutualisation
- Calendrier de mise en œuvre : Mobilisation des moyens, déploiement, conduite au changement, évaluation et développement du programme.



### 3.4. Mutualisation d'un service hygiène et santé

(Communes ayant participé à la démarche<sup>4</sup>)

Il s'agit d'un projet de mutualisation horizontale entre communes de PMM piloté par la Direction Hygiène et Santé de la Ville de Perpignan.

Les missions susceptibles d'être mutualisées :

- Au titre des pouvoirs de police du maire dans le cadre du contrôle de l'application du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) :
  - Salubrité des logements et des abords – traitement des situations de Diogène – accumulation de déchets
  - Lutte contre les pollutions d'origine domestique
  - Rejets d'eaux usées, pollutions,
  - Contrôle des commerces alimentaires
  - Contrôle des nuisances sonores (bruits d'activités) par mesures sono métriques,
  - Salubrité du domaine public enquête pour action 3D désinsectisation et désinfection, dératisation
  - Contrôle et mesure des ondes électromagnétiques antennes téléphonie mobile

<sup>4</sup> Baho, Le Barcarès, Bompas, Canet, Canohès, Cases de Pene, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent, Saint-Nazaire, Le Soler, Torreilles, Toulouges, Villeneuve de la Raho.

- Avis sur dossier d'enquête publique ICPE
- Inspection sur le domaine de l'habitat et orientation procédure (indécences RSD péril)
- Inspection sur le domaine de l'habitat et orientation procédure insalubrité avec saisine de l'ARS
- Actions de lutte contre les nuisibles :
  - Moustiques (visite chez les particuliers en lien avec l'EID enquête environnementale)
  - Gestion des plaintes animaux (chien, chat, rat, blatte)
  - Dératisation, désinsectisation ; désinfection sur bâtiments municipaux
- Actions santé, en application des plans de santé publique (plan national et plan régional) :
  - Vaccination
  - Visite conseil habitat santé (saturnisme, plomb, intoxication CO)
  - Gestion des admissions en soins psychiatrique d'urgence

Les besoins exprimés par les communes relèvent d'interventions ponctuelles et ne justifient pas de la création d'une organisation mutualisée dédiée.

Le Ville de Perpignan proposera aux communes qui le souhaitent, à compter de février 2018, une convention de prestations à la demande, les communes assurant le remboursement à la Ville du coût des interventions réalisée pour leur compte par la Direction Hygiène et Santé de la Ville.

### **3.5. Information et réflexions concernant l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole**

D'ores et déjà, on peut noter, en matière de mutualisation horizontale entre communes membres, une réflexion à engager concernant l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole

Cette réflexion s'inscrit en accompagnement de la mise en œuvre du réseau informatique des bibliothèques et en collaboration avec la DRAC qui peut soutenir financièrement ces projets d'extension horaires.

Cette mesure intéressera tout particulièrement les communes qui ont un projet de nouvel établissement en cours comme Pollestres, Saint Laurent de la Salanque, Saint Hippolyte, Saint Nazaire, Sainte Marie la Mer, et toutes communes qui souhaiteraient ouvrir plus largement l'accès des bibliothèques à leur public par l'extension de leur horaire.

Ce projet pourra le cas échéant faire appel à des rapprochements de personnels entre communes encouragés par la DRAC. Il s'agit d'en prendre acte dans ce schéma de mutualisation.

## **4. Conclusion – Perspectives**

L'année 2017 a permis la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions du Schéma de Mutualisation des Services de Perpignan Méditerranée, avec la stabilisation et la montée en puissance des 3 directions ressources mutualisées entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole.

La mise en œuvre du Schéma se poursuivra en 2018 à partir notamment des projets de mutualisation de services concernant l'observatoire fiscal, le service d'information géographique et le service hygiène et santé.

Au-delà, le choix des pistes de travail à privilégier fera l'objet d'une nouvelle étape de concertation associant les communes membres et les directions de PMM au 1<sup>er</sup> trimestre 2018, à partir des éléments figurant à titre prévisionnel dans le plan d'action 2018-2020 du schéma de mutualisation et des besoins déjà exprimés par les communes.



## RAPPORT AU CONSEIL

### RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - ANNÉE 2017

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR DOMINIQUE SCHEMLA

Il s'agit du 6ème Rapport de Développement Durable de Perpignan Méditerranée Métropole qui doit servir au Débat d'Orientation Budgétaire - DOB. Perpignan Méditerranée Métropole a choisi de mutualiser cette obligation légale avec l'évaluation annuelle de son programme d'action de développement durable Agenda 21 Local France. Cette reconnaissance nationale gage de sa qualité a été reconduite le 30 mars 2017, pour deux ans, par l'Etat et le Ministère de la Transition écologique et solidaire. Elle valorise notamment son travail d'accompagnement des communes et sa gouvernance inter-territoriale exemplaire.

Ce rapport évalue les résultats d'avancement de l'ensemble des actions de l'Agenda 21 Local France de Perpignan Méditerranée Métropole en évolution vers des actions locales participatives avec les citoyens, Conseil de Développement durable (C2D) et les entreprises, futurs PActes 21.

Il présente particulièrement les actions phares de l'année en articulation avec le Projet de Territoire. Le programme est également recomposé et simplifié à l'ensemble de ces actions phares, significatives de la spécificité, de notre territoire et en développement d'adéquation avec les ODD nationaux, Objectifs de Développement Durable de l'Agenda France 2030 et au niveau international, avec les accords de Paris pour le Climat COP21 et l'ONU.

Ce document stratégique illustre clairement l'engagement des politiques publiques de PMM, laboratoire continu d'expérimentations et d'innovation durable. Il affirme son ambition de leader comme Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TECPV) mutualisé avec la Ville de Perpignan, à l'échelle européenne, nationale et de la future 1ère Région à Énergie Positive Croissance.

#### **I. Synthèse de l'évaluation 2017 de l'Agenda 21 Local France, politiques publiques de développement durable du territoire**

Le Rapport de Développement durable évalue la progression du programme Agenda 21 Local France de Perpignan Méditerranée Métropole 2013-2019. Son rôle est de développer et mesurer l'efficacité des transitions environnementales, économiques et sociales, expérimentations et innovations menées par nos politiques publiques dans le temps.

En 2017, le travail d'articulation avec le Projet de Territoire s'est poursuivi et permet d'intégrer les actions au Rapport de Développement Durable 2017.

17 élus communautaires et 29 agents de 12 Directions et services sont impliqués directement dans la réussite des 112 actions en cours de mise en œuvre.

## II. Les actions phares 2017 de développement durable par grands axes

L'année 2017 permet de retenir 8 actions phares sur les 30 qui constituent l'épine dorsale de notre nouveau programme Agenda 21 local France articulé avec le Projet de Territoire et mis en annexe de ce rapport :

### **Axe 1 : Préparer l'avenir avec l'aménagement durable**

- La mise en circulation de 6 bus hybrides, pour un réseau de transports publics plus écologique ;
- Une meilleure sensibilisation à la nature par la revalorisation de la cabane des pêcheurs de l'étang de Canet Saint-Nazaire ;

### **Axe 2 : Valoriser le territoire catalan et ses habitants**

- L'amélioration du fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional, qui accueille aujourd'hui plus de 3 000 élèves ;
- L'informatisation de 14 bibliothèques, pour un meilleur accès à la culture ;

### **Axe 3 : Etre pionnier sur les enjeux environnementaux méditerranéens**

- Le lancement de 3 projets d'énergie renouvelable avec financement participatif et citoyen sur le patrimoine de Perpignan Méditerranée Métropole ;
- Le nouveau système de traitement de désinfection de la station d'épuration de Saint Marie la Mer, innovant et économique ;

### **Axe 4 : Accompagner le changement durable**

- Plus de démocratie participative avec l'organisation de 6 Rendez-vous éco-citoyens et 10 conférences animés par le Conseil de Développement Durable ;
- La mise en place d'un Club et d'une plateforme numérique PActes 21 citoyens, pour favoriser la mise en œuvre d'actions communes entre citoyens, entreprises, associations, élus et agents publics.

Le 3e Cahier des préconisations citoyennes du Conseil de Développement Durable diffusé au prochain Conseil Communautaire continuera d'orienter les progrès de notre Agenda 21 Local France.

*Le rapport sur la situation en matière de développement durable 2017 de Perpignan Méditerranée Métropole sera téléchargeable à compter du 16 février 2018 sur le site de Perpignan Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : [www.perpignanmediterranemetropole.fr](http://www.perpignanmediterranemetropole.fr) // rubrique à votre service // onglet développement durable // Agenda 21 et sera distribué en séance.*

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **DE PRENDRE ACTE** du Rapport sur la situation en matière de développement durable 2017 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.



## RAPPORT AU CONSEIL

### RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PAUL BILLES

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et intégré dans l'art. L2311-1-2 du CGCT, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

L'effectif étudié dans ce rapport représente les agents présents au 31 décembre 2017, tous statuts confondus.

Il est constaté qu'au sein de PMM, la situation en matière d'égalité femmes – hommes est très satisfaisante dans les domaines tels que le recrutement des agents permanents, les emplois de direction, la répartition par genre des catégories A et B dans lesquels la parité est atteinte. Ces bons résultats sont le fruit d'une attention constante en fonction des possibilités inhérentes à la structure en termes de besoins. Si le recrutement des agents saisonniers sur les postes de la collecte est essentiellement masculin comme pour les emplois réguliers, il est noté cette année le recrutement d'un agent féminin. Cette situation est due essentiellement à l'absence de candidatures féminines sur cette compétence. En revanche la parité est de rigueur sur les autres postes saisonniers.

La politique salariale de PMM, notamment dans le mode d'octroi du régime indemnitaire, a conduit à une réduction de l'écart des rémunérations entre genre, jusqu'à parfois être inversée par rapport à la tendance nationale.

De même, les facilités accordées afin de favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée, dont les bénéficiaires sont plus traditionnellement les femmes (garde d'enfant...), sont à PMM plus utilisées par les hommes.

Si PMM obtient de bons résultats en matière égalité dans plusieurs domaines, l'augmentation du taux de féminisation sera difficile compte tenu des compétences exercées relevant principalement

de la filière technique, elle-même fortement masculine. Force est de constater que peu de femmes exercent des métiers opérationnels dans le domaine de la collecte ou de l'assainissement et de l'eau.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité hommes femmes.

**RAPPORT SUR LA  
SITUATION EN MATIERE  
D'EGALITE  
FEMMES – HOMMES**

**ANNEE 2017**



**SOMMAIRE :**

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>P.2</b>
<b>I – REPARTITION FEMMES – HOMMES DANS LES EFFECTIFS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE....</b>	<b>P.3</b>
A- Taux de féminisation.....	P.3
B- Répartition par qualité statutaire.....	P.3
C- Répartition par filière .....	P.5
D- Répartition par catégorie.....	P.6
E- Pyramide des âges .....	P.7
F- Ancienneté.....	P.8
<b>II – LES RECRUTEMENTS .....</b>	<b>P.9</b>
A- Les agents permanents.....	P.9
B- Les agents non permanents.....	P.9
C- Les agents saisonniers .....	P.9
<b>III – LES DEPARTS.....</b>	<b>P.10</b>
A- Par motif .....	P.10
B- Par filière.....	P.10
C- Par catégorie.....	P.10
<b>IV – LE TEMPS DE TRAVAIL.....</b>	<b>P.11</b>
<b>V – LES EMPLOIS DE DIRECTION .....</b>	<b>P.13</b>
A- Répartition des catégories A.....	P.13
B- Répartition des emplois de direction .....	P.13
<b>VI – LA FORMATION .....</b>	<b>P.14</b>
<b>VII – LA PROMOTION PROFESSIONNELLE .....</b>	<b>P.15</b>
A- Les changements de grade et d'échelon .....	P.15
B- Les réussites aux concours et examens professionnels .....	P.16
<b>VIII – LA REMUNERATION : REPARTITION DES SALAIRES NETS .....</b>	<b>P.17</b>
<b>IX – ARTICULATION ENTRE LA VIE PROFESSIONNELLE ET LA VIE PRIVEE.....</b>	<b>P.20</b>
A- Les congés liées à la maternité / paternité.....	P.20
B- Les autorisations d'absence pour évènements familiaux .....	P.20
C- Facilitations offertes par PMM .....	P.21
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>P22</b>

## **PREAMBULE**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget (art. L2311-1-2 CGCT).

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

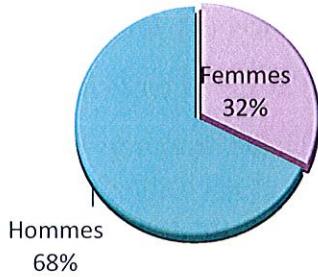
Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. »

L'effectif étudié dans ce rapport représente les agents présents au 31 décembre 2017, tous statuts confondus.

## I – REPARTITION FEMMES – HOMMES DANS LES EFFECTIFS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE

### A- Taux de féminisation

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et non-titulaires)



Au niveau national, dans la FPT:

Taux de féminisation: 61 % (Communes: 60 %, EPCI: 51 %)

Tous établissements confondus :

Entre 5 et 49 agents: 66 %

Entre 50 et 499 agents: 61 %

Entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Le taux de féminisation à Perpignan Méditerranée est inférieur de près de 20% par rapport au taux national dans la fonction publique territoriale, et notamment celui des EPCI.

Cela s'explique principalement par les compétences exercées par PMM. En effet, celles-ci sont principalement issues de la filière technique (collecte, voirie, eau et assainissement) qui est fortement masculine.

A titre de comparaison, les secteurs du social et de l'enseignement scolaire sont fortement féminisés dans les départements et les communes.

### B- Répartition par qualité statutaire

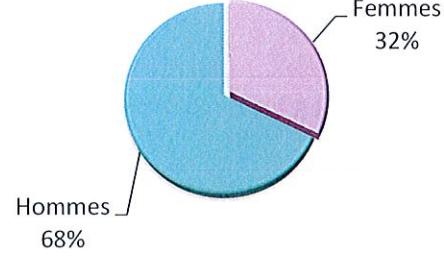
#### - Données générales

QUALITE STATUTAIRE	FEMININ	MASCULIN	TOTAL
TITULAIRES	239	502	741
NON TITULAIRES PERMANENTS	43	72	115
NON TITULAIRES NON PERMANENTS	7	33	40
TOTAL	289	607	896

#### - Agents titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	122	35	157
filière technique	48	405	453
filière animation	2	2	4
filière culturelle	67	58	125
filière sportive		2	2
<b>TOTAL</b>	<b>239</b>	<b>502</b>	<b>741</b>

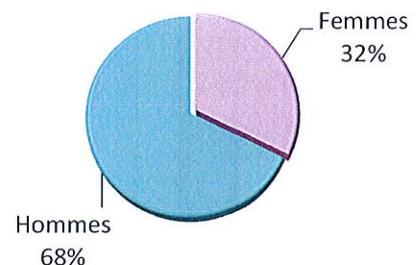
Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)



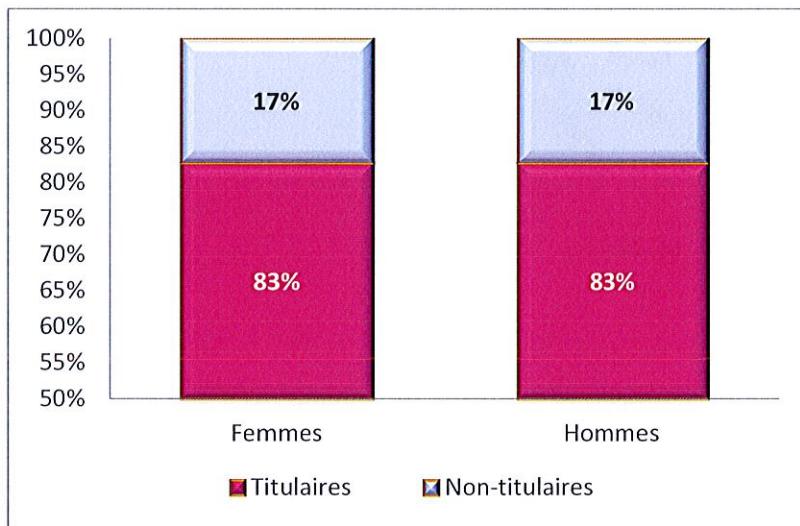
- Agents non-titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	14	7	21
filière technique	3	63	66
filière animation			0
filière culturelle	33	35	68
filière sportive			0
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>105</b>	<b>155</b>

Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



- Part des titulaires et non titulaires



Au niveau national, dans la FPT:

Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes

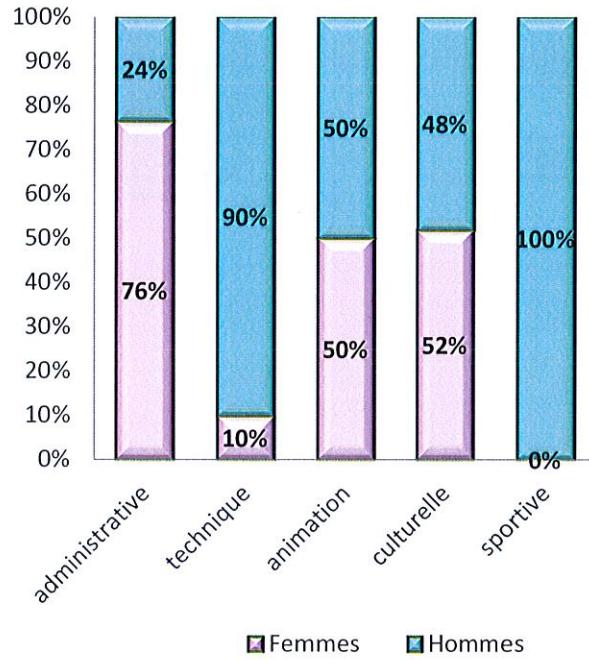
Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source: DGAFF, chiffres clés de l'égalité pro 2014

La qualité statutaire n'a aucune influence sur la répartition par genre à PMM. En effet, cette répartition est strictement identique pour les titulaires et les non titulaires.

Concernant les non titulaires, cette répartition est à l'inverse des statistiques nationales (PMM : 32% femmes, 68% hommes, au niveau national : 67% femmes et 33% hommes)

## C- Répartition par filière



Au niveau national, dans la FPT:

Filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes  
 Filière technique: 41 % de femmes / 59 % d'hommes  
 Filière animation: 71 % de femmes / 29 % d'hommes  
 Filière culturelle: 63 % de femmes / 37 % d'hommes  
 Filière sportive: 28 % de femmes / 72 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

La parité est atteinte dans la filière animation et la quasi parité dans la filière culturelle, soit une meilleure répartition en comparaison avec les chiffres nationaux.

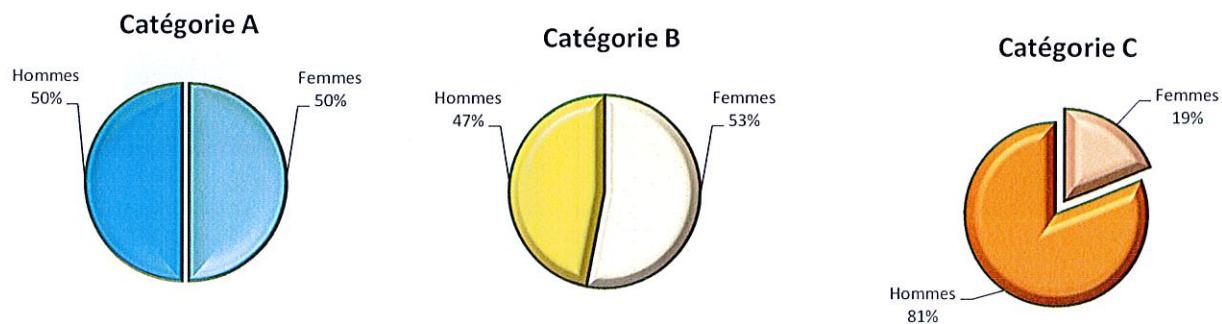
En revanche, la filière technique est bien moins féminisée qu'au niveau national (31 % de moins). Cet écart a tendance à s'amplifier avec les transferts de personnel des communes.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les agents appartenant à la compétence voirie transférés sont rattachés à la filière technique et sont quasiment tous masculins.

Concernant la filière administrative, les ¾ de l'effectif sont féminins. Cet écart est peu important en regard des chiffres nationaux mais néanmoins inférieurs de 6 %.

#### D- Répartition par catégorie

	Femmes	Hommes	TOTAL
cat A	74	74	148
cat B	114	101	215
cat C	101	432	533



Au niveau national, dans la FPT:

Cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes  
 Cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes  
 Cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

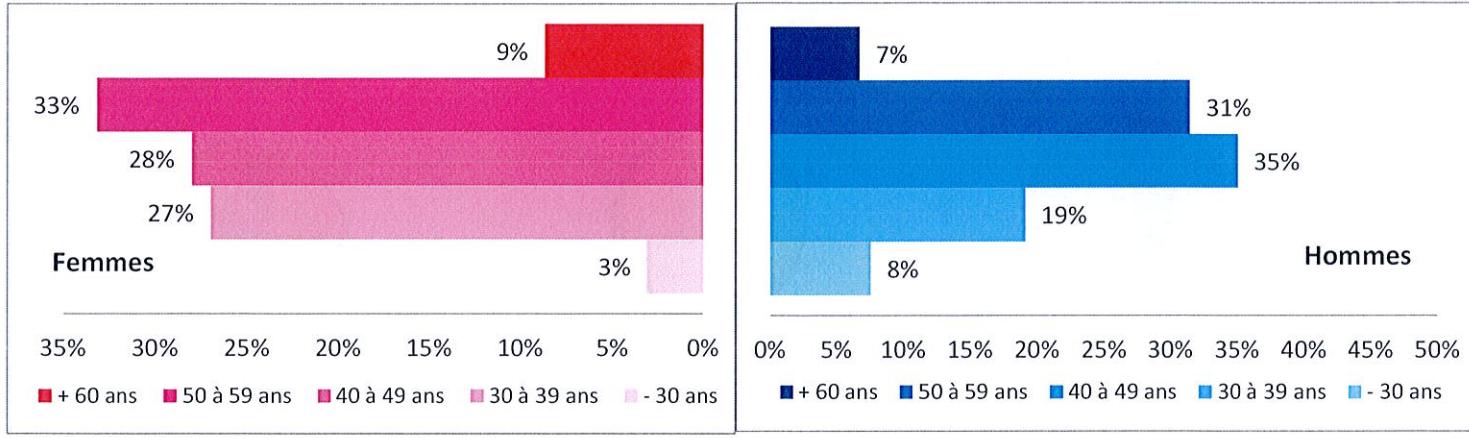
Source: DGAFF, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Au niveau de PMM, la parité parfaite est atteinte pour les catégories A et la parité est proche pour les catégories B, des éléments bien meilleurs qu'au niveau national.

En revanche, le taux de féminisation des catégories C est inférieur de 20%. En effet, une grande majorité des agents de catégorie C assurent des missions opérationnelles relevant de la filière technique dont on sait qu'elle est fortement masculine au sein de PMM.

## E- Pyramide des âges

	Femmes	Hommes	TOTAL
+ 60 ans	25	41	66
50 à 59 ans	96	91	287
40 à 50 ans	81	213	294
30 à 39 ans	78	116	194
- 30 ans	9	46	55
<b>Total</b>	<b>289</b>	<b>607</b>	<b>896</b>



Age moyen des femmes : 46 ans et 4 mois

Age moyen des hommes : 45 ans et 6 mois

Au niveau national, dans la FPT:

*Age moyen: Femmes: 43,9 ans  
Hommes: 43,6 ans*

*Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem f et h)  
Part des plus de 50 ans: Femmes: 33,9 %  
Hommes: 33,4 %*

*Source: DGAEP, rapport annuel sur l'égalité ed. 2014*

L'âge moyen de l'ensemble des agents de PMM est 45 ans et 9 mois soit un âge supérieur de 1 an 3 mois en comparaison à l'âge des agents de la fonction publique territoriale au niveau national qui est de 44 ans et 6 mois.

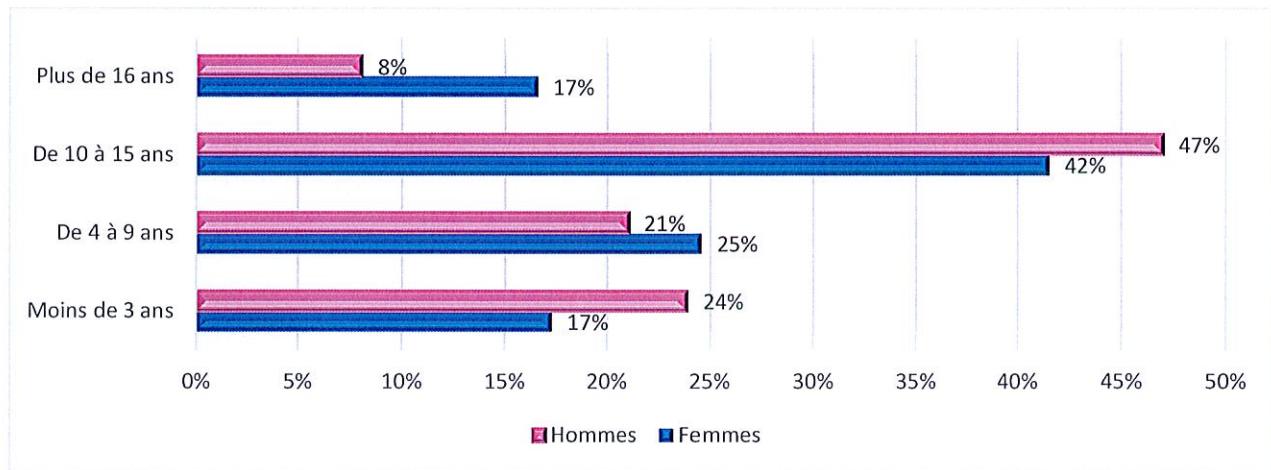
L'écart est plus important chez les femmes: 46 ans et 4 mois pour PMM 43 ans et 11 mois au niveau national (+ 2 ans et 5 mois) alors que l'on constate un écart de + 1 an et 9 mois chez les hommes.

Cette pyramide des âges en champignon montre un vieillissement des agents de PMM assez net, surtout chez les femmes.

En effet, si chez les hommes, la part des agents de - de 30 ans est inférieur de 3% par rapport au niveau national, chez les femmes cette part est inférieure de 8%. De même, les agents de + de 50 ans représentent 42% chez les femmes (+ 8% par rapport au niveau national) et 38% chez les hommes (+ 5% du niveau national).

#### F- Ancienneté au sein de PMM

	Femmes	Hommes	Total
Moins de 3 ans	50	145	195
De 4 à 9 ans	71	128	199
De 10 à 15 ans	120	285	405
Plus de 16 ans	48	49	97
<b>Total</b>	<b>289</b>	<b>607</b>	<b>896</b>



D'après le graphique ci-dessus, près de la moitié des agents de PMM ont une ancienneté de plus de 10 ans. Les agents masculins de plus de 16 ans d'ancienneté sont 2 fois plus nombreux que les agents féminins, dans leur population respective.

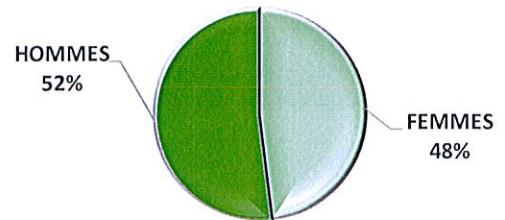
Les agents féminins sont plus nombreux en début de carrière (24% contre 17% pour les agents masculins), ce qui permet de supposer une légère amélioration de l'équilibre F/H dans les années à venir.

## II – LES RECRUTEMENTS

### A- Les agents permanents

FILIERE	FEMMES	HOMMES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	2	4
FILIERE CULTURELLE	7	3	10
FILIERE TECHNIQUE	3	8	11
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>25</b>

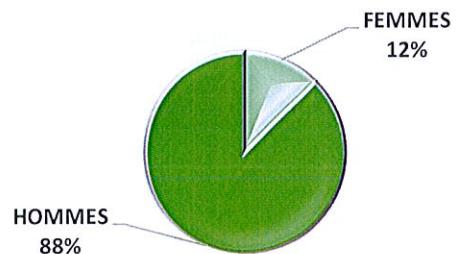
AGENTS PERMANENTS



### B- Les agents non permanents

FILIERE	FEMMES	HOMMES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE	2		2
FILIERE CULTURELLE		1	1
FILIERE TECHNIQUE		13	13
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>16</b>

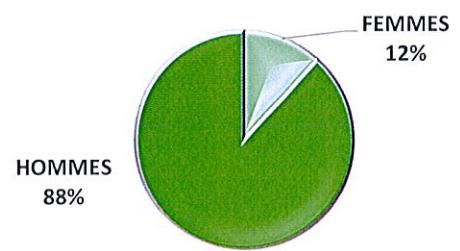
AGENTS NON PERMANENTS



### C- Les agents saisonniers

POSTE	FEMMES	HOMMES	TOTAL
AGENT COMPTABLE	1		1
AGENT D'ACCUEIL	4	3	7
AGENT D'ACCUEIL DE DÉCHETTERIE		4	4
CHAUFFEUR DE BOM RIPEUR	1	16	17
RIPEUR		22	22
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>45</b>	<b>51</b>

AGENTS SAISONNIERS



Le recrutement des agents permanents (titulaires et non titulaires sur emploi permanent), montre un équilibre entre les genres en globalité, même si la filière culturelle a recruté en majorité des femmes, à l'inverse de la filière technique.

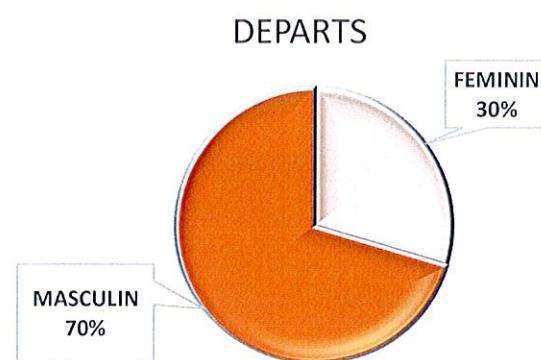
Concernant les emplois non permanents et les emplois saisonniers, les femmes sont recrutées 5 fois moins que les hommes.

Les emplois saisonniers sont essentiellement pourvus dans le service de la collecte des déchets sur les missions de ripeur et de chauffeur BOM où rares sont les candidatures féminines. Par ailleurs, l'égalité est atteinte concernant les recrutements des agents saisonniers sur les postes d'accueil.

### III – LES DEPARTS (agents sur emploi permanent)

#### A- Par motif

MOTIF	FEMININ	MASCULIN	TOTAL
DEMISSION	1	2	3
FIN DE CONTRAT	9	14	23
MUTATION		4	4
RETRAITE	3	10	13
REVOCATION		1	1
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>31</b>	<b>44</b>



#### B- Par filière

FILIERE	FEMININ	MASCULIN	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE	6	2	8
FILIERE CULTURELLE	6	4	10
FILIERE TECHNIQUE	1	25	26
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>31</b>	<b>44</b>

#### C- Par catégorie

CATEGORIE	FEMININ	MASCULIN	TOTAL
A	2	5	7
B	5	6	11
C	6	20	26
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>31</b>	<b>44</b>

Les départs des femmes sont répartis en 3 motifs : la démission, les fins de contrats et les départs en retraite.

En globalité, ils sont plus de 2 fois moins nombreux que chez les hommes. Si on compare par filière ils sont 3 fois plus nombreux dans la filière administrative et représentent 1/3 de plus dans la filière culturelle. Le départ des hommes représente la quasi-totalité de la filière technique.

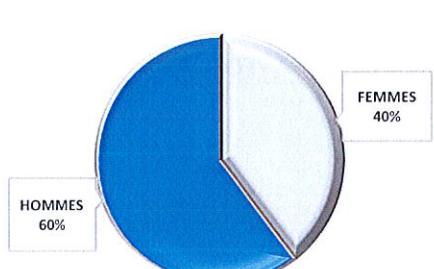
Les départs sont équilibrés pour la catégorie B mais ils sont 3 fois plus nombreux chez les hommes en catégories A et C.

## IV – LE TEMPS DE TRAVAIL

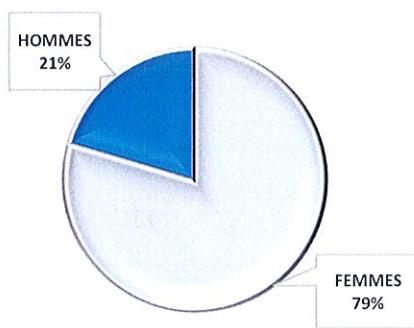
### A- Répartition du temps de travail

TEMPS DE TRAVAIL	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Temps non complet	32	49	81
Temps partiel	31	8	39
Temps complet	226	550	776
<b>TOTAL</b>	<b>289</b>	<b>607</b>	<b>896</b>

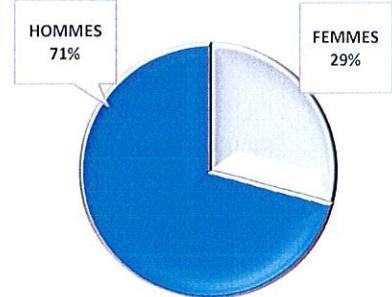
TEMPS NON COMPLET



TEMPS PARTIEL



TEMPS COMPLET

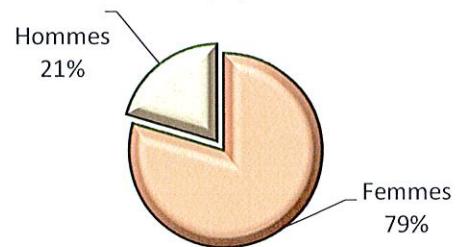


Les femmes représentent seulement 1/3 des agents travaillant à temps non complet contre 73% au niveau national. Cette répartition atypique est liée à la filière culturelle. En effet, les enseignants artistiques sont nombreux à exercer à temps non complet. Ce temps de travail est privilégié afin de mettre en cohérence le nombre d'heures d'enseignement et le nombre d'élèves par discipline.

### B- REPARTITION FEMMES-HOMMES SUR LE TEMPS PARTIEL

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	8	1
	Temps complet	65	65
	<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>66</b>
Catégorie B	Temps partiel	14	1
	Temps complet	72	72
	<b>Total</b>	<b>86</b>	<b>73</b>
Catégorie C	Temps partiel	9	6
	Temps complet	89	413
	<b>Total</b>	<b>98</b>	<b>419</b>
Total toutes catégories	Temps partiel	31	8
	Temps complet	226	550

Répartition femmes-hommes dans les temps partiels

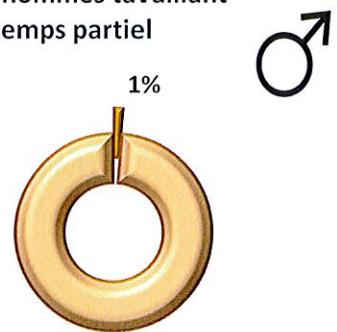


Total	257	558
-------	-----	-----

Part des femmes tavaillant  
à temps partiel



Part des hommes tavaillant  
à temps partiel



Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes  
 En cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes  
 En cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes  
 En cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

*Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014*

Le temps partiel est assez peu utilisé au sein de PMM en regard des autres collectivités : 3,46% de l'effectif total.

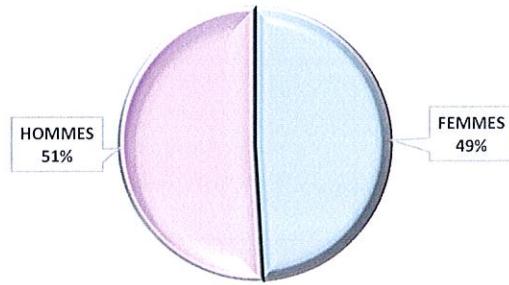
La répartition par genre sur le temps partiel à PMM est inférieure aux statistiques au niveau national. La part des femmes travaillant à temps partiel est 2,5 fois inférieure et la part des hommes est plus de 6 fois inférieure.

## V – LES EMPLOIS DE DIRECTION

### A- Répartition des catégories A

CATEGORIE A	FEMMES	HOMMES	TOTAL
	76	79	155

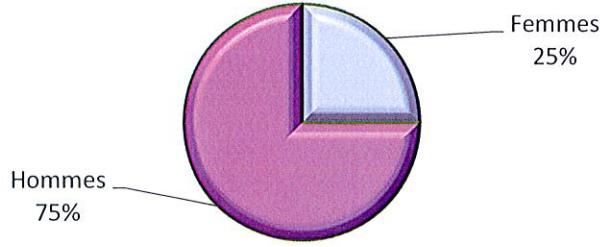
REPARTITION DES CATEGORIES A



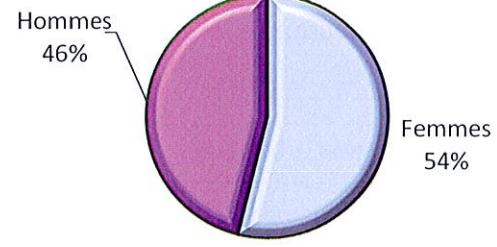
### B- Répartition des emplois de direction

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	1	3	4
Directeurs	7	6	13
Directeurs adjoints	3	3	4
Chef de service (cat. A et B)	15	10	27
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>22</b>	<b>48</b>

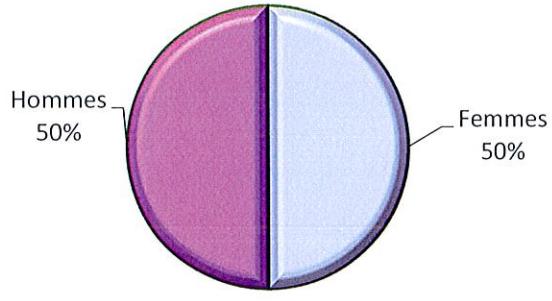
Répartition des emplois fonctionnels



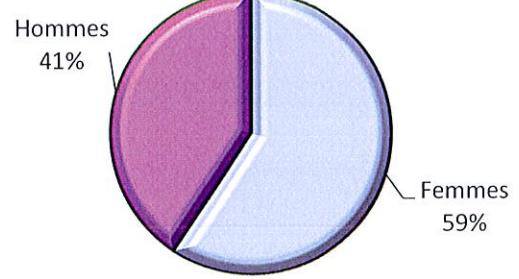
Répartition des postes de direction



Répartition des emplois de directeurs adjoints et adjoints au directeur



Répartition des postes de chef de services



Au niveau national, dans la FPT:

Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

Source: DGAEP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

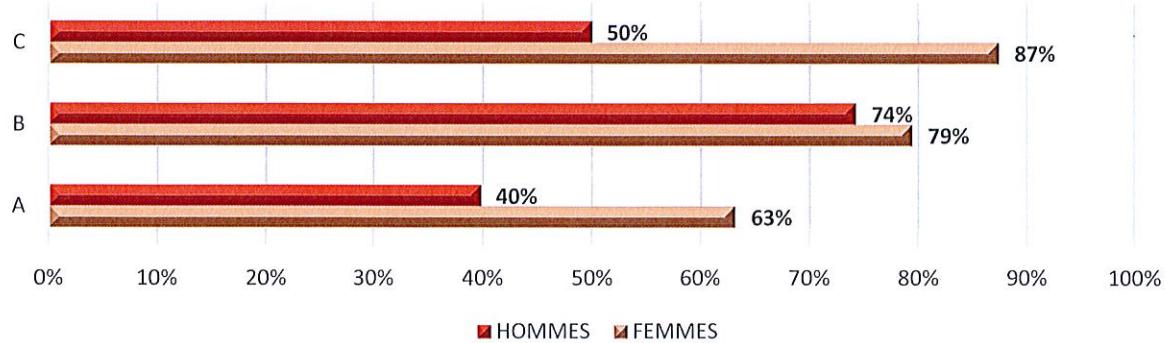
Les emplois de direction sont occupés majoritairement par les femmes, à l'inverse de la répartition au niveau national où les hommes sont plus nombreux. Seuls les emplois fonctionnels sont au ¾ masculins (contre 83,5% au niveau national).

Par comparaison avec les statistiques nationales, PMM se distingue par une parité exemplaire en matière d'égalité femmes – hommes sur les emplois de direction.

## VI – LA FORMATION

Le bilan 2017 des formations n'étant pas encore disponible, la présentation porte sur le bilan 2016.

CATEGORIE	FEMMES		HOMMES	
	EFFECTIF TOTAL	EFFECTIF FORME	EFFECTIF TOTAL	EFFECTIF FORME
A	68	43	78	31
B	107	85	97	72
C	111	97	427	213
<b>TOTAL</b>	<b>286</b>	<b>225</b>	<b>602</b>	<b>316</b>



Les formations sont majoritairement suivies par l'effectif féminin, cependant aucune restriction liée au genre n'a cours à PMM, chaque agent est libre de demander une formation inscrite au plan de formation de l'EPCI.

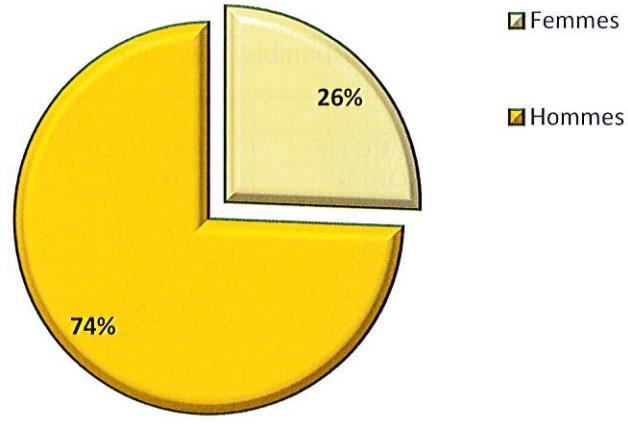
## VII – LA PROMOTION PROFESSIONNELLE

## A- Les changements de grades et d'échelons (agents titulaires)

### Les changements de grade

	Femmes			Hommes		
	Effectif	Changement de grade	%	Effectif	Changement de grade	%
Cat A	65	1	2%	64	1	2%
Cat B	81	9	11%	69	5	7%
Cat C	93	11	12%	369	55	15%
Ensemble	<b>239</b>	<b>21</b>	<b>9%</b>	<b>502</b>	<b>61</b>	<b>12%</b>

Répartition femmes-hommes des avancements de grade

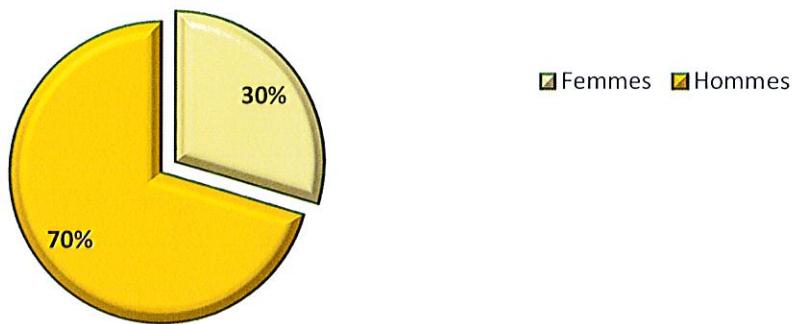


La promotion professionnelle est conforme aux répartitions par genre de l'effectif de PMM.

### Les changements d'échelon

	Femmes			Hommes		
	Total	Nombre avancement échelons	%	Total	Nombre avancement échelons	%
Cat A	65	9	14%	64	5	8%
Cat B	81	36	44%	69	34	49%
Cat C	93	40	43%	369	164	44%
Ensemble	239	85	36%	502	203	40%

Répartition femmes-hommes des changements d'échelon

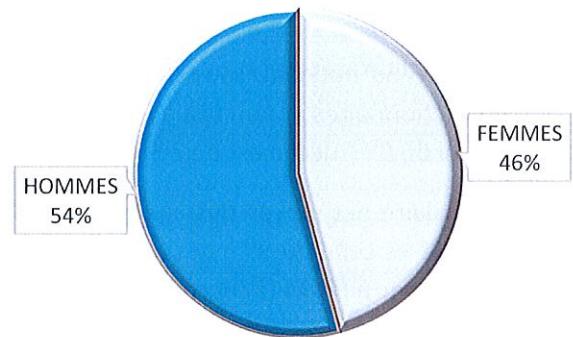


Depuis la mise en place du PPCR le changement d'échelon est effectué à cadencement unique, en fonction de l'ancienneté.

## B- Les réussites aux concours et examens professionnels

REUSSITES CONCOURS			
CATEGORIE	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Cat. A	3		3
Cat. C	1	3	4
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>7</b>
REUSSITES EXAMENS PROFESSIONNELS			
CATEGORIE	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Cat. A	5		5
Cat. B		3	3
Cat. C	2	7	9
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>17</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>24</b>
<b>NOMBRE DE PRESENTATIONS</b>	<b>36</b>	<b>49</b>	<b>85</b>

Réussites concours et examens



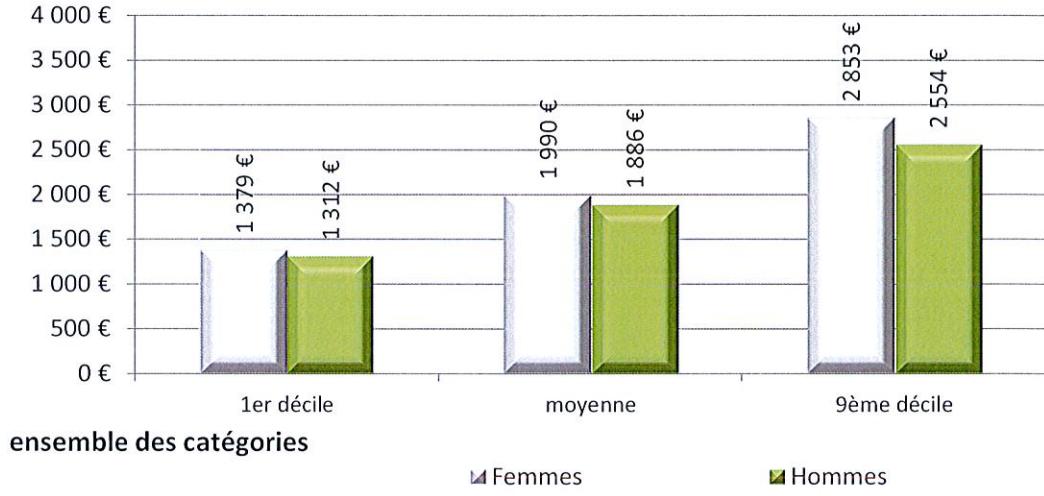
Conformément aux statistiques nationales, les femmes ont une meilleure réussite aux concours et examens de la catégorie A.

Globalement, les réussites aux concours et examens sont équilibrées en terme de parité en regard du nombre d'agents s'étant présenté aux épreuves (30% de réussite pour les femmes et 26,5% pour les hommes).

## VIII – LA REMUNERATION : REPARTITION DES SALAIRES NETS (salaires nets en équivalent temps plein annuel)

### - Répartition par décile

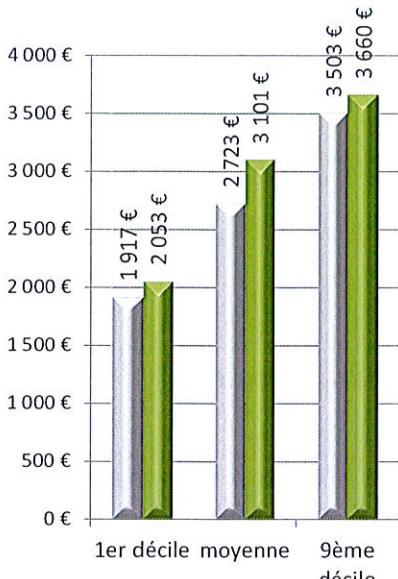
Un décile est chacune des 9 valeurs qui divisent un jeu de données, triées selon une relation d'ordre, en 10 parts égales, de sorte que chaque partie représente 1/10 de l'échantillon de population. Ainsi, pour une distribution de salaires : le premier décile est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des salaires ; le neuvième décile est le salaire au-dessous duquel se situent 90 % des salaires.



Au niveau national, sans distinction de genre, en 2015, le salaire net moyen des agents des EPCI (fonctionnaires et non titulaires confondus) est de 1 964€. Le salaire net du 1<sup>er</sup> décile est de 1 322€ et celui du 9<sup>ème</sup> décile est de 2 643€.

Le salaire net moyen des agents de PMM est de 1 919 € en 2017. Le salaire net du 1<sup>er</sup> décile est de 1 335€ et celui du 9<sup>ème</sup> décile est de 2 712€. En comparaison, le rapport inter décile est légèrement supérieur à PMM (2.03 contre 2 au niveau national) ce qui montre une disparité des salaires un peu plus grande.

Concernant la répartition femmes / hommes, au niveau national les femmes perçoivent en moyenne 4,6% de moins que les hommes. Or, à PMM, les femmes perçoivent en moyenne 5,23 % de plus que les hommes.



Catégorie A

■ Femmes ■ Hommes



Catégorie B

■ Femmes ■ Hommes



Catégorie C

■ Femmes ■ Hommes

On constate que l'écart entre les genres est plus important pour la catégorie A : les hommes perçoivent en moyenne 12% de plus que les femmes. Cet écart est tout de même moins important qu'au niveau national de 6%.

Pour les catégories B et C, les salaires du 1<sup>er</sup> décile est plus favorable pour les femmes respectivement de 3,20 % et 4,80% alors que ce rapport est inversé pour le 9<sup>ème</sup> décile (cat. B + 3,14% et cat. C + 4,17% en faveur des hommes).

Au niveau national, dans la FPT:

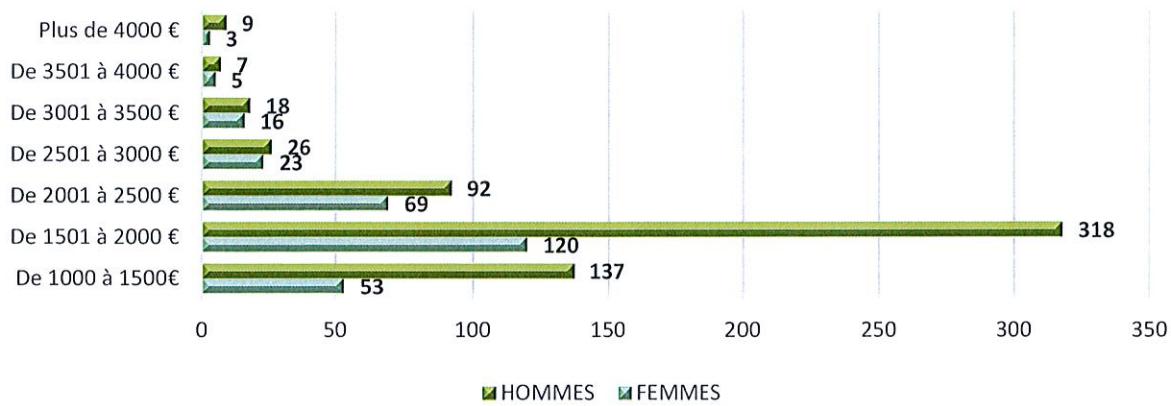
Femmes: 1 734 € / Hommes: 1 944 €  
*soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 % de plus que les femmes)*

*Chez les cadres:*

Femmes: 2 949 € / Hommes: 3 499 €  
*soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)*

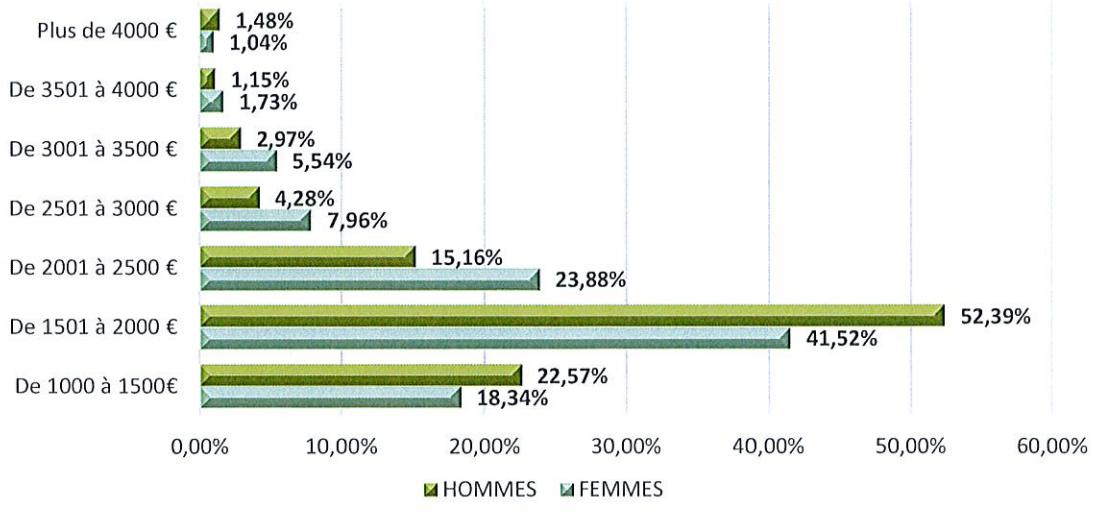
*Source: DGAEP, chiffres clés de l'égalité pro 2014*

- Répartition des rémunérations nettes par genre



- Répartition des rémunérations nettes au sein de chaque genre

	FEMMES	HOMMES	TOTAL	%
De 1000 à 1500€	53	137	190	21,21%
De 1501 à 2000 €	120	318	438	48,88%
De 2001 à 2500 €	69	92	161	17,97%
De 2501 à 3000 €	23	26	49	5,47%
De 3001 à 3500 €	16	18	34	3,79%
De 3501 à 4000 €	5	7	12	1,34%
Plus de 4000 €	3	9	12	1,34%
<b>TOTAL</b>	<b>289</b>	<b>607</b>	<b>896</b>	<b>100,00%</b>



Si on se réfère à la moyenne des salaires, qui est favorable aux femmes, et la répartition moyenne par catégorie, qui est favorable aux hommes, on peut en conclure que l'écart des salaires se situe sur les salaires les plus élevés, à la faveur des hommes. En revanche, les salaires moyens des femmes sont principalement dans les tranches moyennes.

## IX – ARTICULATION ENTRE LA VIE PROFESSIONNELLE ET LA VIE PRIVEE

### A- Les congés liées à la maternité / paternité

	CONGES PATERNITE		JOURS NAISSANCE		CONGES MATERNITE	
	NOMBRE	NOMBRE DE JOURS	NOMBRE	NOMBRE DE JOURS	NOMBRE	NOMBRE DE JOURS
<b>HOMMES</b>	<b>12</b>	<b>128</b>	<b>7</b>	<b>21</b>		
<b>FEMMES</b>					<b>6</b>	<b>561</b>

CONGES PARENTAUX	NOMBRE
<b>FEMMES</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>

En 2017, les absences liées à la maternité et la paternité (hors congés parentaux) représentent l'équivalent de 2 agents à temps complet.

Au niveau national, les congés parentaux sont pris à 97% par les femmes. A PMM, ces congés sont pris exclusivement par les femmes.

Toutes les demandes d'autorisations d'absences concernant les congés liés à la naissance sont octroyées par PMM à ses agents lorsqu'ils les demandent.

Afin de ne pas pénaliser les agents concernés par une naissance, le régime indemnitaire est intégralement maintenu. De même, la prime de début d'année est également maintenue pour ces agents.

### B- Les autorisations d'absence pour évènements familiaux

GARDE D'ENFANT	NOMBRE	NOMBRE DE JOURS
FEMININ	60	182
MASCULIN	76	205,5
<b>TOTAL</b>	<b>136</b>	<b>387,5</b>

MARIAGE / PACS	NOMBRE	NOMBRE DE JOURS
FEMININ		
MASCULIN	9	36,5
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>36,5</b>

Les autorisations d'absences pour évènement familial sont demandées en majorité par les hommes (+ 29% par rapport aux femmes).

## C- Facilitations offertes par PMM

### - Répartition des places en crèche au 31/12/2017

CRECHE	Nombre de places
AGENT MASCULIN	1
AGENT FEMININ	3
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>

PMM a mis en place une réservation permanente de 5 places en crèche ce qui permet à ses agents de concilier plus facilement la sphère privée et la sphère professionnelle.

### - Places de parking

Dans le même but de facilitation, PMM met à disposition dans son parking de l'Hôtel de Communauté et au CRR des places de stationnement pour le véhicule personnel des agents.

L'attribution annuelle est effectuée en fonction d'un nombre de points obtenus en regard de contraintes d'accompagnement d'enfants, de contraintes horaires et de contraintes médicales.

## **CONCLUSION**

Au sein de PMM, la situation en matière d'égalité femmes – hommes est très satisfaisante dans les domaines tels que le recrutement des agents permanents, les emplois de direction, la répartition par genre des catégories A et B dans lesquels la parité est atteinte. Ces bons résultats sont le fruit d'une attention constante en fonction des possibilités inhérentes à la structure en terme de besoins. Si le recrutement des agents saisonniers sur des postes de rieur est masculin, comme pour les emplois permanents, la parité est encouragée sur les autres postes de saisonniers. Cette situation est due essentiellement à l'absence de candidatures féminines sur cette compétence.

La politique salariale de PMM, notamment dans le mode d'octroi du régime indemnitaire, a conduit à une réduction de l'écart des rémunérations entre genre, jusqu'à parfois être inversée par rapport à la tendance nationale.

De même, les facilités accordées afin de favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie privée, dont les bénéficiaires sont plus traditionnellement les femmes (garde d'enfant...), sont à PMM plus utilisées par les hommes.

Si PMM obtient de bons résultats en matière égalité dans plusieurs domaines, l'augmentation du taux de féminisation sera difficile compte tenu des compétences exercées relevant principalement de la filière technique, elle-même fortement masculine. Force est de constater que peu de femmes exercent des métiers opérationnels dans le domaine de la collecte ou de l'assainissement de l'eau.

Pour 2018, les bons résultats obtenus devront être renouvelés et consolidés. Les recrutements prévus devront respecter les exigences de parité, à l'exception des métiers opérationnels de catégorie C (métiers ciblés de la collecte). Par ailleurs, la mise en œuvre du RIFSEEP a vocation à diminuer davantage les écarts de salaire entre les hommes et les femmes, car l'attribution est liée au poste et non plus au grade détenu par l'agent.

La fin d'année 2018 voit le renouvellement des représentants du personnel et une attention particulière sera portée en matière de parité dans les instances consultatives.





**RAPPORT AU CONSEIL**

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2018**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD DUPONT**

**Débat d'Orientation Budgétaire 2018**

## Document d'Orientation Budgétaire 2018

Acte de prévision et acte politique majeur, le vote du budget annuel conditionne l'action communautaire. Sa préparation mobilise, durant plusieurs semaines, les élus chargés des différents secteurs et l'ensemble des services. Depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer l'Assemblée délibérante à cette préparation par un débat d'orientations budgétaires (DOB).

Etape préalable au vote du budget primitif, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier (Article L 2312-1 du CGCT).

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités et EPCI de 3 500 habitants et plus. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le DOB porte sur les opérations du budget principal et sur celles des budgets annexes. Il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il informe des orientations pour la communauté impliquant les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, du niveau et de l'évolution de l'endettement, de l'état des taux d'imposition et des variations possibles et des éléments d'analyse prospective.

De plus, depuis la Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, pour les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives : à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel. La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi. Le débat d'orientation budgétaire s'effectue dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

Par ailleurs, la loi NOTRe a renforcé les obligations de transmission et publication. Le rapport explicatif spécifique à l'appui du DOB est obligatoirement transmis, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante, au Préfet et aux communes membres de l'EPCI.

Il fait l'objet d'une publication. Il est mis à la disposition du public au siège de la communauté urbaine, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Ce rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil de Communauté pour mener le DOB.

## SOMMAIRE DETAILLE

<b>I. ELEMENTS DE CONTEXTE</b>	<b>P.4</b>
<b>a. Une reprise de croissance, une inflation modérée et des conditions de crédits encore facilitées</b>	
i. Le contexte économique européen : une reprise de la croissance économique qui se consolide	
ii. En France : une croissance au-delà du potentiel	
iii. ... et un retour progressif de l'inflation	
iv. Tout en maintenant de bonnes conditions de crédits	
<b>b. La Loi de Programmation des Finances publiques 2018 – 2022</b>	
i. Le 1er projet du quinquennat réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière d'abaissement du déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB	
ii. Le dispositif de contractualisation avec l'Etat sur l'évolution des dépenses de fonctionnement et le besoin de financement	
<b>II. GRANDS EQUILIBRES 2015/2016 ET PROJECTION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>P.9</b>
<b>a. Section de fonctionnement</b>	
i. Evolution des charges de fonctionnement	
ii. Evolution des produits de fonctionnement	
iii. La chaîne de l'Epargne	
<b>b. Section d'investissement</b>	
i. Evolution des dépenses d'équipement 2015 – 2017, 2017, un taux de réalisation en forte hausse	
ii. Le financement des investissements	
<b>III. BILAN CONSOLIDÉ 2017 EN MATIERE DE DETTE</b>	<b>P.14</b>
<b>a. La structure et la gestion de la dette tous budgets au 31/12/17</b>	
<b>b. La sécurisation de la dette : la fin des emprunts structurés en 2017</b>	
<b>c. La capacité de désendettement</b>	
<b>d. Les lignes de trésorerie</b>	
<b>IV. LES MOYENS HUMAINS : BILAN 2017 ET PERSPECTIVES 2018</b>	<b>P.17</b>
<b>a. L'évolution des dépenses et des effectifs pour 2017</b>	
<b>b. L'évolution des dépenses de personnel pour 2017 (hors conventions de gestion)</b>	
<b>c. L'évolution prévisionnelle des rémunérations</b>	
<b>d. Le temps de travail</b>	
<b>e. Les avantages en nature</b>	
<b>V. PROSPECTIVES BUDGETAIRES ENVISAGEABLES POUR LA METROPOLE POUR L'EXERCICE 2018</b>	<b>P.20</b>
<b>a. Constats et analyse financière pour 2018</b>	
i. Poursuite des actions de maîtrise budgétaire	
ii. Analyse des dotations et de la fiscalité et projections 2018	

**b. Les programmes d'investissements en cours et projetés**

- i. Le projet de territoire TERRA NOSTRA suit son cap vers 2020 : l'engagement pluriannuel en AP/CP « Es Têt » soutenu par les programmes POCTEFA
- ii. Les investissements attendus par politique publique
  - Economie : Budget Principal, Budget Annexe 08 (Zones d'activités économiques) et Budget Annexe 09 (Immobilier d'entreprise)
  - Habitat, Budget Principal
  - L'aménagement du territoire, la voirie, Budget Principal
  - L'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme PLU et PLUI-D, Budget Principal
  - L'eau et l'Assainissement, Budgets Annexes 02 (Eau en DSP), 03 (Assainissement en DSP), 04 (Eau en Régie) et 05 (Assainissement en Régie)
  - La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, Budget Annexe 11 (GEMAPI)
  - La Valorisation des Déchets et de l'Espace Public, Budget Annexe 06
  - Les Mobilités Budget, Annexe 07 (Transports)
- iii. L'inscription de PMM dans les politiques contractuelles 2018 – 2020 de la Région

## I – ELEMENTS DE CONTEXTE

### a. Une reprise de croissance, une inflation modérée et des conditions de crédits encore facilitées

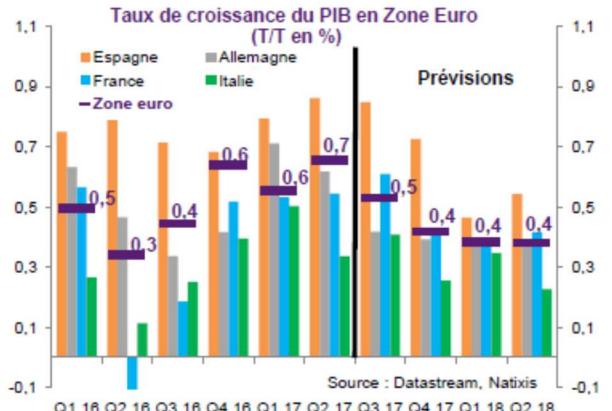
*Les scénarios de croissance de l'économie française s'accordent autour d'une trajectoire de reprise plus vigoureuse depuis fin 2016 : le taux d'évolution annuelle du PIB s'établirait à +1.7% en 2018. Cette prévision est soumise à de nombreux aléas, notamment l'environnement de l'UE, la sortie du Royaume-Uni de l'UE, et l'orientation de la politique budgétaire américaine.*

*Les projections de finances publiques de l'Etat reposent sur une hypothèse de stabilisation de la croissance du PIB à 1.7% de 2019 à 2021, puis à +1.8 en 2022. La croissance potentielle s'établirait à +1.25% sur 2017 – 2020, 1.3% à en 2021, estimation proche de celle de la Commission Européenne (+1.2%).*

*Les éléments d'analyse ci-dessous sont extraits d'une étude réalisée par les experts de nos partenaires organismes bancaires.*

- **Le contexte économique européen : une reprise de la croissance économique qui se consolide**

La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant au 2<sup>ème</sup> Trimestre 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008 (+ 2,2%). Désormais les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise entre 0,3% (Portugal) et 1,5% (Pays-Bas). Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne (+ 0,9%) et l'Allemagne (+ 0,6%) demeurent en tête tandis que la France (+ 0,5%) et l'Italie (+ 0,3%) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis 3 trimestres.



D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de 18 mois. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour très progressif de l'inflation.

Au-delà, la crise catalane comme le Brexit rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés.

A l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.

- **En France : une croissance au-delà du potentiel**

Au T3 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,5% T/T, s'inscrivant dans le prolongement des 3 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% T/T depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le second trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

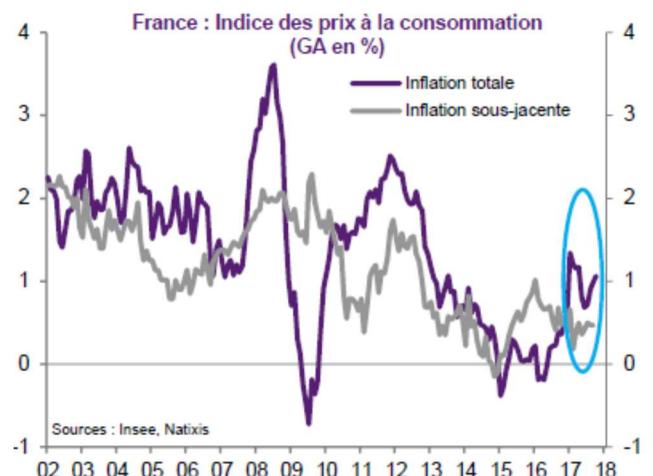
Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,8% en moyenne pour 2017 et 2018, avant de décélérer à + 1,3% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T2 (14,4%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir à la hausse (9,7% en septembre), suite à la fin de la prime temporaire d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.

- **Et un retour progressif de l'inflation**

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année l'inflation (IPC) en 2017 devrait atteindre 1%, un niveau bien supérieur à 2016 (+ 0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de poursuivre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,3% en 2018.



Après s'être fortement apprécié passant de 1,05 fin 2016 à 1,19 en septembre 2017, le taux de change euros/dollars devrait repartir légèrement à la baisse avant de renouer avec son niveau actuel, défavorable à la compétitivité des entreprises françaises. Néanmoins, à l'instar des pays de la zone euro, la France bénéficie de la reprise du commerce international, les exportations accélérant à 3,5% en GA au T3. Pour autant le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.

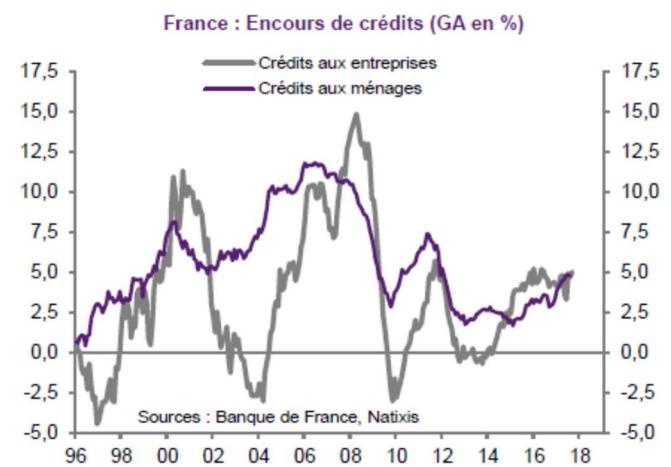
- **Maintien de bonnes conditions de crédits**

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement.



Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux

d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au T3 en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au T3



- **b. La Loi de Programmation des Finances publiques (PLPFP) 2018 – 2022 : l'objectif absolu de réduction du déficit public**

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques 2017 (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

- **Le 1<sup>er</sup> projet du quinquennat réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière d'abaissement du déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB**

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

Plus que le projet de loi de finances pour 2018, c'est probablement le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (PLPFP) qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

Aux mesures « ordinaires » viennent aussi s’ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures.

- L’une, même si elle avait été déjà annoncée, touche la suppression de la taxe d’habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l’Etat.
- L’autre, concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales par le biais d’un contrat avec ‘Etat pour les plus grosses collectivités.

Ce dernier point constitue un changement important de paradigme dont les contours définis par le PLPFP astreignent les collectivités à encore plus de vertu.

Le législateur leur demande, en effet, de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, l’objectif est de réaliser 13 milliards € d’économies pour ramener la dette des collectivités à 5,4 points de PIB en 2022 au lieu de 8,6 points en 2017.

Les collectivités locales les plus importantes devront ainsi dégager 0,8 point de PIB (0,1 aujourd’hui) d’excédent budgétaire en 2022 (soit 21,4 milliards €). Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 point de PIB sur l’ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer.

L’endettement est aussi placé sous surveillance rapprochée puisqu’une nouvelle règle prudentielle institue à partir de 2019 un suivi spécifique du ratio d’endettement des collectivités.

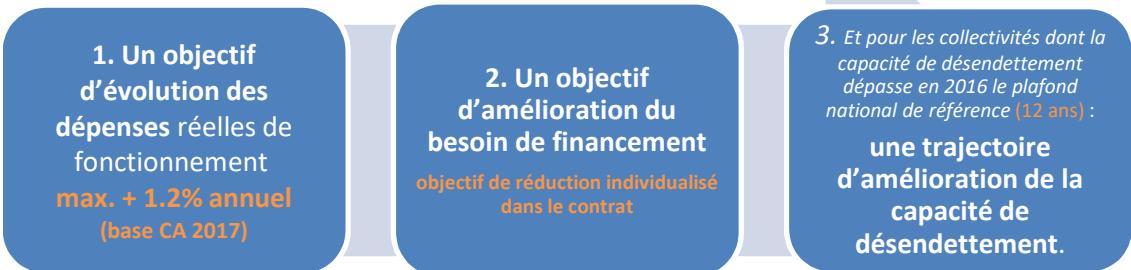
Parallèlement, les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards – sur un total de 57 – du grand plan d’investissement lancé par le gouvernement en septembre 2017 et articulé autour de quatre priorités : la transition écologique, les compétences et l’emploi, l’innovation et la compétitivité et enfin l’Etat à l’ère du numérique.

- **Le dispositif de contractualisation avec l’Etat sur l’évolution des dépenses de fonctionnement et le besoin de financement**

**Les contrats concernant les EPCI à fiscalité propres sont conclus avec l’Etat pour les EPCI dont les dépenses de fonctionnement du Budget principal au titre de l’année 2016 sont supérieures à 60M€.**

Le contrat prévu est conclu pour une durée de 3 ans, au plus tard à la fin du premier semestre 2018, pour les exercices 2018, 2019, 2020.

Le contrat est conclu entre le Président, après approbation de l’organe délibérant, à l’issu d’un dialogue de gestion avec le représentant de l’Etat. Ces contrats déterminent sur le périmètre du Budget Principal :



[La capacité de désendettement](#) (ratio défini en nombre d'années) = encours de dette à la date de clôture des comptes / épargne brute de l'exercice écoulé ou moyenne des 3 derniers exercices écoulés. Pour notre EPCI, le plafond de référence, prenant en compte le budget principal, est de **12 années**.

[L'Epargne brute](#) = Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement.

#### **De manière pratique : synthèse des conséquences du contrat**

A compter de 2018, il sera constaté chaque année la différence entre le niveau de dépenses réelles de fonctionnement exécutées par l'EPCI et l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat, sur la base du compte de gestion.

Dans le cas où cette différence est supérieure à 0, il est appliqué une reprise financière dont le montant est égal à 75% de l'écart constaté. Le montant de la reprise ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du Budget Principal de l'année considérée.

Si le contrat n'est pas signé avec l'Etat dans le calendrier donné, le représentant de l'Etat leur notifie un niveau maximal annuel de dépenses réelles de fonctionnement. Ces collectivités se voient appliquer, en cas de dépassement, au taux de reprise financière de 100%.

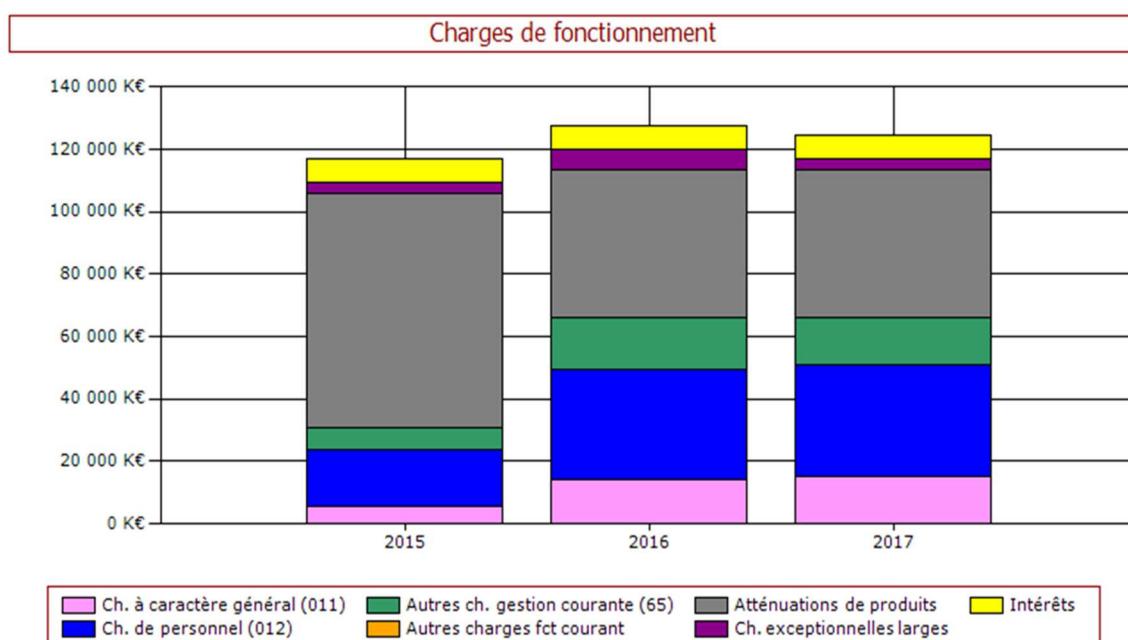
En cas de respect des objectifs fixés, le représentant de l'Etat peut accorder aux signataires d'un contrat une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.

## II – GRANDS EQUILIBRES 2015/2016 ET PROJECTION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

PMM a à présent un recul de deux années de Communauté Urbaine, il est intéressant de voir l'impact de la transformation qui s'est accompagnée de la prise de compétences particulièrement impactantes en terme de personnel et de financement, la voirie, la propreté, et de comparer à périmètre constant les évolutions.

### a. Section de fonctionnement

#### i. Evolution des charges de fonctionnement



	K€	2015	2016	Résultat Prévisionnel 2017
Charges fct courant strictes		30 498	66 024	66 075
Charges à caractère général		5 380	14 209	15 000
Charges de personnel		18 355	35 312	35 921
Autres charges de gest° courante (yc groupes d'élus)		6 763	16 503	15 154
Atténuations de produits		75 468	47 221	47 529
<b>Charges fct courant</b>		<b>105 966</b>	<b>113 246</b>	<b>113 604</b>
Charges exceptionnelles larges *		3 462	6 630	3 307
<b>Charges fct hs intérêts</b>		<b>109 429</b>	<b>119 876</b>	<b>116 911</b>
Intérêts		7 430	7 650	7 491
<b>Charges de fonctionnement</b>		<b>116 858</b>	<b>127 526</b>	<b>124 402</b>

A noter, dans les faits exceptionnels qui viennent affecter notre épargne, la décision d'octroyer des subventions d'équilibre par le Budget Principal en faveur de Budgets Annexes sensibles :

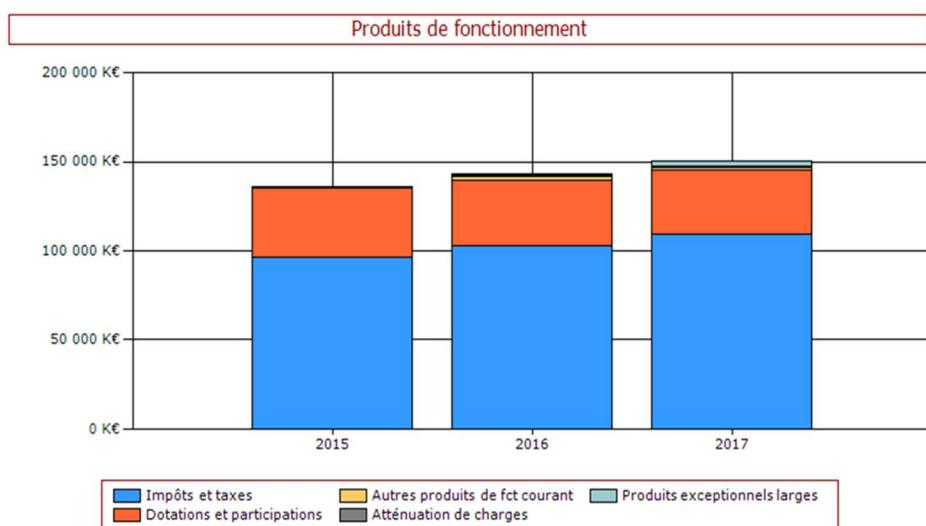
Subventions exceptionnelles	2015	2016	Prévisionnels 2017
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	3 306	6 449	3 208
Subvention au BA 07 Transports	1 908	3 521	730
Subvention aux BA économiques	1 398	2 928	2 478
BA 08 Zones d'activités	1 398	0	548
BA 09 Immobilier d'entreprise	0	2 928	1 930

**Sur le Budget Annexe Transport**, la prévision de recettes de Versement Transport supérieures aux estimations de début d'année et les travaux de restructuration du réseau de transport public menés notamment pour ramener progressivement ce budget à l'équilibre, permettent d'envisager l'abaissement sur l'exercice 2017 de la subvention exceptionnelle.

**Les Budgets économiques** nécessitent un accompagnement de la politique menée pour favoriser l'implantation et le développement d'entreprises sur notre territoire en faveur de l'emploi et de l'essor du territoire.

Depuis deux ans le développement de l'accueil d'entreprises, impactant le Budget Annexe 09 (Immobilier d'entreprise), nécessite un accompagnement financier exceptionnel pour soutenir cette politique d'intérêt général, une subvention de 1.930M€ est prévue en 2017.

## ii. Evolution des produits de fonctionnement



## Montants des produits de fonctionnement

K€	2015	2016	Résultats Prévisionnels 2017
Produits fct courant stricts	136 124	141 687	147 426
Impôts et taxes	96 701	103 015	109 613
Contributions directes	93 410	95 918	102 210
Impôts ménages	44 859	44 127	44 897
TP/CFE	27 941	31 172	33 517
CVAE	12 514	12 244	12 721
IFER	1 681	2 815	3 344
TA FNB	650	625	603
TASCOM	3 425	3 513	4 679
Rôles supplémentaires	2 344	1 422	2 449
Attribution de compensation reçue	0	2 030	2 244
Attribution FPIC	2 018	3 181	3 077
Solde impôts et taxes	1 273	1 886	2 082
Dotations et participations	38 584	36 479	35 670
DGF	33 542	31 614	30 633
Compensations fiscales	4 261	3 661	4 339
DCRTP	64	64	64
Solde participations diverses	717	1 140	634
Autres produits fct courant	838	2 193	2 143
Produits des services	800	1 218	618
Produits de gestion	38	975	1 525
Atténuations de charges	206	499	418
<b>PROD. FCT COURANT</b>	<b>136 329</b>	<b>142 186</b>	<b>147 844</b>
Produits exceptionnels larges *	72	905	2 563
<b>PROD. DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>136 401</b>	<b>143 091</b>	<b>150 407</b>

\* y compris les produits financiers divers (76 - 762)

Certains produits ont connu une évolution qui restera exceptionnelle sur 2017 et impactent positivement l'Epargne de PMM et donc la durée d'extinction de la dette (abordées en point « iii » et « iv » de la présente partie sur la section de fonctionnement).

La TASCOM évolue fortement entre 2016 et 2017. Il s'agit en fait d'une modification de la modalité de versement des services de l'Etat. Le montant supplémentaire est de plus de 1.1M€. Cette recette reprendra son niveau et évolution classique dès 2018.

Les Rôles supplémentaires connaissent une progression de plus de 1M€. Il s'agit pour partie (50%) de rôles supplémentaires concernant l'Ecoparc Catalan et les transformateurs électriques de Baixas pour la ligne THT.

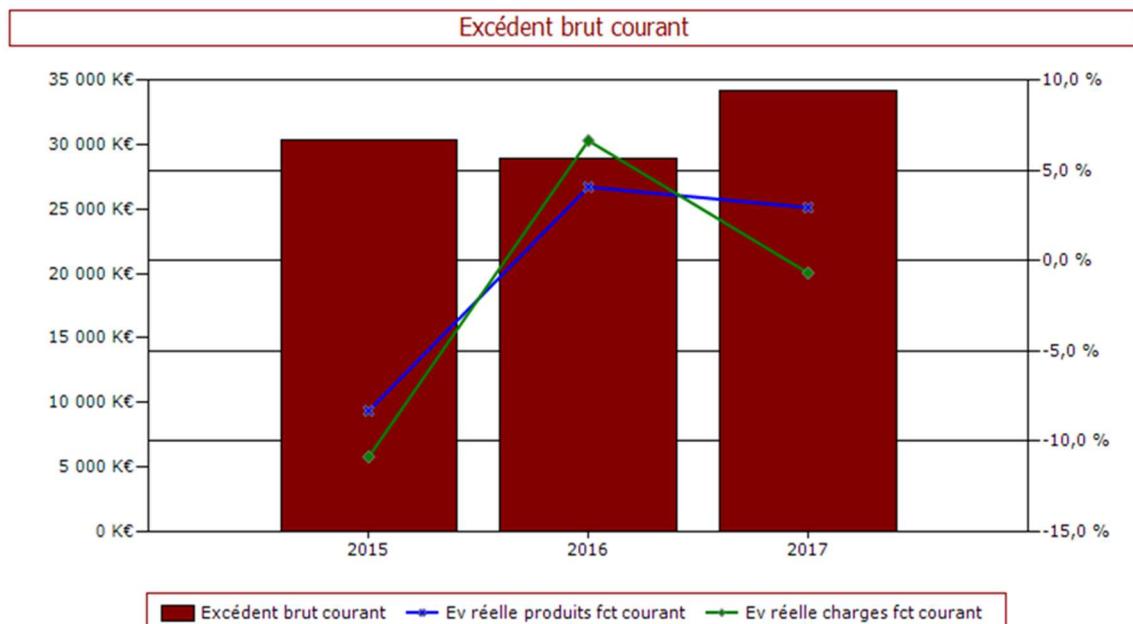
Les produits exceptionnels larges sont augmentés de 2.4M€ : il s'agit de l'encaissement de l'aide du fonds de soutien pour la désensibilisation des emprunts structurés.

### iii. La chaîne de l'Epargne

	K€	2015	2016	Projection 2017 des Résultats prévisionnels
Produits de fct. courant		136 329	142 186	147 844
- Charges de fct. courant		105 966	113 246	113 604
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>		<b>30 363</b>	<b>28 940</b>	<b>34 240</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>		<b>-3 390</b>	<b>-5 724</b>	<b>-744</b>
= Produits exceptionnels larges*		72	905	2 563
- Charges exceptionnelles larges*		3 462	6 630	3 307
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>		<b>26 973</b>	<b>23 215</b>	<b>33 496</b>
- Intérêts		7 430	7 650	7 546
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>		<b>19 543</b>	<b>15 565</b>	<b>25 950</b>
- Capital		8 832	9 603	13 220
- Epargne pour Provision emprunt obligataire (capital)		1 970	1 970	1 970
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>		<b>8 741</b>	<b>3 992</b>	<b>10 760</b>

\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Le montant prévisionnel de l'Epargne générée en 2017 est à prendre avec précaution car il relève notamment d'éléments exceptionnels expliqués ci-avant.



## b. Section d'investissement

### i. Evolution des dépenses d'équipement, 2017 un taux de réalisation en forte hausse

K€	2015	2016	2017
Dépenses d'équipement	21 730	38 930	50 889
Dépenses directes d'équipement	15 560	28 721	38 191
Dépenses indirectes (dont Fonds de concours)	6 171	10 209	12 698

**PMM enregistre en 2017** une forte réalisation de son budget d'investissement réel, investissements directs et investissements participatifs (chapitre 204) par rapport à ses prévisions : 75%.

Pour comparer, en 2016 le taux de réalisation total était d'environ 60%.

Réalisations prévisionnelles d'investissement 2017	Montants	Taux de réalisation
<b>Tous Investissements réels PMM</b>	<b>51 790</b>	<b>75%</b>
dont Investissements HORS Conventions de Gestion	32 615	77%
dont Investissements Conventions de Gestion	19 175	72%

**Le résultat prévu pour les réalisations des Investissements en Conventions de gestion** est à relativiser au regard des inscriptions budgétaires effectuées en Budget primitif 2017 (ensemble des reports de 2016 + 50% des enveloppes d'investissement).

Cependant compte tenu de la faible consommation des crédits sur l'exercice 2016 (40,5%), 1<sup>ère</sup> année de convention, l'exercice 2017 tend vers une très nette progression de la réalisation d'investissement (72%).

### ii. Le financement des investissements

K€	2015	2016	Prévision 2017
<b>Financement des investissements</b>	<b>5 793</b>	<b>9 770</b>	<b>17 415</b>
<b>Ressources propres d'inv. (RPI)</b>	<b>1 327</b>	<b>3 240</b>	<b>8 201</b>
FCTVA	1 195	2 705	6 400
Produits des cessions	3	535	752
Taxe d'Aménagement (pour 2016 et 2017)	128	0	1 049
<b>Fonds affectés (amendes de police)</b>	<b>0</b>	<b>1 884</b>	<b>2 224</b>
<b>Subventions</b>	<b>4 467</b>	<b>4 646</b>	<b>6 990</b>

Hors emprunts et Epargne

Remarques :

Le FCTVA : En 2016, nous notons une moindre réalisation des ressources propres d'investissement notamment en matière de FCTVA. En effet, sans réalisation effective des transferts de biens sur la compétences voirie nouvellement acquise, il n'avait pas été possible de récupérer le FCTVA sur ces dépenses réalisées (en convention de gestion et en Pôle). Ce FCTVA sera récupéré sur les exercices 2017 et 2018.

La Taxe d'Aménagement : Par ailleurs, le produit de la Taxe d'Aménagement, nul en 2016, commence à être encaissé en 2017, PMM percevant cette recette pour les permis de construire déposés en 2016. Le produit des permis de construire déposés avant 2016 étant toujours versés aux communes.

### III – BILAN CONSOLIDE 2017 EN MATIERE DE DETTE

#### a. La structure et la gestion de la dette tous budgets au 31/12/17

##### Etat de la dette au 31 décembre 2017 en budgets consolidés

L'encours de la dette s'établit au 31 décembre 2017 à **561 345 740,02€<sup>1</sup>** (526 370 085,31€ en 2016).

Il s'agit du montant total du capital qui reste à rembourser sur l'ensemble de nos budgets.

Le taux moyen de la dette est de 3,39%, sa durée de vie moyenne de 9 ans et 9 mois et son profil d'extinction globale est de 40 ans. Près de trois quart de notre encours concerne des prêts à taux fixe.

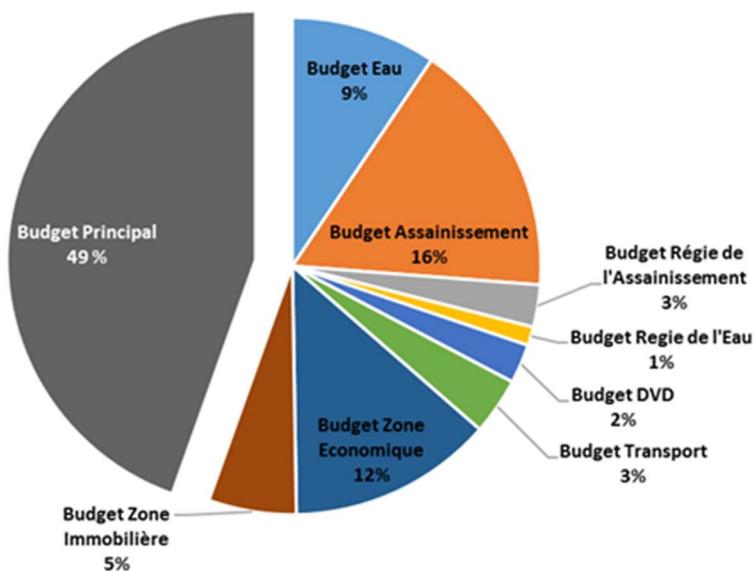
Elle comprend 221 contrats dont 1 emprunt obligataire (remboursable le 7/11/2022).

Le Capital Restant Dû (CRD) a augmenté en 2017 de 6,61 % avec la souscription de 4 nouveaux emprunts d'un montant de 58 090 267€ pour les investissements, de 11 114 284.31€ pour la désensibilisation des emprunts structurés et un remboursement de capital de 34 467 129€.

En 2017, le remboursement en capital s'est élevé à **34 467 129 €** et **18 106 567 €** pour le versement des intérêts.

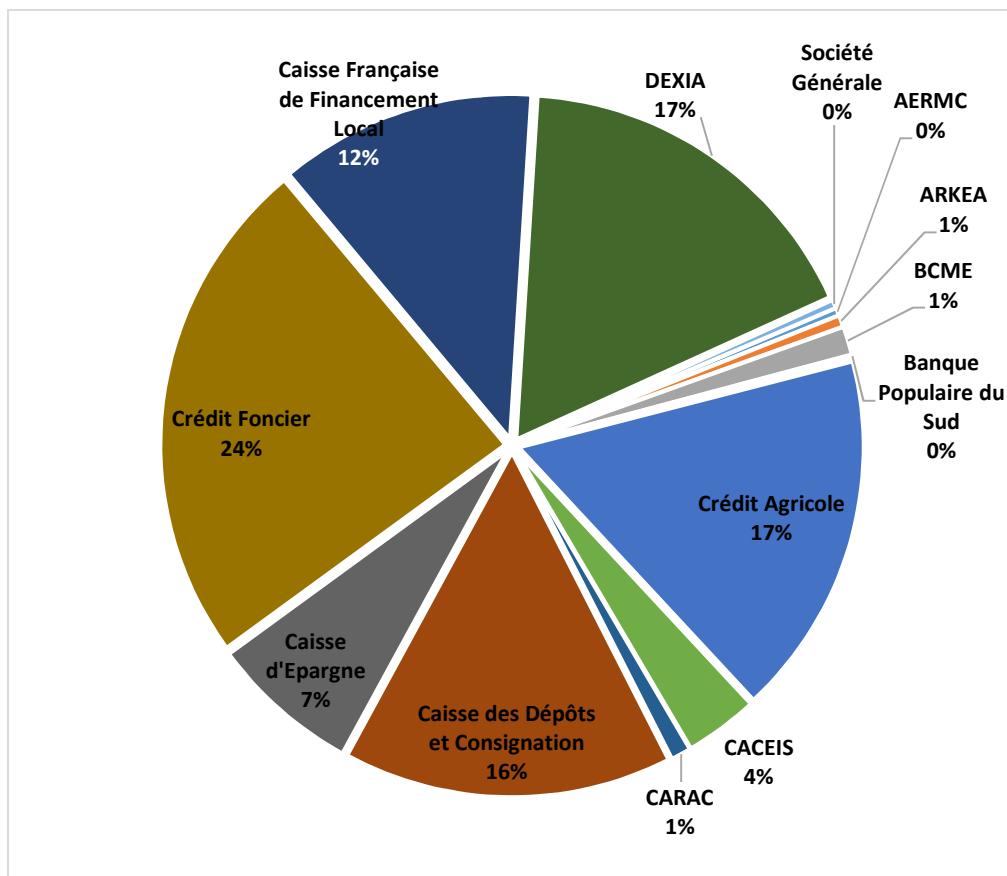
Sur le Budget Principal : le remboursement en capital s'est élevé à **13 219 276.28€** (+1.970M€ de provisionnement pour l'emprunt obligataire) et **7 546 404.23€** pour le versement des intérêts.

##### Structure de l'encours par budget au 31/12/17



<sup>1</sup> Ne prend pas en compte l'emprunt couvrant le fonds de soutien d'un montant de 27 031 484.12€, qui est hors ratio dette selon les textes, versé annuellement.

## Répartition des emprunts par prêteur



Les nouveaux emprunts 2017 ont été réalisés auprès des établissements de crédits suivants :

- 7 490 267 € auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations
- 15 000 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel
- 20 600 000 € auprès de la Banque Postale
- 15 000 000 € auprès de la Société de Financement Local

L'emprunt obligataire de 19 700 000 € détenu auprès de la CACEIS sera remboursé *in fine* en 2022. Chaque année PMM provisionne 1/10<sup>e</sup> de l'encours depuis 2013. Entre 2013 et 2017, au total 9,850M€ ont été provisionnés.

### b. La sécurisation de la dette : la fin des emprunts structurés en 2017

L'année 2017 est marquée par la sortie définitive des emprunts structurés.

En effet, PMM a profité simultanément des conditions de marché plus favorables pour refinancer ledit emprunt vers un taux fixe ainsi que des aides financières du Fonds de Soutien mis en place par l'Etat d'un montant de 27 237 715,70 €.

Ces deux dernières années, PMM a opté pour une sécurisation de l'EPCI en désensibilisant tous les emprunts toxiques de son stock de dette, en refinançant ces emprunts à taux fixe dans un contexte de taux bas d'une part et en bénéficiant des aides du fonds de soutien d'autre part.

Cette démarche répond également aux préconisations de la CRC et satisfait les attentes de nos partenaires bancaires.

Ainsi, plus de 58,5 millions d'encours de dette ont été désensibilisés vers un taux fixe tandis que les aides du fonds de soutien, fractionnées sur 12 ans, s'élèvent à près de 29,5 millions d'euros.

Emprunts structurés désensibilisés sans l'aide du fonds de soutien	Charte Gissler	Date de signature contrat	Date de désensibilisation	CRD à la date de désensibilisation	IRA à la date de désensibilisation	Montant de l'aide	Taux fixe après refinancement	CRD au 31/12/2017
Caisse d'Epargne - Réaménagement de 3 prêts	4E	20/11/2007	18/11/2015	2 123 256,30 €	0,00 €	0,00 €	2,94%	1 980 111,3
DEXIA - SFIL	2E	26/10/2011	06/10/2017	9 327 560,51 €	952 000,00 €	0,00 €	2,33%	9 327 560,5
<b>Sous-total</b>				<b>11 450 816,81 €</b>	<b>952 000,00 €</b>			<b>11 307 671,85 €</b>

Emprunts structurés ayant fait l'objet d'une demande d'aide	Charte Gissler	Date de signature contrat	Date de désensibilisation	CRD à la date de désensibilisation	IRA à la date de désensibilisation	Montant de l'aide	Taux fixe après refinancement	CRD au 31/12/2017
DEXIA - SFIL	4E	22/11/2007	21/07/2015	12 108 217,03 €	3 602 000,00 €	767 226,00 €	3,60%	11 463 581,1
DEXIA - SFIL	3E	22/11/2007	21/07/2015	14 082 083,73 €	4 845 000,00 €	1 067 838,00 €	3,60%	12 964 906,4
CFF - Bonifix	4E	22/05/2008	30/06/2016	5 430 060,05 €	1 855 787,29 €	400 478,90 €	3,26%	5 065 000,1
CFF - Helvétix	6F	14/09/2007	29/09/2017	15 454 945,87 €	38 778 069,04 €	27 237 715,70 €	1,30%	26 338 945,9
<b>Sous-total</b>				<b>47 075 306,68 €</b>	<b>49 080 856,33 €</b>	<b>29 473 258,60 €</b>		<b>55 832 433,45 €</b>
<b>Total des prêts désensibilisés</b>				<b>58 526 123,49 €</b>	<b>50 032 856,33 €</b>	<b>29 473 258,60 €</b>	<b>0</b>	<b>67 140 105,30 €</b>

### c. La durée de désendettement ou capacité de désendettement du Budget Principal de 2016 à 2017

La capacité de désendettement (ratio défini en nombre d'années) est égale à l'encours de la dette à la date de clôture des comptes divisé par l'épargne brute de l'exercice écoulé ou la moyenne des 3 derniers exercices écoulés.

La Chambre Régionale des Comptes préconise d'engager l'EPCI dans une trajectoire de désendettement pour atteindre une capacité de désendettement sur son Budget Principal comprise entre **11 et 13 années**. Par ailleurs, pour les EPCI, l'Etat porte le plafond de référence à **12 années**.

PMM avait au 31/12/2016 une durée d'extinction de la dette de 15,06 années.

### d. Les lignes de trésorerie

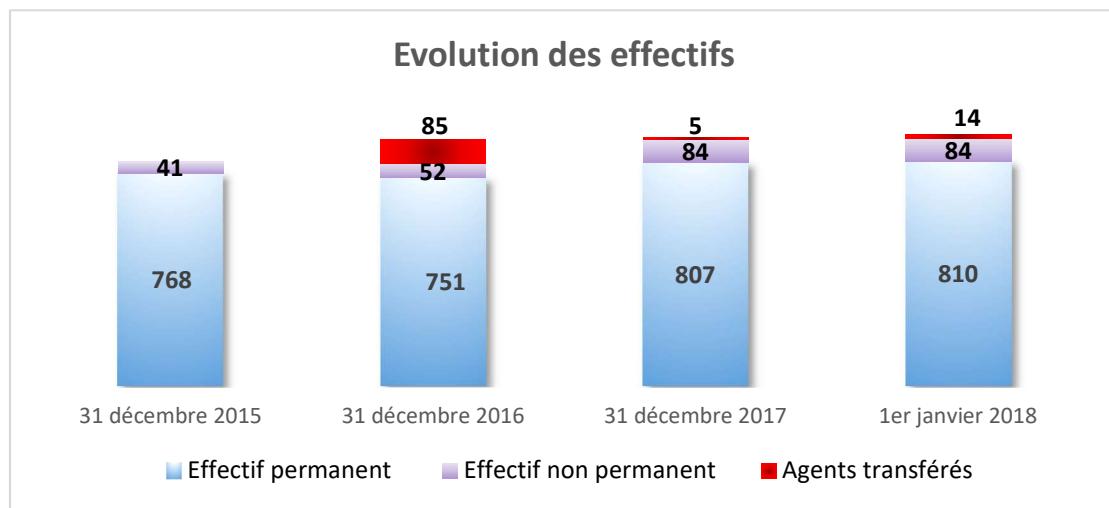
PMM a renouvelé deux lignes de trésorerie auprès de la société générale et du crédit agricole pour un montant total de 10 000 000 €. Toutefois, compte tenu d'une trésorerie positive, aucun tirage n'a été effectué en 2017.

## IV – LES MOYENS HUMAINS : BILAN 2017 ET PERSPECTIVES 2018

### a. L'évolution des effectifs pour 2017

#### EFFECTIFS GLOBAUX

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	1/01/2018
<b>Effectif permanent</b>	768	817	812	824
<b>Effectif non permanent</b>	41	71	84	84
<b>Dont agents transférés</b>	0	85	5	14
<b>TOTAL</b>	<b>809</b>	<b>888</b>	<b>896</b>	<b>908</b>



#### EFFECTIFS HORS TRANSFERT

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	1/01/2018
<b>Effectif permanent</b>	768	750	740	738
<b>Effectif non permanent</b>	41	53	66	66
<b>TOTAL</b>	<b>809</b>	<b>803</b>	<b>806</b>	<b>804</b>

Les effectifs ne progressent pas au même rythme que l'arrivée des agents par voie de transfert. Pour rappel, nous avons accueilli 90 agents entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2017.

Pour l'année 2018, on estime à l'équilibre le nombre de recrutements et de sorties des effectifs (environ 16 entrées et sorties), hors transfert.

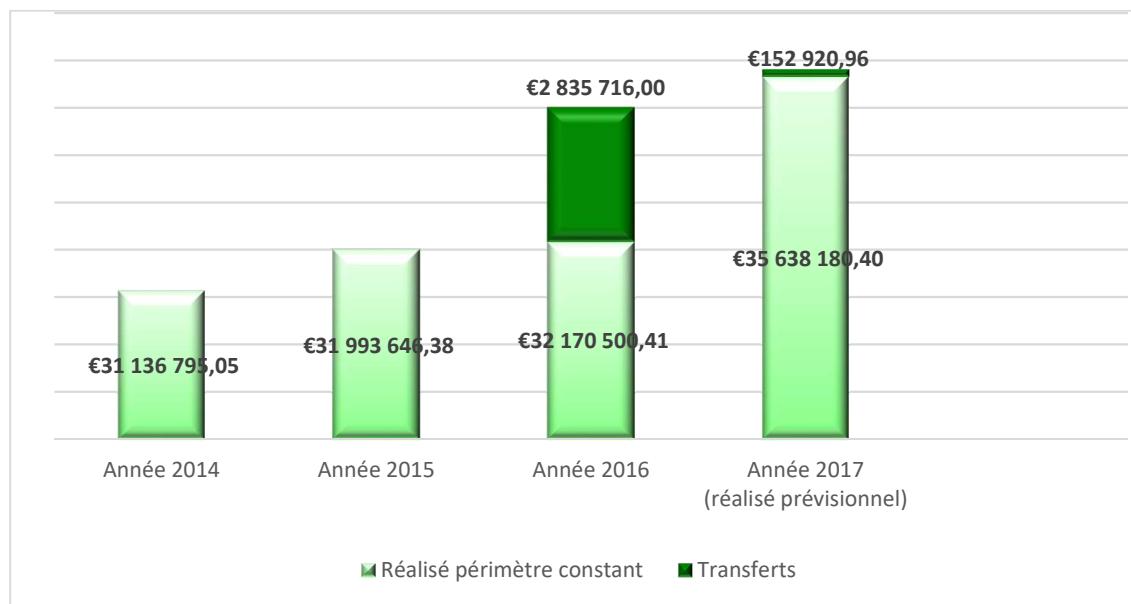
Hors transfert, entre le 31 décembre 2015 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il a été réalisé une économie de 30 postes sur des emplois permanents.

Pour ce qui concerne les transferts de compétence, la gestion de la compétence promotion du tourisme, le PLUI et l'intégration de Saint Hippolyte dans le Pôle Salanque ont conduit à l'accueil de 14

agents supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (coût induit : + 1,61 % de la masse salariale par rapport au budget voté 2017).

**b. L'évolution des dépenses de personnel pour 2017 (hors conventions de gestion)**

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017 (réalisé prévisionnel)
<b>Réalisé</b>	31 136 795,05 €	31 993 646,38	35 006 216,41 €	35 791 101,36 €
<b>Dont transferts</b>			2 835 716,00 €	152 920,96 €
<b>Exécution / voté</b>	99,70%	99,46%	97,55%	98,36%



La maîtrise de la masse salariale, sous réserve de la validation du compte administratif qui consolidera les chiffres, permet d'estimer l'exécution du budget 2017 (budget principal et budgets annexes, hors conventions de gestion) à 98,36 %.

Le solde des entrées / sorties permet en grande partie de réaliser cette économie par rapport au budget voté.

**c. L'évolution prévisionnelle des rémunérations**

En 2018, certaines augmentations des rémunérations sont connues selon 3 axes :

**- Les effets de la loi de Finances**

- Impact réduit de la compensation de la hausse de la CSG sur la masse salariale.
- Diminution de la part patronale de la cotisation maladie des régimes spéciaux
- Rétablissement de la journée de carence

- **Les effets des dispositifs légaux**

- Augmentation du SMIC en janvier (+ 1,24%)
- Augmentations des cotisations patronales (Cotisation maladie régime général (12,89 à 13%)
- Surcoût relatif à la disparition progressive des dispositifs actuels des emplois aidés.
- Report des évolutions statutaires relatives à la carrière des agents (Parcours Professionnels, Carrières Rémunérations - PPCR) pour toutes les catégories : pause dans les augmentations de la masse salariale liées à la réglementation

- **Les effets de la gestion interne**

- Poursuite de l'harmonisation des dispositifs indemnitaire et de la mise en place du RIFSEEP, sans incidence financière sur l'année 2018
- Mise en place des dispositifs d'astreinte : création des astreintes de sécurité, actualisation des astreintes d'exploitation, augmentation des besoins d'astreinte des pôles de proximité.
- Rappel du paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents de la DVDEP (au-delà de 200 heures) et non compensées

Hypothèses d'évolution des dépenses de personnel 2018 par rapport au Réalisé 2017

Evolution	0%	+2%
Total	35.791.101€	36.506.923€

→ Afin d'atteindre un taux d'évolution de 0% par rapport au voté 2017, il faudrait réduire la prévision de dépenses 2018 de 100.000€ (hors transfert).

**d. Le temps de travail**

Le règlement intérieur concernant le temps de travail de l'EPCI est régulièrement actualisé :

- En 2015, suppression des jours du Président.
- En 2017, refonte des congés exceptionnels et confirmation des cycles de travail à 36, 37 et 39 heures afin que chaque agent à temps complet effectue ses missions sur la base de 1607 heures annuelles réglementaires.

**e. Les avantages en nature**

Concernant les avantages en nature, il n'est pas prévu de dotation supplémentaire en 2018.

## V. PROSPECTIVES BUDGETAIRES ENVISAGEABLE POUR LA METROPOLE EN 2018

### a. Constats et analyse financière pour 2018

#### i. Poursuite des actions de maîtrise budgétaire

La stratégie proposée consiste à :

- ✓ **Poursuivre l'investissement dans le cadre de la capacité à réaliser afin de continuer à aménager le territoire**

Pour ce faire, il s'agit d'une part de continuer la maîtrise budgétaire :

- ✓ **Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement**
  - Les charges de fonctionnement courant maintenues à budget constant par rapport à l'exercice précédent, année 2017.
  - Les dépenses nouvelles proposées doivent faire l'objet d'une recherche systématique de réduction de dépenses sur d'autres postes de la direction concernée.
- ✓ **Stabiliser voire abaisser le coût de la masse salariale,**
  - Le chapitre 012 est abaissé de 2% pour 2018. La ventilation par budget des moyens humains, réalisée progressivement depuis trois ans, est prévue au réel. Concernant spécifiquement les Budgets de l'Eau et l'Assainissement en Régie : la répartition au réel des charges entre les Budgets Principal / en DSP / en Régie se poursuit (pour mémoire, une partie de la dépense avait été répartie par tiers en 2017 afin d'accompagner les Budgets en Régie dans leur montée en charge).
- ✓ **Tendre au retour à l'équilibre des Budgets Annexes.**
- ✓ **Créer un Budget Annexe Conservatoire (BA 12) pour une gestion au plus près des coûts et de la compétence.** Les charges de fonctionnement dont celles de personnel de la Direction du Conservatoire seront également impactées sur ce budget et estimées au réel. Les emprunts servant à financer des investissements de cette compétence seront impactés également sur ce Budget.

Et d'autre part, de renforcer la capacité d'autofinancement

## ii. Analyse des dotations et de la fiscalité et projections 2018

### Evolution des Dotations de l'Etat PMM 2014 – 2016 - prévision 2017 et projection 2018

#### POPULATION DGF

	2013	2014	2015	2016	2017	Prévision 2018
Population totale	257 733	260 272	263 901	266 611	268 517	270 017
Résidences secondaires	30 108	29 894	29 488	29 883	30 210	30 210
<b>Population DGF</b>	<b>287 841</b>	<b>290 166</b>	<b>293 389</b>	<b>296 494</b>	<b>298 727</b>	<b>300 227</b>

#### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Dotation d'intercommunalité spontanée</b>	<b>12 893</b>	<b>12 945</b>	<b>13 389</b>	<b>17 790</b>	<b>17 924</b>	<b>18 014</b>
Garantie	7 345	7 374	7 155	0	0	0
Garantie spécifique CU	0	0	0	2 972	2 995	3 010
<b>Dotation d'intercommunalité avant minorations</b>	<b>20 238</b>	<b>20 319</b>	<b>20 545</b>	<b>20 762</b>	<b>20 918</b>	<b>21 023</b>
Contribution RFP		-741	-2 539	-4 383	-5 097	-5 097
<b>Dotation d'intercommunalité (Dldgf)</b>	<b>20 238</b>	<b>19 578</b>	<b>18 006</b>	<b>16 379</b>	<b>15 821</b>	<b>15 926</b>
Dotation de compensation (DC)*	16 057	15 883	15 536	15 236	14 812	14 537
<b>DGF</b>	<b>36 295</b>	<b>35 461</b>	<b>33 542</b>	<b>31 614</b>	<b>30 633</b>	<b>30 463</b>

(\*) En 2011, la DC est augmentée à hauteur de la suppression du prélèvement FT et diminuée du montant de la TASCOM transférée

#### EVOLUTION NOMINALE

	Moy.	2014/13	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17
Dotation d'intercommunalité avant minorations	0,8%	0,4%	1,1%	1,1%	0,8%	0,5%
Dotation d'intercommunalité (Dldgf)	-4,7%	-3,3%	-8,0%	-9,0%	-3,4%	0,7%
Dotation de compensation (DC)	-2,0%	-1,1%	-2,2%	-1,9%	-2,8%	-1,9%
DGF	-3,4%	-2,3%	-5,4%	-5,7%	-3,1%	-0,6%

### Analyse de la fiscalité de PMM 2014 – 2016 - prévision 2017 et projection 2018

Rappel Taux d'Imposition PMM depuis 2014	
Taux TH	9,65%
Taux FB	1,00%
Taux FNB	2,05%
Taux TP / CFE	34,59%

#### BASES NETTES D'IMPOSITION

K€	2014	2015	2016	2017	2018
Base nette TH	409 952	427 924	419 511	426 788	427 633
Base nette FB	337 292	346 640	354 794	361 691	368 593
Base nette FNB	4 474	4 760	4 712	4 646	4 608
Base nette CFE	81 410	80 778	90 118	96 898	98 943

#### PRODUITS FISCAUX

K€	2014	2015	2016	2017	2018
Produit TH	39 560	41 295	40 483	41 185	41 267
Produit FB	3 373	3 466	3 548	3 617	3 686
Produit FNB	92	98	97	95	94
<b>Produit 3 Taxes ménages</b>	<b>43 025</b>	<b>44 859</b>	<b>44 127</b>	<b>44 897</b>	<b>45 047</b>
Produit TP / CFE	28 160	27 941	31 172	33 517	34 225
<b>Produit fiscal total</b>	<b>71 185</b>	<b>72 800</b>	<b>75 299</b>	<b>78 414</b>	<b>79 272</b>

K€	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Contributions directes</b>	<b>90 241</b>	<b>93 414</b>	<b>95 918</b>	<b>102 210</b>	<b>100 970</b>
Impôts ménages larges	43 025	44 859	44 127	44 897	45 047
TP/CFE	28 160	27 941	31 172	33 517	34 225
CVAE	12 122	12 514	12 244	12 721	13 152
IFER	1 643	1 681	2 815	3 344	3 344
TA FNB	554	650	625	603	603
TASCOM	3 197	3 425	3 513	4 679	3 600
Rôles supplémentaires	1 540	2 344	1 422	2 449	1 000

#### Proportion de chaque produit par rapport aux ressources fiscales et aux recettes réelles de PMM

Taxe	Produit 2017 prévisionnel	proportion ressource fiscale totale	proportion recettes réelles
TH	41 185	40,54%	27,43%
TFB	3 617	3,56%	2,41%
TFNB	95	0,09%	0,06%
<b>sous total Impôts ménages</b>	<b>44 897</b>	<b>44,19%</b>	<b>29,90%</b>
CFE	33 517	32,99%	22,32%
CVAE	12 721	12,52%	8,47%
TASCOM	4 679	4,61%	3,12%
IFER	3 344	3,29%	2,23%
<b>sous total Impôts Eco</b>	<b>54 261</b>	<b>53,40%</b>	<b>36,14%</b>
Rôles supplémentaires	1 842	1,81%	1,23%
TA FNB	603	0,59%	0,40%
<b>total</b>	<b>101 603</b>	<b>100,00%</b>	<b>67,67%</b>

Ressources fiscales anticipées pour 2017 = 101 603 k€

Recettes réelles Budget Principal anticipées pour 2017 = 150 138 k€

## **Comparaison avec 10 autres Communautés Urbaines**

**Taux de fiscalité** (données disponibles : année 2016)

EPCI	Taux calculé TH intercom. (%)	Taux calculé FB intercom. (%)	Taux calculé FNB intercom. (%)	Taux calculé CFE intercom. (%)
CU Angers Loire Métropole	9,74%	2,18%	5,47%	25,22%
CU Caen la Mer	8,72%	0,96%	3,81%	26,09%
CU Clermont Auvergne Métropole	10,45%	1,65%	11,16%	25,75%
CU d'Alençon	14,57%	11,15%	22,85%	20,33%
CU d'Arras	16,53%	5,77%	11,44%	30,58%
CU du Grand Dijon	9,17%	0,61%	4,91%	26,23%
CU le Mans Métropole	15,07%	12,78%	21,16%	12,00%
CU Orléans Métropole	7,52%	1,28%	5,97%	24,88%
<b>CU Perpignan Méditerranée Métropole</b>	<b>9,65%</b>	<b>1,00%</b>	<b>2,05%</b>	<b>34,59%</b>
CU Saint-Etienne Métropole	10,56%	1,37%	4,93%	28,81%
<b>Moyenne</b>	<b>11,20%</b>	<b>3,87%</b>	<b>9,38%</b>	<b>25,45%</b>
<b>Moyenne CU de France</b>	<b>10,54%</b>	<b>2,58%</b>	<b>6,89%</b>	<b>25,82%</b>

Source : DGCL

**Produit de chaque fiscalité en € /habitant**

EPCI	Nombre Hab.	TH intercom. 2016	TFB intercom. - 2016	TFNB intercom. - 2016	sous total impôts ménages	CFE intercom. - 2016	TOTAL
CU Angers Loire Métropole	280 169	122	24	1	147	82	229
CU Caen la Mer	222 301	113	11	2	126	94	220
CU Clermont Auvergne Métropole	291 433	153	23	1	177	117	294
CU d'Alençon	56 584	154	114	9	277	64	341
CU d'Arras	95 028	175	58	2	235	118	353
CU du Grand Dijon	254 387	120	9	1	130	109	239
CU le Mans Métropole	204 873	181	154	2	337	47	384
CU Orléans Métropole	284 234	104	18	1	123	125	248
<b>CU Perpignan Méditerranée Métropole</b>	<b>266 611</b>	<b>152</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>167</b>	<b>117</b>	<b>284</b>
CU Saint-Etienne Métropole	397 384	132	17	1	150	111	261
<b>Total (moy.)</b>		<b>141</b>	<b>44</b>	<b>2</b>	<b>187</b>	<b>98</b>	<b>285</b>

Source : comptes individuels des collectivités, site [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)

**La fiscalité économique de PMM la place dans la tranche haute en terme de taux d'imposition et de montant fiscal par habitant, il n'y a pas de marge de manœuvre en la matière.**

## Concernant la fiscalité des ménages :

- Le taux de Taxe d'Habitation est proche, bien qu'en deçà, de la moyenne nationale, cependant le coût ramené à l'habitant (152€) s'avère plus élevé que la moyenne nationale (141€).
- Le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) est 3 fois moins élevé que la moyenne nationale mais en terme de coût par habitant PMM se positionne dans la moyenne (2€).
- Le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties de PMM est presque 4 fois moins élevé que sur la moyenne des 10 communautés de l'échantillon comparatif et 2,5 fois moins élevé que sur l'ensemble des CU. Le coût par habitant (13€) est plus de 3 fois moins élevé que la moyenne nationale (44€).

## b. Les programmes d'investissement envisagés

### i. Le projet de territoire TERRA NOSTRA suit son cap vers 2020 : l'engagement pluriannuel en AP/CP « Es Têt » soutenu par les programmes POCTEFA

Le projet de territoire TERRA NOSTRA est l'épine dorsale qui structure l'orientation générale de nos investissements jusqu'à la fin du mandat. Il porte la vision stratégique du développement de la Communauté urbaine d'ici à 2020 et au-delà.

Terra Nostra annonce son identité et met en avant ses **atouts** :

- une position à l'échelle régionale et transfrontalière,
- une croissance de population ininterrompue depuis les années 70,
- des secteurs économiques exemplaires comme la logistique, les énergies renouvelables ou encore le tourisme, une reconnaissance Agenda 21, des ressources culturelles et naturelles, etc.

TERRA NOSTRA constitue surtout la plateforme d'enjeux coproduits avec l'ensemble de ses 36 communes. Le développement territorial proposé par le projet de territoire se décline selon 4 axes stratégiques résumés en **4 défis** :

- le renforcement de l'attractivité
- le rayonnement du territoire,
- l'ambition de l'innovation
- la nécessité de la solidarité, en veillant à une appropriation large des principes du développement durable.

Les priorités définies dans TERRA NOSTRA nous ont permis de répondre aux appels à projet régionaux (ATI urbain et ATI territorial par ex.), nationaux (TEPCV, Atelier des Territoires...) ou européens (POCTEFA...). Le projet de territoire devient aussi le socle des nouvelles politiques contractuelles, qu'elles soient avec l'Etat ou avec la Région.

La candidature de Perpignan Méditerranée Métropole à l'appel à projet Grands Sites Occitanie, déposée en janvier 2018, avec la proposition de « *Perpignan, Capitale du royaume de Majorque* »

comme cœur emblématique permettant de capter et garder de nouvelles clientèles sur une vaste zone d'influence territoriale, s'inscrit dans cette nouvelle génération de contractualisation avec la Région. De même, la préparation et la signature du contrat unique régional 2018-2021 formalisera nos engagements communs pour le territoire.

#### **L'engagement pluriannuel pour le projet structurant « Es Têt » : l'AP/CP soutenu par les programmes POCTEFA**

Le projet de valorisation et d'appropriation par le public du fleuve Têt est une opération structurante de 14 millions d'€ en investissement. Elle s'inscrit comme la première déclinaison opérationnelle du projet de territoire TERRA NOSTRA. En tant qu'opération d'envergure complexe, elle mérite une coordination accrue et fait l'objet d'une instruction réglementaire itérative fonction des nouvelles réglementations environnementales qui impactent le périmètre du projet et notamment, la berge basse de la section urbaine avec la concomitance des thématiques et contexte de la GEMAPI, rétablissement de la continuité écologique, lutte contre les inondations, gestion de l'espace naturel du fleuve dans sa globalité, etc.

Au regard des investissements structurants, Perpignan Méditerranée Métropole a recherché des partenariats et a conduit une politique de soutien financier au projet Es Têt.

Investissements AP/CP en €					
réalisé 2016	réalisé 2017	prévision 2018	prévision 2019	prévision 2020	Total
299 978,00	240 460,47	1 300 000,00	7 700 000	4 459 561,53	<b>14 M€</b>

Après avoir noué des liens transfrontaliers politiques et techniques de coopération transfrontalière dans le cadre du projet de territoire Terra Nostra, ce sont deux projets qui engagent Perpignan Méditerranée Métropole qui ont été retenus dans le cadre du second appel à projets du programme POCTEFA 2014/2020.

#### **Avancement du projet**

- Es têt entre ainsi en phase opérationnelle sur la section amont et aval.
- La section urbaine du projet, sur la commune de Perpignan, en berge haute sera inaugurée en juillet 2018 avec la réalisation du Passeig.
- Avec l'obtention des deux programmes POCTEFA, les liaisons depuis Perpignan vers la partie amont et aval pourront débuter au second semestre 2018.
- La programmation des travaux pour la berge basse à Perpignan débutera également à cette même période.

#### **Perpignan Méditerranée Métropole pilote en tant que Chef de file, le projet TTFS.**

Ce projet déploie une stratégie et des actions opérationnelles en matière de **Tourisme Transfrontalier Fluvial Soutenable autour des fleuves méditerranéens** Têt, Ter, Fluvia et Segre TTFS. Il a été présenté sur l'axe 3-priorité d'investissement 6c-objectif spécifique OE 6 : Promouvoir la protection, la mise en valeur, l'utilisation durable des ressources locales / Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel / Valoriser le patrimoine naturel et culturel par des approches conjointes de développement durable.

Il associe comme partenaires : l'Office du Tourisme de Perpignan, l'Ajuntament de Lleida, l'organisme municipal autonome Turisme de Lleida, l'Ajuntament de Girona et le Consorci del Ter. Le projet TTFS propose de développer une nouvelle offre touristique transfrontalière basée sur le tourisme fluvial, très présent en Europe, mais peu organisé et développé sur le territoire transfrontalier pyrénéen.

Le projet BiciTransCat a été présenté sur l'axe 4-priorité d'investissement 7c-objectif spécifique OE 8 : Favoriser la mobilité des biens et des personnes / Elaborer et améliorer les systèmes de transport respectueux de l'environnement et à faible émission de carbone de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable /Améliorer l'offre de transport transfrontalier durable afin de favoriser les déplacements et la mobilité transfrontalière des personnes et des marchandises.

Il est piloté par le Consorci de les Vies Verdes de Girona en tant que Chef de file, et associe comme partenaires : l'Ajuntament de Figueres, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, le Consell Comarcal de l'Alt Empordà et dont Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

**BiciTransCat propose le développement d'un nouvel axe littoral de mobilité durable** transfrontalier structuré autour de la véloroute d'intérêt européen EuroVélo 8, la Véloroute de la Méditerranée avec comme objectif de relier les principales destinations touristiques des comarques de Girona et des Pyrénées-Orientales grâce à un axe cyclable interconnecté aux différents modes de transports publics, pour favoriser la mobilité durable, permettant une variante littorale et une alternative aux axes routiers souvent saturés en période estivale.

Pour rappel, Perpignan Méditerranée Métropole adhère au comité français d'itinéraire de l'eurovélo 8 depuis 2017.

	en €	TTFS	Bici TRANSCAT	<b>TOTAL en €</b>
coût total projets tous partenaires	2 266 000	4 700 000	6 966 000	
<b>part investissements PMM</b>	<b>910 377</b>	<b>1 239 500</b>	<b>2 149 877</b>	
Subventions octroyées à hauteur de 65 % - dédiées au projet Es Têt	591 745	805 675	<b>1 397 420</b>	

## ii. Les investissements attendus par politique publique

- **Economie** : Budget Principal, Budget Annexe 08 (Zones d'activités économiques) et Budget Annexe 09 (Immobilier d'entreprise)

*Perpignan Méditerranée Métropole devrait poursuivre sa politique de développement de projets d'excellence, de soutien aux filières fortes et aux équipements structurants du territoire.*

- ✓ La poursuite des actions en matière d'énergies renouvelables avec le déploiement des premières actions économiques sur le territoire de l'Ecoparc grâce aux retombées fiscales, la solarisation des bassins de rétention des zones d'activités économiques et le lancement d'un schéma de déploiement d'un réseau de chaleur urbain.
- ✓ Le soutien à l'activité économique avec le renforcement de notre politique d'accompagnement et de soutien aux commerces de proximité (réhabilitation et modernisation des points de vente sur l'axe Augustins – Foch – Fusterie) et du développement des structures d'accueil des pépinières en adéquation avec les besoins et les sollicitations des entreprises.
- ✓ La participation aux équipements structurants du territoire comme l'aéroport, mais aussi le soutien à l'enseignement supérieur via la plateforme Bio Environnement, l'incubateur de l'Université, IMERIR, le PAM (Pôle Action Media) et l'école SupENR.

*Le développement de l'implantation des entreprises (BA 08) :*

- ✓ Les investissements sur ce budget doivent encore porter cette année encore sur la viabilisation de certaines parcelles indispensables à leur commercialisation et sur des projets d'extension de ZAE en phase d'être totalement commercialisées.
- ✓ Dans la continuité des choix déjà effectués, toute nouvelle zone n'est lancée qu'après avoir clairement identifié les entreprises susceptibles de s'y implanter.
- ✓ La réalisation de réserves foncières stratégiques via l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée pour les futurs projets de zones d'activités sur les communes de Toulouges, Canohès, Rivesaltes et Canet en Roussillon.

*Pour le budget immobilier d'entreprises (BA 09) :*

Les dépenses à réaliser concernent des investissements de sécurisation et de mise aux normes de bâtiments actuellement en location, ainsi que l'aménagement de certains sites suite notamment aux ventes dernièrement réalisées sur le Marché de Gros.

#### ■ **L'Habitat Budget Principal**

Perpignan Méditerranée, qui depuis 2006 est autorité organisatrice en matière d'habitat sur son territoire, a mis en place **un fonds d'intervention logement afin d'accélérer la production en matière de logements locatifs sociaux.**

*Ce dispositif a eu un effet levier sur la production de logements sociaux.* Ainsi depuis près de 10 ans Perpignan Méditerranée est le 3<sup>ème</sup> territoire de production au niveau régional après les métropoles de Montpellier et de Toulouse.

Le bilan de l'action en matière d'habitat sur la période 2006 -2016 permet de prendre conscience du double enjeu de la politique de l'habitat :

- ✓ Produire des logements accessibles afin de loger les habitants du territoire
- ✓ Soutenir l'économie de notre territoire

**Sur le parc public >** Depuis 2006, 6 109 logements locatifs sociaux dits familiaux produits (hors foyer personnes âgées), soit en moyenne le financement de 509 logements locatifs par an sur 12 ans.

*La stratégie d'intervention visant à augmenter notre production a été articulée autour de :*

- ✓ un fonds d'intervention logement ouvert à tous les opérateurs intervenant sur notre territoire,
- ✓ la signature d'un protocole de partenariat avec les deux EPF en 2015 qui permet d'afficher 30 000 000 € sur les 5 ans à venir pour la production LLS.

En ce qui concerne, le fonds d'intervention de Perpignan Méditerranée Métropole, celui-ci est intervenu pour près de 13,8 M € (hors logements sociaux financés en 2017), soit plus d'1,1M€ par an.

Dans le même temps, les communes SRU au titre du prélèvement de droit commun (pénalités non majorées), ont été prélevées à hauteur de 998 000 € sur la période 2009-2015). Cette somme est venue atténuer la dépense au titre du FIL comme le prévoit la loi.

Ces logements financés représentent près de 490 millions de travaux pour les moyennes et grandes entreprises représentant 5 695 équivalents emplois dans le bâtiment.

### **En ce qui concerne le parc privé :**

- ✓ Sur la période 2006-2017, ce sont 4 165 logements privés qui ont été réhabilités avec une aide de l'Anah, cela représente une moyenne annuelle de 347 logements par an, sur une période de 12 ans.
- ✓ Ces aides ont généré près de 104 millions d'euros de travaux, soit 1 894 emplois dans le secteur des petites et moyennes entreprises.
- ✓ 83 % des entreprises qui sont intervenues dans le cadre des travaux financés par l'ANAH ont leur siège social sur le territoire communautaire.
- ✓ Perpignan Méditerranée Métropole dans la cadre de son action en matière de lutte contre la précarité énergétique a mis en place une aide de 500 € pour chaque propriétaire occupant qui dépose un dossier dans le cadre du PIG ou des OPAH sur la ville de Perpignan. Les travaux faits dans ce cadre permettent en moyenne de diminuer pour les propriétaires leur facture énergétique de près de 500 € par an.

Il semble important de souligner l'impact sur l'économie locale de cette politique communautaire de l'habitat depuis 10 ans (2006-2016) c'est au total 570 000 000 € que notre action a généré pour nos entreprises et cela a permis de maintenir près de 7 226 équivalents emplois.

L'action de la communauté urbaine doit continuer dans ce sens et ainsi, en lien avec les communes, décliner une politique de l'habitat répondant aux enjeux qui s'annoncent :

- ✓ Maintenir notre intervention en faveur du logement social afin de permettre aux opérateurs HLM de relever le défi de produire l'ensemble des logements prévus au titre des objectifs SRU.
- ✓ Développer notre intervention dans le parc privé notamment en matière de lutte contre l'habitat indigne et la revitalisation des centres anciens. Ces actions doivent être complémentaires des actions menées sur la ville centre au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) Ces actions s'inscrivent pleinement dans le projet de territoire. Dans ce cadre, une action en direction des copropriétés devrait être proposée
- ✓ Intensifier l'action sur la lutte contre la précarité énergétique avec la mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la plateforme de rénovation thermique soutenue par l'Etat pour le public hors Anah et la thermographie aérienne qui va se mettre en place afin de recenser les déperditions des logements sur l'ensemble du territoire communautaire.

### **▪ L'aménagement du territoire, la voirie Budget Principal**

#### Les projets phares pour les voiries structurantes sont :

- ✓ La poursuite des travaux sur près de 2 km de voie sur Saint Laurent de la Salanque (280m) et de Le Barcarès (1520m) sur un axe touristique majeur, où sont implantés 9 campings
- ✓ La requalification de l'Avenue Julien Panchot et la finalisation de l'Avenue Joffre sur Perpignan
- ✓ Trois requalifications d'entrée de ville : Rue Case de Pène à Espira de l'Agly, Avenue de Canet à St Nazaire, Rue des Vignes à Villeneuve de la Rivièr

#### Les projets phares sur le territoire des Pôles Grand Ouest, Salanque et sur Pollestres sont :

##### Pôle Grand ouest

- ✓ Toulouges : aménagement du chemin du Calvaire et rues Vidal, Berlioz et Bizet

- ✓ Pézilla de la Rivière : 2ième tranche de travaux sur la rue Serre Montèze
- ✓ Le Soler : dernière tranche du centre ancien
- ✓ Canohès : dernière tranche du quartier des fleurs
- ✓ Llupia : rénovation du centre-ville
- ✓ Rénovation de l'éclairage public à l'échelle du pôle grand ouest – diagnostic et plans d'investissement (mutualisé avec pôle Salanque)

#### Pôle Salanque

- ✓ Torreilles et Saint Hippolyte : Rénovation des rues du centre-ville
- ✓ Sainte Marie : rénovation des rues de Cerdagne
- ✓ Bompas : reprise des allées Pierre Pams et de la Place David Vidal
- ✓ Poursuite de la rénovation de l'éclairage public sur le pôle Salanque - diagnostic et plans d'investissement (mutualisé avec pôle Grand Ouest)

#### Pollestres

- ✓ Agrandissement du parking à côté de l'école et poursuite du programme de requalification des voiries

### ■ **L'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme PLU et PLUi-D Budget Principal**

En matière d'aménagement de l'espace communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole exerce notamment, depuis le 10 septembre 2015 (Arrête préfectoral portant extension de compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée), la compétence « *plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu* ».

Pendant les années précédentes, les modalités mises en place entre PMM et les communes ont permis de poursuivre, à travers les conventions de gestion, les études engagées sur les PLU et de lancer de nouvelles procédures.

En 2017, PMM a notamment repris les marchés d'études des PLU des communes en pôles territoriaux, engagé plusieurs modifications et fait réaliser par l'Agence d'URbanisme Catalane, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D), un diagnostic du territoire communautaire et un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

En 2018, PMM devra financer directement :

- ✓ d'une part, **les études permettant aux PLU des communes d'évoluer en fonction, notamment, des projets et des demandes d'urbanisation nouvelles** : Il s'agit essentiellement de marchés d'études, de frais d'insertion presse, de reprographie et d'enquêtes publiques.  
Les communes de Baixas, Ponteilla-Nyls, Llupia, Toulouges, Saint Feliu d'Avall, Sainte Marie sont notamment concernées.
- ✓ d'autre part, **la poursuite de l'élaboration du PLUi-D** qui, à son approbation, fin 2019, se substituera aux PLU des communes. Des études techniques spécifiques devront pour cela être réalisées en 2018 : évaluation environnementale, annexes sanitaires et techniques, études développement durable.

Parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, **l'étude du Règlement Local de Publicité intercommunal** engagée en 2017 auprès de chaque commune, sera poursuivie en 2018.

- **L'eau et l'Assainissement** Budgets Annexes 02 (Eau en DSP), 03 (Assainissement en DSP), 04 (Eau en Régie) et 05 (Assainissement en Régie)

## Les schémas directeurs

*Les schémas directeurs menés au sein de la collectivité sont de véritables outils d'aide à la décision et à la planification.* Ils permettent d'acquérir une connaissance approfondie de l'état structurel et fonctionnel d'un système le plus souvent à l'échelle de la commune. Ils conduisent à disposer d'une vision claire et pédagogique des programmes d'actions et d'investissements, hiérarchisés et quantifiés que la collectivité doit conduire au cours des dix années à venir. Ils contribuent également à conseiller la commune sur les secteurs d'urbanisation à prioriser, en cohérence avec les réseaux et équipements structurants existants, notamment au travers des zonages d'assainissement ou de distribution qu'ils intègrent. Ils permettent de défendre une programmation argumentée auprès des partenaires financiers et de soulager l'investissement de Perpignan Méditerranée. Un accord-cadre de coopération pour une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques a d'ailleurs été signé pour deux ans entre PMM et l'Agence de l'eau en octobre 2017 et permet de financer à hauteur de 5.2M€ les 26M€ d'investissements inscrits dans ce dispositif contractuel.

L'objectif d'un schéma directeur est :

- ✓ d'améliorer notre niveau de connaissance sur le système étudié,
- ✓ de définir les secteurs les plus vulnérables ou problématiques dans la situation actuelle,
- ✓ d'anticiper l'adéquation des futurs besoins avec les ressources disponibles et les infrastructures existantes,
- ✓ de proposer des programmes d'actions/solutions pour régler les désordres existants, éviter leur éventuelle aggravation demain et anticiper les futurs besoins notamment en liaison avec les projets d'aménagements, dans le respect du cadre réglementaire.

Un schéma directeur se conduit toujours à l'échelle d'un périmètre cohérent d'appréhension : cela peut être la commune ou une unité de gestion (rassemblant plusieurs communes ou un sous bassin versant). Les problématiques que peut rencontrer cette commune ou cette unité fonctionnelle pouvant être multiples (non-conformité de la station d'épuration, débordements par temps de pluie, défaut d'alimentation en eau potable...) amènent parfois à conduire un schéma directeur pluridisciplinaire (eau potable, eaux usées et eaux pluviales).

Au cours de l'année 2017, **les schémas directeurs d'eau potable** des communes de Cabestany, Toulouges, Espira de l'Agly, Ponteilla, Vingrau-Tautavel, Rivesaltes ont été finalisés, conduits ou démarrés. En 2018, 4 d'entre eux seront finalisés. Quatre nouveaux schémas directeurs d'eau potable mutualisés avec l'assainissement devraient démarrer en 2018 sur les communes de Baixas, Villeneuve de la Raho, Villeneuve de la Rivière et Peyrestortes.

**En matière d'assainissement**, en 2017, les schémas directeurs de Perpignan (et les 6 autres communes raccordées à la station d'épuration), de Canet en Roussillon et d'Opoul ainsi que le suivi qualité Têt ont été avancés. Ils seront finalisés en 2018. Deux nouvelles études devraient démarrer en 2018 sur St Laurent de la Salanque et Cabestany couplées à la gestion des eaux pluviales. Une étude d'opportunité et de faisabilité à la réutilisation des eaux usées est prévue également sur l'année 2018.

## Les travaux

**Les travaux visent à mettre en conformité les ouvrages de collecte de stockage et de traitement aussi bien en assainissement (BA 03 et BA 05) qu'en eau potable (BA 02 et BA 04)**

*Au cours de l'année 2017, bon nombre d'études ont débuté en vue de la mise en conformité ou construction de nouvelles stations d'épuration telles que Tautavel, Calce Cassagnes, Le Barcares, Saint Hippolyte, parallèlement, débutaient les études annexes aux travaux de récupération de biogaz pour injection dans le réseau GRDF et le traitement tertiaire permettant l'élimination du phosphore sur la station de traitement des eaux usées (STEU) de Perpignan.*

En matière de Travaux notons la fin des travaux de l'extension de la STEU de Sainte Marie la mer, et la mise en conformité électrique de la STEU de Perpignan.

Sur le secteur eau potable, PMM a réalisé des travaux de traitement au charbon actif des eaux du forage de Bir Hakeim, réhabilitation des forages de Saleilles, Villeneuve la rivière et Pézilla ; installation d'un surpresseur destiné à maintenir la pression d'alimentation en eau sur Pézilla la rivière, installation d'un traitement de désinfection au chlore sur la distribution d'eau de Tautavel réalisation de forages de reconnaissance dans le Karst sur le secteur de Vingrau

*A partir de 2018, en assainissement, il s'agira de mettre en place, sur la STEU de Perpignan, le traitement complémentaire en Phosphore, de commencer l'extension ou la construction des stations d'épuration de St Hippolyte, Calce, Cassagnes et Tautavel ; la réhabilitation du traitement tertiaire de la STEU de Villeneuve la Raho.*

**En eau potable**, il sera plus particulièrement question de diagnostic de différents réservoirs et forages du territoire communautaire, de débuter la construction des nouveaux réservoirs de St Féliu d'Avall et St Laurent de la salanque, de poursuivre la recherche en eau dans le Karst pour l'alimentation des communes de Tautavel et Vingrau. L'alimentation en eau potable à l'échelle communautaire ne reposant quasiment que sur l'Aquifère Pliocène, actuellement en déficit chronique, sa sécurisation nécessitera la mise en place des études de maîtrise d'œuvre pour l'exploitation du karst des Corbières et du quaternaire.

Les réseaux d'assainissement présentant des problématiques d'eaux claires parasites ou de rejets directs dans le milieu naturel et/ou d'eau potable présentant des fuites et identifiés comme prioritaires à l'issue des schémas directeurs devront être réhabilités, en particulier sur les communes de Perpignan, Le Soler, Canohès, St Estève, Le Barcarès, Pollestres, St Hippolyte, Torreilles, Saleilles, Baixas, Estagel, Villeneuve de la Rivière (...) en 2018.

- **La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations** Budget Annexe 11 (GEMAPI)

Notre territoire situé dans la plaine du Roussillon est à la confluence de 3 cours d'eau : l'Agly, la Têt et le Reart. Il concentre la plus grande partie de la population de ce département. Les inondations, encore récentes, sont présentes dans bon nombre d'esprits. Ces fleuves, au caractère méditerranéen, connaissent un régime de crues peu fréquentes mais souvent violentes et dévastatrices. Notre histoire est marquée par la crue du Réart en 1992, le Manadeil en 1999 et la brèche sur les digues de l'Agly en 2013.

Avec le développement urbanistique, les enjeux situés en plaine inondable ont augmenté et il est de la responsabilité de Perpignan Méditerranée Métropole de protéger la population du risque inondation.

*Deux opérations pourraient en cours d'année requérir un engagement pluriannuel :*

- Le réaménagement du Réart (durée estimée des travaux 3 ans). Il s'agit de finir le dernier tronçon des digues de protection au droit de Saleilles et de Théza. Cette opération est en cours d'obtention des autorisations nécessaires et de la maîtrise du foncier. Les travaux devraient débuter en 2019.
- Les travaux de creusement d'un chenal d'évacuation des eaux de la Têt, avec création de 3 transparencies hydrauliques à Canet, devraient débuter dernier trimestre 2018 et s'étaler sur 4 ans.

Ces projets seront inscrits au Budget annexe GEMAPI et dans des PAPI, à ce titre ils bénéficieront de subventions de différents partenaires (Etat, Région, Département et fonds FEDER).

*Autres opérations :*

- Les études et dossiers règlementaires en matière de lutte contre l'inondation par submersion marine (Torreilles, Le Barcarès, cellule Têt-Agly, secteur Bourdigou)
- Les études et les travaux d'entretien visant à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (échelle communautaire)
- Les études règlementaires de danger « digues » - Perpignan
- Les travaux visant à rétablir la continuité écologique et sédimentaire – Perpignan

■ **La Valorisation des Déchets et de l'Espace Public** Budget Annexe 06

### **La Mise en place d'une Collecte de proximité par gros volumes**

Une expérimentation d'un nouveau mode de collecte par contenants de gros volumes a été réalisée avec succès, dans plusieurs quartiers de Perpignan.

A l'issue de cette expérimentation, ce nouvel équipement automatisé a été présenté aux Maires de PMM et plusieurs d'entre eux sollicitent la mise en œuvre de ce procédé de collecte sur certains secteurs de leur territoire communal.

Dans cette dynamique la DVDEP va conforter les essais et procéder à une mise en œuvre progressive de ce nouveau procédé de collecte sur l'habitat collectif en remplacement de la collecte par bacs individuels. Une première estimation a été réalisée pour la seule ville de Perpignan et porte sur l'acquisition de 500 Conteneurs soit un investissement estimé sur 2018 à 1M€.

Il est à noter que ces investissements sont éligibles à l'obtention d'un soutien financier de CITEO à hauteur de 50 % par conteneur de tri sélectif.

### **La Construction d'une déchèterie à Villeneuve-De-La-Raho**

Les habitants situés au sud du territoire communautaire vont pouvoir bénéficier d'un service complémentaire avec la création d'une nouvelle déchèterie à Villeneuve le la Raho.

Cet équipement sera situé le long de la RD 8. Ni parapet, ni caisson en contrebas, le projet retenu s'appuie sur une nouvelle génération de déchèteries dites « à plat » offrant plus de sécurité aux usagers et consommant moins d'espace. La nouvelle déchèterie pourra accueillir jusqu'à 50 personnes par heure et acceptera tous les types de déchets classiques.

#### **L'Implantation d'antennes pour la télé relève**

Dans la continuité de notre engagement visant à optimiser la collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers recyclables et du verre, il est envisagé d'équiper de sondes le parc des conteneurs d'apport volontaire enterrés ou aériens.

Ce dispositif est destiné en outre à réduire les nuisances occasionnées par les débordements et permettra de connaître le taux de remplissage en temps réel et optimiser ainsi les circuits de collecte. Le procédé retenu s'appuie sur une transmission des données par radio par le déploiement d'un réseau d'antennes permettant de couvrir l'ensemble du territoire communautaire.

#### **L'implantation de conteneurs enterrés**

L'évolution du parc de conteneurs enterrés devrait se poursuivre en 2018 : 50 équipements supplémentaires nécessitant des travaux de génie civil seront mis en œuvre pour un investissement estimé à 500 K€.

Toutes ces actions participent à la maîtrise des coûts du service et permettent de ne pas augmenter le taux de TEOM moyen appliqué sur le territoire communautaire.

### **■ Les Mobilités Budget Annexe 07 (Transports)**

Les grandes orientations pour le budget mobilités s'inscrivent, à titre principal, en déclinaison de l'avenant n°3 au contrat de DSP signé en 2016. L'effet conjugué de cet avenant, de la **fin de l'étalement du déficit lié au contentieux transports scolaires (2020)** et de la **restructuration du réseau de transport public** (1ère étape 01.09.18), doit permettre de *ramener progressivement ce budget à l'équilibre avec :*

- ✓ Une contribution forfaitaire versée au délégataire revue à la baisse en application de l'avenant n°3. Comme chaque année et dans un même temps, une actualisation de cette subvention et la refacturation par le délégataire des amortissements et frais financiers liés au renouvellement du parc de véhicules ;
- ✓ La continuité de la nouvelle dynamique VT constatée en 2017, une progression modérée de la recette en conséquence d'un effet de taux (taux de perception augmenté de 0.05% en application de la charte employeurs) et d'un effet de base (progression de la masse salariale taxable) ;
- ✓ Des dépenses d'investissement liées aux obligations de mise en accessibilité et à différentes opérations d'accompagnement du réseau restructuré (couloirs d'insertion, détection bus aux carrefours, création de pôles d'échanges, repositionnement de l'agence commerciale) ;

- ✓ Des charges de personnel en progression en lien avec le renforcement de l'équipe de médiation dans les transports publics.

iii. L'inscription de PMM dans les politiques contractuelles 2018 – 2021 de la Région

Suite à la fusion du Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées, la Région Occitanie lance une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021.

La volonté de la Région est de **structurer les territoires autour d'un projet de territoire partagé** sur lequel reposeront tous les dispositifs et moyens financiers qu'elle met en œuvre. Notre territoire TERRA NOSTRA entre dans ce cadre.

Il existe 3 catégories de dispositifs :

- ✓ **Les dispositifs sous forme d'Appels à projets** ou à Manifestation d'Intérêts avec des délais de réponse très précis et souvent très courts, comme l'Appel à Projets « Grands Sites Occitanie » pour lequel PMM a candidaté en début d'année 2018.
- ✓ **Les dispositifs de droit commun** sur les thématiques définies par la Région, sous conditions d'éligibilité, mais valables sur toute la période 2018-2020. Dans ce cas, les maîtres d'ouvrage (communes ou EPCI) proposent directement leur dossier à la Région.
- ✓ Enfin, **le Contrat Unique Régional 2018-2021** décliné en programmations financières annuelles pour lequel la communauté urbaine sera l'interlocuteur. Ce contrat comprendra différents volets dont celui sur les « bourg-centre » pour lequel 24 communes de PMM ont été identifiées.

Pour ce **Contrat Unique**, la Région propose un cadre précis qui s'appuiera sur le Projet de Territoire et sur SRADDT.

**Le présent rapport est soumis à débat afin de déterminer les orientations budgétaires 2018.**

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire – DOB 2018 ;
- **DE TRANSMETTRE** au Préfet du département et aux Maires des communes membres de l'EPCI le présent rapport afférent au DOB ;
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué à signer tout acte utile en la matière.



## RAPPORT AU CONSEIL

### CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS RÉGIONAL "GRANDS SITES OCCITANIE"

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-MARC PUJOL

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée a lancé un appel à projets « Grands Sites Occitanie » pour labelliser les grands sites régionaux qui, du fait de leur « capital image exceptionnel », constituent des éléments de promotion et d'attractivité majeurs à l'égard des clientèles nationales et internationales et contribuent au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils se situent.

La politique régionale des « Grands Sites Occitanie » a pour objectifs :

- de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- de pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région OCCITANIE/Pyrénées Méditerranée sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- de développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,
- de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,
- d'organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- d'inciter les visiteurs à découvrir les sites et produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie » de la région Occitanie ;
- de favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional,
- de préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné.

Cet appel à projets est ouvert pour des sites engagés, soit dans une démarche UNESCO et/ou Grands Sites de France ou Opérations Grands Sites de France et/ou ex Grands Sites Midi-Pyrénées, soit possédant un « site patrimonial remarquable ».

La labellisation d'un « Grand Site Occitanie » sur notre territoire répondrait à des enjeux communautaires stratégiques du projet de territoire TERRA NOSTRA adopté en 2015 : *Rayonner et attirer, Révéler et partager*, la recherche de sites répondant aux critères de l'appel à projets a été lancée. Le secteur sauvegardé de Perpignan qui fait l'objet d'une candidature en cours au patrimoine mondial de l'UNESCO sur le Royaume de Majorque, le Musée de la Préhistoire de Tautavel également candidat au patrimoine mondial de l'UNESCO et le Lydia du Barcarès, labellisé patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle, ont été identifiés.

Suite à une réunion d'information avec les services de la Région, il est apparu que chaque territoire ne pourrait prétendre qu'à un classement. Pour maximiser les chances d'un label, une synergie entre les partenaires mobilisés a permis l'élaboration d'un projet autour d'un cœur emblématique, le secteur sauvegardé de Perpignan et d'un périmètre correspondant au territoire de Perpignan Méditerranée Métropole permettant d'intégrer les autres équipements majeurs d'attractivité : le Musée de la Préhistoire de Tautavel, le Musée Hyacinthe Rigaud, le Lydia du Barcarès et le Mémorial de Rivesaltes.

Ce projet permet de développer une stratégie globale et un plan d'actions spécifique à la proposition de « Grand Site Occitanie » et aussi d'organiser une dynamique de mise en valeur des pépites territoriales. Il constitue donc une opportunité fédératrice des divers partenaires concernés autour de Perpignan Méditerranée Métropole et de son Office de Tourisme Communautaire Perpignan Méditerranée Tourisme, le Département des Pyrénées Orientales, l'Agence de développement Touristique des Pyrénées Orientales et les organismes gestionnaires des équipements concernés.

La candidature implique d'ailleurs d'associer, dans la gouvernance locale commune qui devra être mise en place, l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par le label « Grands Sites Occitanie ».

Les actions pouvant relever d'un soutien financier de la Région dans le cadre du label Grand Site seront déposées par chaque maître d'ouvrage qui bénéficiera d'un budget régional spécifique. Les autres actions patrimoniales, culturelles et touristiques du territoire continueront à être déposées auprès des services régionaux dédiés.

Il n'y a pas d'incidence financière immédiate pour la Communauté Urbaine qui pourra, au cas par cas et si le Conseil de Communauté le décide, s'associer aux investissements qui seront portés par les maîtres d'ouvrage ou aux actions prévues au plan d'actions.

Il convient cependant de définir le chef de file dans le cadre de cette candidature. Ce chef de file sera l'interlocuteur de la Région et devra animer et mobiliser l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par le projet et définir les partenariats et complémentarités avec les autres projets de territoire impliquant le site patrimonial.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** la participation de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la candidature à l'appel à projets « Grands Sites Occitanie » en tant que chef de file ;
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.



## RAPPORT AU CONSEIL

### AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE INVEST - APPROBATION DE LA CONTRIBUTION DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE POUR L'ANNÉE 2018

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT GAUZE

L'Agence de Développement Economique Pyrénées Méditerranée Invest est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) constitué entre Perpignan Méditerranée Métropole (PMM), l'Union Patronale pour l'Entreprise 66 (UPE 66), la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées Orientales, la Chambre d'Agriculture et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Orientales.

La mise en commun des compétences et expériences des trois structures vise à développer la notoriété et l'attractivité du territoire, prospecter de nouveaux projets en France et à l'international. L'Agence s'impose comme un outil adapté pour agir en matière de développement économique, dans une logique de complémentarité avec les compétences et actions des différents acteurs économiques.

Pour rappel, les missions de l'Agence de Développement Economique sont :

→ **1ère mission : Concertation** : mettre en place une gouvernance commune permettant de mener une réflexion sur le développement des filières stratégiques ainsi qu'un plan d'actions concerté entre les différents acteurs du développement économique

○ *Rappel actions 2017 :*

- *Mise en place du nouveau Conseil d'Administration de l'agence avec les nouveaux membres rentrés dans la composition de l'agence en 2017 (Chambre d'Agriculture et Chambre des Métiers)*
- *Collaboration avec la nouvelle Région Occitanie, convention avec Invest Sud de France,*
- *Intégration du réseau French Tech Montpellier, du réseau Barcelona French Tech, et travail collaboratif avec le projet french Tech Madrid, en vue du dépôt du dossier de demande de labellisation French Tech Perpignan.*
- *Obtention et lancement de 2 projets européens pour un montant total de subventions obtenues de 2.8 millions d'€ pour l'ensemble des partenaires (TRAILS en logistique ; Epyremed en tourisme)*

→ **2ème mission : Accompagnement de l'entreprise** : l'ADE doit être « une boîte à outils » permettant à l'entreprise de s'implanter, de se développer, mais aussi de faire face à ses difficultés.

- *Rappel actions 2017 :*

- *Levées de fonds de plus de 100 000 € sur 5 projets dans les P.O après la mise en place d'une seconde plateforme de crowdfunding dite de proximité, Occistart Pyrénées Méditerranée*

→ **3ème mission : Prospection** : l'agence doit mener une prospection ciblée, en adéquation avec le développement de l'offre foncière et immobilière à destination des entreprises.

- *Rappel actions 2017 :*

- *Mission CES 2017 – Silicon Valley, accompagnement de 35 chefs d'entreprises sur le plus grand salon mondial de l'électronique et des nouvelles technologies, et en prospection sur la Silicon Valley*
- *Mission FITUR Madrid 2017- accompagnement d'une délégation de 15 acteurs économiques et touristiques sur le Salon International du Tourisme, rencontres B2B pour les entreprises, networking et présentation de la destination des P.O à des journalistes, suivi d'accueils presse.*
- *Train de la French Tech- 60 acteurs économiques au départ de Perpignan se sont rendus sur Barcelone et Madrid en une journée. Ce déplacement a permis à une vingtaine de startups du département de se présenter devant des entreprises et investisseurs espagnols (150 personnes au total) et d'entreprendre des connexions avec les réseaux French Tech.*
- *My Digital City Occitanie Catalogne- 60 exposants pour 1450 visiteurs sur une journée et une nocturne, piloté par l'agence et réalisé avec 10 partenaires locaux. Ce salon a permis aux visiteurs de se rendre compte du nombre importants d'innovations digitales sur le territoire.*
- *Initiative portée sur l'accueil de tournages dans les P.O : projet Game of Thrones, couverture médiatique, rencontre avec des potentiels partenaires pour mener à bien des actions dans cette thématique.*
- *10 dossiers de candidatures déposés au niveau national et international pour implantation d'entreprises*

→ **4ème mission : Marketing Territorial** : l'agence doit promouvoir le territoire pour mettre en avant ses atouts économiques, ses compétences, et les savoir-faire de ses entreprises, afin de capter de nouveaux investisseurs sur le territoire.

- *Rappel actions 2017 :*

- *Conférence sur les opportunités et marchés de l'Amérique Latine (2<sup>ème</sup> édition)*
- *Soirée-Débat avec Laurence Body, consultante en tourisme expérientiel*
- *Préparation de la 3ème édition de la soirée des ambassadeurs économiques du territoire (annulée)*

Pour rappel, les contributions des membres du GIP Pyrénées Méditerranée Invest peuvent être apportées sous forme de participation financière, mise à disposition sans contrepartie financière de personnels de locaux ou d'équipements, de subventions, ou toute autre contribution au fonctionnement du groupement.

Afin de mener le plan d'actions 2018, la contribution de Perpignan Méditerranée Métropole sollicitée est la suivante :

- Le versement d'une subvention à hauteur de 450 000 € pour l'année 2018,
- La mise à disposition du GIP et l'entretien des locaux situés au centre Del Mon loués par Perpignan Méditerranée Métropole,
- La mise à disposition du GIP des équipements nécessaires au fonctionnement de l'agence,
- La mise à disposition des compétences des équipes de la direction du développement de l'économie, en synergie avec l'équipe de Pyrénées Méditerranée Invest et en complémentarité avec les équipes des autres membres du GIP (UPE66, Inter consulaire).

Le montant de la subvention et les obligations de chacune des parties sont formalisés par une convention entre Pyrénées Méditerranée Invest et Perpignan Méditerranée Métropole.

*Le projet de convention est disponible auprès du service des assemblées et sera tenu à disposition des élus en séance.*

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 450 000 € à l'Agence de Développement Economique Pyrénées Méditerranée Invest pour l'année 2018 ;
- **D'APPROUVER** la signature de la convention financière entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et l'Agence de Développement Economique Pyrénées Méditerranée Invest ;
- **D'IMPUTER** la dépense au budget principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué à signer tout acte utile en la matière.



## RAPPORT AU CONSEIL

### CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX COMPÉTENCES DE L'ENTRETIEN DES ZONES ET ESPACES ÉCONOMIQUES SUR LA COMMUNE DE PERPIGNAN

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-MARC PUJOL

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Perpignan Méditerranée Métropole gère et entretient les espaces et les zones d'activités économiques.

Cet entretien concerne, pour la commune de Perpignan, les zones d'Agrosud, Tecnosud I et II, Espace Polygone, Bel Air, Torremila, Saint-Charles, et est assuré par les services de la Communauté Urbaine.

Nous constatons un défaut d'entretien des espaces publics paysagers sur certaines zones et la délégation de cette compétence aux communes nous permettrait une économie d'échelle et de disposer des compétences des communes en matière de planification et surtout de suivi de la gestion de ces espaces.

C'est dans ce contexte que Perpignan Méditerranée Métropole a décidé de conclure une convention de gestion avec la commune, sur le fondement de l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin de confier à la commune la gestion de ce service de proximité.

Il ressort des dispositions de l'article précité que la Communauté Urbaine peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements et services, relevant de ses attributions, à une ou plusieurs de ses communes membres.

La présente convention bilatérale a donc pour objet de confier à la commune de Perpignan, la gestion du service de l'entretien de certains espaces publics paysagers situé sur le territoire de ladite commune, sur le fondement de l'article L.5215-27 du CGCT.

Les missions qui font l'objet de la présente convention sont :

- Les travaux d'entretien des espaces verts sur le domaine public des zones et des espaces économiques.
- Ces zones et espaces économiques sont recensés et cartographiés en annexe de ladite convention.

Les agents communaux qui interviennent dans le cadre de l'entretien des espaces verts demeurent, sans changement, sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire.

La Communauté Urbaine se réserve la possibilité, en accord entre les parties, de mettre des agents de Perpignan Méditerranée Métropole à disposition de la Ville.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable pour la même période. Elle prend effet à compter du 01 Avril 2018.

*Le projet de convention est disponible auprès du service des assemblées et sera tenu à disposition des élus en séance.*

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** la convention entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Perpignan pour la gestion, sur le territoire communal, de l'« entretien » des zones et des espaces économiques
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer ladite convention et tout acte utile.



## RAPPORT AU CONSEIL

### CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX COMPÉTENCES DE L'ENTRETIEN DES ZONES ET ESPACES ÉCONOMIQUES SUR LA COMMUNE DE RIVESALTES

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-MARC PUJOL

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique Perpignan Méditerranée Métropole gère et entretient les espaces et les zones d'activités économiques.

Nous constatons un défaut d'entretien des espaces publics paysagers sur certaines zones et la délégation de cette compétence aux communes nous permettrait une économie d'échelle et de disposer des compétences des communes en matière de planification et surtout de suivi de la gestion de ces espaces.

C'est dans ce contexte que la communauté urbaine a décidé de conclure une convention de gestion avec la commune, sur le fondement de l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin de confier à la commune la gestion de ce service de proximité.

Il ressort des dispositions de l'article précité que la communauté urbaine peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements et services, relevant de ses attributions, à une ou plusieurs de ses communes membres.

Aussi, afin d'optimiser et de pouvoir bénéficier des infrastructures et des services de proximité de la commune de Rivesaltes, il est proposé de confier à cette commune l'« entretien » des zones économiques et des espaces publics paysagers qui se trouvent sur le territoire communal par la convention bilatérale proposée.

#### Les missions qui font l'objet de la présente convention sont :

- La propreté urbaine,
- Les travaux d'entretien des espaces verts.

Ces zones et espaces économiques sont recensés et cartographiés en annexe de ladite convention.

Lors de l'intégration de la commune de Rivesaltes à la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, cet entretien a été évalué à 200 000€ TTC.

Afin d'exercer cette compétence, objet de la présente convention, la somme sera donc reversée en intégralité à la Commune de Rivesaltes.

*Le projet de convention est disponible auprès du service des assemblées et sera tenu à disposition des élus en séance.*

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** la convention entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Rivesaltes pour la gestion, sur le territoire communal, de l'« entretien » des zones et des espaces économiques.
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer ladite convention et tout acte utile.



## RAPPORT AU CONSEIL

### COMMUNES DE CANOHÈS - SUPPRESSION DE LA ZAC NATUROPOLE SUD LA SANYA

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-MARC PUJOL

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, Perpignan Méditerranée a mené les études, en partenariat avec la commune de Canohès, pour la création de la ZAC Naturopole Sud La Sanya. Cette opération a été classée d'intérêt communautaire par délibération n°10/06/103 du 3 juin 2010.

La ZAC Naturopole Sud La Sanya, d'une superficie d'environ 26 ha, se situe au nord-ouest de la commune de Canohès, délimitée par la RD 612. La Sanya est le pendant sud du parc d'activités Naturopole développé sur la commune de Toulouges.

La vocation de la zone était dédiée à l'accueil d'entreprises innovantes liées à l'économie de la connaissance mais aussi aux activités du secteur tertiaire supérieur.

Le dossier de création et le bilan de concertation ont été approuvés par délibération n°2013/06/100-1 du Conseil de Communauté du 24 juin 2013.

L'opération telle qu'elle est définie par le dossier de création ne sera pas développée. En effet, les négociations foncières n'ont pu aboutir et il est convenu de ne pas poursuivre cette opération.

Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine demande la suppression de la ZAC en vue d'une diminution de son périmètre, en accord avec la commune, permettant ainsi le lancement d'une nouvelle réflexion sur un nouveau périmètre.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** la suppression de la ZAC Naturopole Sud La Sanya,
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile à ce dossier et à prendre toutes les décisions relatives à cette procédure.

**RAPPORT AU CONSEIL****COMMUNE DE SAINT ESTÈVE - EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LA MIRANDE  
- DEMANDE D'OUVERTURE DES ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES À LA DEMANDE D'UTILITÉ  
PUBLIQUE ET PARCELLAIRE, EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU - DÉLIBÉRATION  
MODIFICATIVE****RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ BASCOU**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine souhaite développer une opération d'aménagement pour l'extension de l'actuelle zone d'activités économiques de La Mirande sur la commune de Saint-Estève.

Cette opération est en continuité immédiate de la zone existante, totalement commercialisée à ce jour. Cet espace économique s'inscrit dans le cadre du développement du secteur nord-ouest du territoire de l'agglomération.

La procédure de lotissement a été retenue. La superficie du projet d'extension s'élève à 66.077 m<sup>2</sup>. A ce stade des études, un avant-projet a été finalisé.

L'intérêt économique est de pouvoir répondre aux demandes d'implantation d'entreprises sur la commune de Saint-Estève.

Le terrain d'assiette du projet est constitué de parcelles soit en nature de friches soit ayant une activité agricole. Sur les 66.077 m<sup>2</sup> du projet, il reste à acquérir 54.003 m<sup>2</sup>, représentant 11 parcelles et 7 unités foncières, à savoir les parcelles cadastrées à Saint-Estève :

Section AX n° 7 p, 9 p, 13, 17, 18, 22, 23, 24 p, 25 p

Section AW n° 85 p et 102 p

L'acquisition de ces parcelles est indispensable à la réalisation de l'opération, par voie amiable ou par voie d'expropriation.

Le coût prévisionnel du projet, sur la totalité de la zone, est le suivant :

- Acquisitions foncières : 1.070.446 €
- Travaux : 2.080.273 € HT soit 2 496 328 € TTC

TOTAL : 3.150.719 € HT soit 3.566.774 € TTC

Le projet de lotissement porte sur un zonage 2 AUe du PLU lequel correspond à l'extension de la zone UE La Mirande et doit recevoir des constructions à sous-destination d'artisanat, de commerce.

Son ouverture effective à l'urbanisation suppose une procédure de modification ou de révision du PLU. De ce fait, le plan local d'urbanisme de Saint-Estève doit faire l'objet d'une mise en compatibilité.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **DE RETIRER** les délibérations n°2014/02/18 du 27 février 2014, n°2016/02/10 du 1<sup>er</sup> février 2016, et n°2016/09/206 du 19 septembre 2016 ;
- **D'APPROUVER** les dossiers :
  - d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, contenant une étude d'impact ;
  - d'enquête parcellaire ;
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales :
  - de prescrire l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à l'utilité publique et parcellaire, emportant mise en compatibilité du PLU ;
  - d'identifier l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée, agissant au nom de la Communauté Urbaine, comme bénéficiaire de la procédure d'expropriation ;
- **D'AUTORISER**, de manière générale, le Président ou l'Elu délégué en la matière, à faire diligenter toutes les procédures nécessaires à la réalisation du projet d'extension de La Mirande sur la commune de Saint-Estève et à signer tout acte utile ;
- **D'IMPUTER** la dépense au Budget annexe Zones d'activité économique (BA 08) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

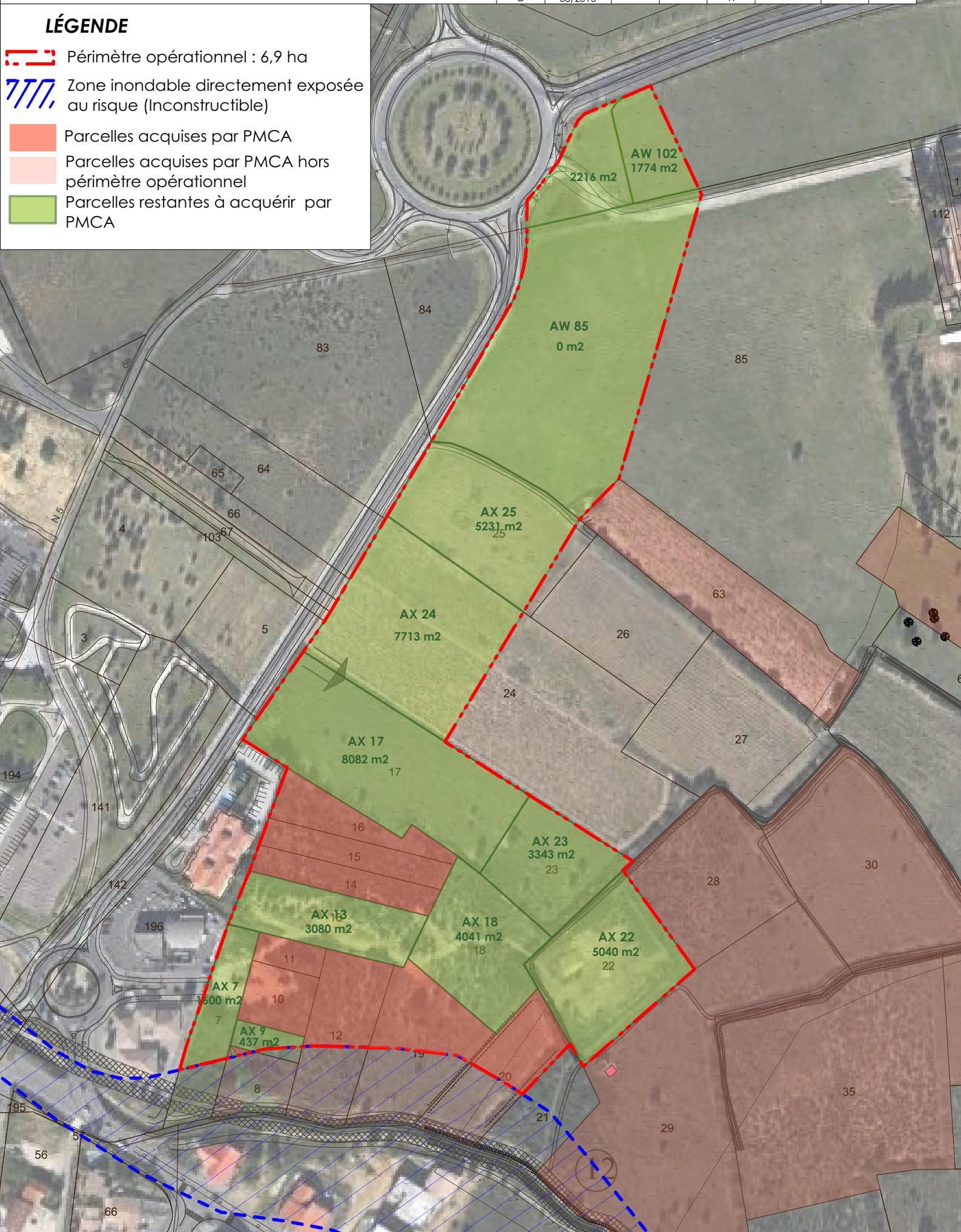
## **EXTENSION DE LA ZAE "LA MIRANDE"**

## **PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL - ACQUISITIONS FONCIÈRES**

Source(s)/Elaboration ARCHI CONCEPT			Fond(s) de plan				
Dossier 21242	Emetteur ARC	Phase d'étude AVP	Échelle 1/2500	Format A4	Indice C		
Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	05/2013	...		E			
B	01/2014			F			
C	05/2014			G			
D	03/2015			H			

## LÉGENDE

- Périmètre opérationnel : 6,9 ha
- Zone inondable directement exposée au risque (Inconstructible)
- Parcelles acquises par PMCA
- Parcelles acquises par PMCA hors périmètre opérationnel
- Parcelles restantes à acquérir par PMCA





N° 7300-SD  
(mars 2016)

#### ANNEXE N°4

##### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

###### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PO

Pôle d'évaluation domaniale

Service des Domaines

Adresse : 4 BOULEVARD KENNEDY 66000 PERPIGNAN

Téléphone : 0468081020

Fax : 0468081030

###### POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Christiane BRUNEAU

Téléphone : 0468081023

Courriel : [christiane.bruneau@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:christiane.bruneau@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. : 2017-66136 V0447

Le 1101/2018

##### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DES DOMAINES

à

PMM

11 BOULEVARD ST ASSISCLE BP 20641  
66006 PERPIGNAN CEDEX

#### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLES DE NATURE DIVERSE

ADRESSE DU BIEN : ZAE LA MIRANDE ST ESTEVE

VALEUR VÉNALE : 1 070 446€

##### 1 – SERVICE CONSULTANT

PMM

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme LABADIE-MOLES

##### 2 – Date de consultation

: 29/11/2017

Date de réception

: 4/12/2017

Date de visite

: 9/01/2018

Date de constitution du dossier « en état »

: 11/01/2018

##### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

parcelles destinées à l'extension de la zone d'activité « La Mirande » pour une superficie totale de 6ha 60a 77ca

##### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AX n° 7p-9p-13-18-22-17-23-24p-25p-10-11-12p-14-15-16-19p-20p et AW n° 85p-102p

Description du bien : *terrain nu en nature de friche et vigne.*

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire :divers
- situation d'occupation :Libres + parcelles AX 24 ET 25 exploitées par un fermier.

## 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

### TOUS RESEAUX

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

Il résulte de l'étude effectuée par mes services que la valeur totale des emprises indemnités principales et accessoires peuvent être arrêtées à 1 070 446€

- indemnités principales : 792 924€
- indemnités accessoires : 118 938€
- aléas de 20 %: 158 584€

En ce qui concerne les indemnités accessoires, chaque propriété pourra faire l'objet d'un examen particulier.

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

validité 18 mois

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

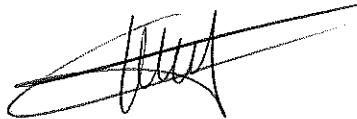
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

*Christine CREUTZ*

*Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques*





## RAPPORT AU CONSEIL

### FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) -QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE - VILLE DE PERPIGNAN - PROGRAMMATION 2018-2020

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR OLIVIER AMIEL

Perpignan Méditerranée Métropole est un pôle urbain comprenant 271 238 habitants et plus de 20 000 entreprises. Il est le troisième pôle de la nouvelle région avec une croissance démographique annuelle de 1.2% entre 2005 et 2011, quand celle-ci n'est que de 0.6% à l'échelon national.

La ville de Perpignan, qui compte neuf quartiers prioritaires, mène un projet ambitieux de requalification urbaine du centre ancien, et plus particulièrement sur l'axe des rues Foch-Augustins-Fusterie.

Dans ce cadre, et à la suite de l'appel à projets 2015 lancé au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), Perpignan Méditerranée Métropole en partenariat avec la ville de Perpignan a déposé un dossier pour solliciter la participation financière de l'Etat sur un programme d'actions à l'échelle des neuf quartiers classés quartiers prioritaires de la politique de la ville, identifié en quatre axes :

- Animation du FISAC ;
- Programme de redynamisation commerciale ;
- Accompagnement à la création et au développement des activités économiques de proximité ;
- Maitrise foncière et locative (acquisition et réhabilitation de locaux commerciaux, faute de repreneurs sur l'axe Foch-Augustins-Fusterie).

Après l'examen du dossier de candidature, le comité de sélection a donné un avis favorable pour attribuer une subvention de 75 472€ à Perpignan Méditerranée Métropole pour le financement du plan d'actions FISAC QPV comprenant 21 900€ de subvention de fonctionnement et 53 572€ de subvention d'investissement sur la base d'une dépense subventionnable respectivement de 183 000€ et de 214 287€ et dans la limite des taux prévus par le décret du 15 mai 2015 susvisé pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du code du commerce.

Le versement de la subvention par l'Etat est conditionné par la signature d'une convention entre l'Etat, PMM, les partenaires opérateurs tels que la Chambre de Commerce d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et les associations de commerçants afin :

- de définir le rôle de chacun dans cette démarche collective de soutien aux commerces de proximité ;
- de définir les modalités de versement de la subvention par l'Etat à Perpignan Méditerranée Métropole.
- de prévoir la mise en place d'un comité de pilotage qui veillera à la bonne réalisation du programme et qui se réunira au moins une fois par an et se dotera d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.
- de définir les modalités d'évaluation de l'opération.

*Le projet de convention et le règlement intérieur sont disponibles auprès du service des assemblées et seront tenus à la disposition des élus en séance.*

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'AUTORISER** la signature de la convention de partenariat définissant le rôle des partenaires dans la programmation du FISAC.
- **D'INSCRIRE** la recette correspondante au Budget Principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer la convention de partenariat et tout acte utile.



## RAPPORT AU CONSEIL

### COMMUNE DE PERPIGNAN - MARCHÉ DE GROS - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR MARC MEDINA

Le marché de gros de Perpignan Méditerranée installé sur l'espace économique Grand Saint-Charles a pour principale activité le commerce de gros et de demi-gros de fruits, légumes et fleurs récoltés dans le département des Pyrénées Orientales.

Perpignan Méditerranée Métropole, en tant que propriétaire et gestionnaire de cet espace, accompagne au travers d'un comité technique consultatif le développement du marché de gros. Cet accompagnement fait référence à un règlement intérieur, approuvé en Conseil de Communauté du 11 juillet 2011.

Ce règlement intérieur arrête les différentes modalités de fonctionnement du marché de gros de Perpignan Méditerranée Métropole. Il s'applique à l'intérieur des limites du marché, à tous les usagers et à l'ensemble des activités qui y sont exercées continuellement ou temporairement sur le domaine public.

#### Le règlement intérieur prévoit notamment :

1. Les heures de vente du carreau des producteurs pour les usagers du marché de gros ainsi que les heures d'accès aux installations et activités accessoires du marché de gros ;
2. Les modalités et les conditions d'accès des usagers à l'intérieur du périmètre du marché de gros et celles selon lesquelles le gestionnaire peut autoriser d'autres personnes à y pénétrer ;
3. Les conditions d'utilisation des services, installations ou moyens communs mis à la disposition des usagers par le gestionnaire du marché de gros ;
5. Les modalités de contrôle, par le gestionnaire, des installations et des opérations faites sur le marché de gros ;
6. Les conditions dans lesquelles les autorisations et titres d'occupation sont attribués et, le cas échéant, retirés ou abrogés.

Dans le cadre de la cession de deux ensembles immobiliers situés au sein du Marché de Gros sur la commune de Perpignan, il y a lieu de sortir de ce périmètre les bâtiments ainsi que les emprises foncières désignés ci-dessous :

1. Halle grossistes – bâtiments dénommés Halls A et B, d'une superficie bâtie totale de 6 250 m<sup>2</sup> édifiés sur les parcelles cadastrées IL N°878, IL N°877 d'une contenance globale de 10 356 m<sup>2</sup>, ainsi que les terrains provisoirement cadastrés IL N°854p et 879p d'une superficie totale de 12 179 m<sup>2</sup>, portant l'emprise foncière globale de la vente à 22 535 m<sup>2</sup>,
2. Halle grossistes – bâtiment dénommé Hall C, d'une superficie bâtie de 600 m<sup>2</sup>, édifié sur la parcelle cadastrée IL N°879p d'une contenance de 4 221 m<sup>2</sup>.

Par conséquent, il convient de modifier les limites du périmètre du Marché de Gros ainsi que le règlement intérieur afférent.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** la modification et la réduction du périmètre du marché de gros dans lequel s'applique le règlement intérieur du marché de gros de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- **D'APPROUVER** le nouveau périmètre du marché de gros de Perpignan Méditerranée Métropole.
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué à signer tout acte utile en la matière.



## NOUVEAU PERIMETRE DU MARCHE DE GROS PERPIGNAN



0

25

50

100 Mètres

Janvier 2018





## RAPPORT AU CONSEIL

### **SUBVENTION 2017 POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA VITICULTURE SUR LE TERRITOIRE DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE POUR LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DU ROUSSILLON (CIVR)**

#### **RAPPORTEUR : MONSIEUR MARC MEDINA**

Dans le cadre de sa compétence en matière de viticulture, le Conseil Interprofessionnel des Vins du Roussillon (C.I.V.R) est le partenaire privilégié des vignerons de son territoire et accompagne Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine sur les différents projets et manifestations organisées tout au long de l'année.

Le C.I.V.R est l'organisme en charge de la promotion des vins du Roussillon tant en France qu'à l'Etranger. Son rôle est donc principalement de développer l'image et la notoriété des vignobles et des vins du Roussillon. Cet organisme accompagne les entreprises du secteur vinicole dans la conquête des marchés et agit dans les secteurs de la grande distribution, de l'export et de la presse. Ceci afin de permettre aux entreprises d'accéder plus facilement aux marchés et aux consommateurs.

Ainsi, la Communauté Urbaine considère le CIVR comme le garant de l'accompagnement de la viticulture du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole pour la promotion et le rayonnement des vins au travers des opérations de communication du CIVR en France comme à l'international et d'un plan d'actions fourni : **faire découvrir l'économie viticole à tous les professionnels de la distribution et surtout maintenir des productions emblématiques comme les Vins Doux Naturels et les Rancios Secs.**

#### **Leurs engagements :**

- Actions cavistes nationaux** : sensibiliser les cavistes à la diversité des vins du Roussillon et mettre l'accent autour de l'offre haut de gamme en Vins Doux Naturels avec les vieux Millésimes et en vins secs sur des cuvées Premium.
- Actions promotions vins Doux Naturels France** : s'investir dans une campagne de communication de masse au travers d'opérations phares telles que des animations dans les rayons de la Grande Distribution, communiquer par des usages adaptés aux nouvelles tendances, lancer des campagnes médias.... Afin de poursuivre l'action de mise en contact du consommateur avec ces produits, susciter de nouveaux instants de consommation, réussir à recruter de nouveaux consommateurs...
- Évènements Vinicole en Roussillon** : fédérer le grand public, les vignerons, et les prescripteurs autour de ces appellations tout au long de l'année.
- Promotions du Muscat Sec, Vins Primeurs et Rancios Secs.**

*Le projet de convention est disponible auprès du service des assemblées et sera tenu à disposition des élus en séance.*

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'ATTRIBUER** une participation financière de 50 000 € au CIVR pour l'organisation, la gestion et le suivi des actions inscrites pour l'année 2017 ;
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière, à signer toute pièce ou acte utile.



## RAPPORT AU CONSEIL

### **PROJET DE CANALISATION DE TRANSPORT D'ÉNERGIE THERMIQUE HAUTE TEMPÉRATURE DU SYDETOM66 - DOSSIER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **RAPPORTEUR : MONSIEUR DOMINIQUE SCHEMLA**

Le Président du SYDETOM 66 a sollicité Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, en date du 16 novembre 2017, afin de déclarer d'intérêt général, le projet de canalisation de transport d'énergie thermique alimentée par l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Calce.

La canalisation présente un diamètre inférieur à 700 millimètres. A ce titre, elle n'est pas soumise à étude d'impact en application de l'article R122-2 du code de l'environnement, ni à enquête publique au sens de l'article R 123-1 du même code.

Cependant, au titre de l'article R 721-3 du code de l'énergie, l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général susvisée, se déroule dans les formes prévues par le chapitre IV du titre III du livre 1<sup>er</sup> du code des relations entre le public et l'administration. Elle est conduite par le Préfet.

La canalisation nécessaire à la concrétisation du projet d'intérêt général, en partance de l'UTVE de Calce, traversera en souterrain les territoires de Baixas, Villeneuve de la Rivière, Bahó, Saint Estève et Perpignan, tous compris dans la Communauté Urbaine.

La Préfecture a saisi Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMC) par courrier daté du 15 décembre 2017 à effet de solliciter son avis approprié sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du projet de « Réseau de Transport de Chaleur du SYDETOM 66 ».

La présente DIG intervient dans le cadre du projet de réalisation d'une canalisation de transport d'énergie thermique destiné à valoriser la chaleur de récupération et fatale de l'UTVE de Calce (chaleur fatale : production de chaleur dérivée du site UTVE de Calce).

Ce projet de canalisation de transport d'énergie thermique, d'une longueur d'environ 10 300 m, est destiné à alimenter un réseau de chauffage urbain haute température sur le pôle urbain de Perpignan.

La température de l'eau du réseau sera de 105 °C sur le réseau « aller » et 65 °C sur le réseau « retour ».

Le projet se positionne dans la catégorie « Énergie », rubrique 35, mais sans que le seuil des 5000 m<sup>2</sup> ne soit franchi.

La création du réseau de canalisation de transport d'énergie thermique ne concerne aucune rubrique ICPE de la nomenclature, ni la Loi sur l'Eau, et ne fait pas l'objet de demande de Dérogation au titre des espèces protégées.

Perpignan Méditerranée Métropole dispose, en tant que communauté urbaine, de la compétence création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains, au titre de l'article L 5215-20 f) du CGCT.

Toutefois Perpignan Méditerranée Métropole peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

L'avis de Perpignan Méditerranée Métropole est requis à cet effet, et ledit projet s'avérant d'intérêt général, il convient d'émettre un avis favorable.

Au regard toutefois de l'article L 5215-20 f susvisé, il conviendra très prochainement, que Perpignan Méditerranée Métropole confie au SYDETOM 66, porteur du projet, la création et la gestion desdits équipements, dans le cadre d'une convention de gestion de type L 5215-27 du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **DE DONNER** un avis favorable au dossier de Déclaration d'Intérêt Général du projet de Réseau de Transport de Chaleur du SYDETOM 66 dans le cadre de la demande de M. le Préfet des Pyrénées Orientales en date du 15 décembre 2017.
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.



## RAPPORT AU CONSEIL

### **CONCERTATION GESTION DES COURS D'EAU ET DU RISQUE INONDATION - ADHÉSION DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE ET VALIDATION DES STATUTS ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS**

#### **RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCIS CLIQUE**

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'intégralité des compétences GEMAPI.

A la demande de l'Etat, Perpignan Méditerranée Métropole a récemment mis à jour ses statuts afin que la définition des compétences GEMAPI et hors GEMAPI soit en cohérence, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec l'ensemble des acteurs de la GEMAPI, en particulier les syndicats de bassins versants (délibération 2017/12/216).

Le transfert de ces compétences aux syndicats de bassins versants, entités hydrographiquement cohérentes pour optimiser la protection des personnes et des biens contre le risque d'inondation, implique au préalable la structuration des syndicats et notamment la validation de leurs nouveaux statuts. Perpignan Méditerranée Métropole accompagne les syndicats de bassins versants dans la consolidation de ce transfert et ce qu'il implique en matière de programmation opérationnelle et budgétaire, l'écriture de statuts et l'organisation de la gouvernance.

Toutefois la dimension interbassins versants et notamment les problématiques d'inondation dans les zones interfleuves débordant du cadre hydrographique couvert par les syndicats de bassins, méritent de prolonger cette concertation et notamment d'ouvrir notre réflexion sur la question de la mutualisation des moyens.

Aussi, afin de nous permettre d'élargir notre réflexion en matière d'organisation de la GEMAPI et d'enrichir nos échanges sur des sujets communs ou transversaux aux différents bassins versants, le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales a souhaité créer une structure de type associatif dénommée "Concertation gestion des cours d'eau et du risque inondation 66".

Perpignan Méditerranée Métropole, compétente en matière de GEMAPI a alors été sollicitée par le CD66 pour adhérer à cette association. Les statuts de cette association ont été discutés par les différents EPCI et les syndicats de bassins versants, aux côtés du Département lors de deux Comités de pilotage. Ces discussions ont permis de s'accorder à la fois sur la dénomination de l'association, ses objets, sa composition, le montant de la cotisation demandé à chaque membre.

Une Assemblée Générale Constitutive se tiendra fin février pour officialiser la prise de délibération des différentes structures membres de cette association.

Afin de la représenter au sein du Conseil d'administration de l'association, Perpignan Méditerranée Métropole disposera d'un représentant titulaire et d'un suppléant, qu'il convient de désigner.

Cette désignation peut se faire à main levée, sous réserve que le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette modalité de vote.

*Les projets de statuts sont disponibles auprès du service des assemblées et seront tenus à disposition des Elus en séance.*

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à l'Association Départementale « Concertation gestion des cours d'eau et du risque inondation 66 ».
- **D'APPROUVER** les statuts de cette association tels que définis dans le projet de statuts.
- **D'ACCEPTER** à l'unanimité le vote à main levée d'un représentant titulaire et d'un suppléant de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au sein du Conseil d'Administration de l'association ;
- **DE PROCÉDER** à l'élection d'un représentant titulaire et un suppléant de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au sein du Conseil d'Administration de l'association ;
- **D'IMPUTER** la dépense de 200€/an (cotisation) au Budget GEMAPI (BA 11) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué à signer tout acte utile en la matière.



## RAPPORT AU CONSEIL

### COMMUNE DE CABESTANY - APPROBATION DU ZONAGE PLUVIAL ET D'ASSAINISSEMENT

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCIS CLIQUE

Dans le cadre de l'application de l'article L. 2224 du Code Général des Collectivités Territoriale par lequel l'établissement public compétent élabore les documents de planification pour l'assainissement et dans le cadre de l'application de l'article L. 123 du Code de l'Environnement qui fixe le champ d'application et l'objet des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a établi le zonage pluvial et de l'assainissement collectif et non collectif de la commune de Cabestany.

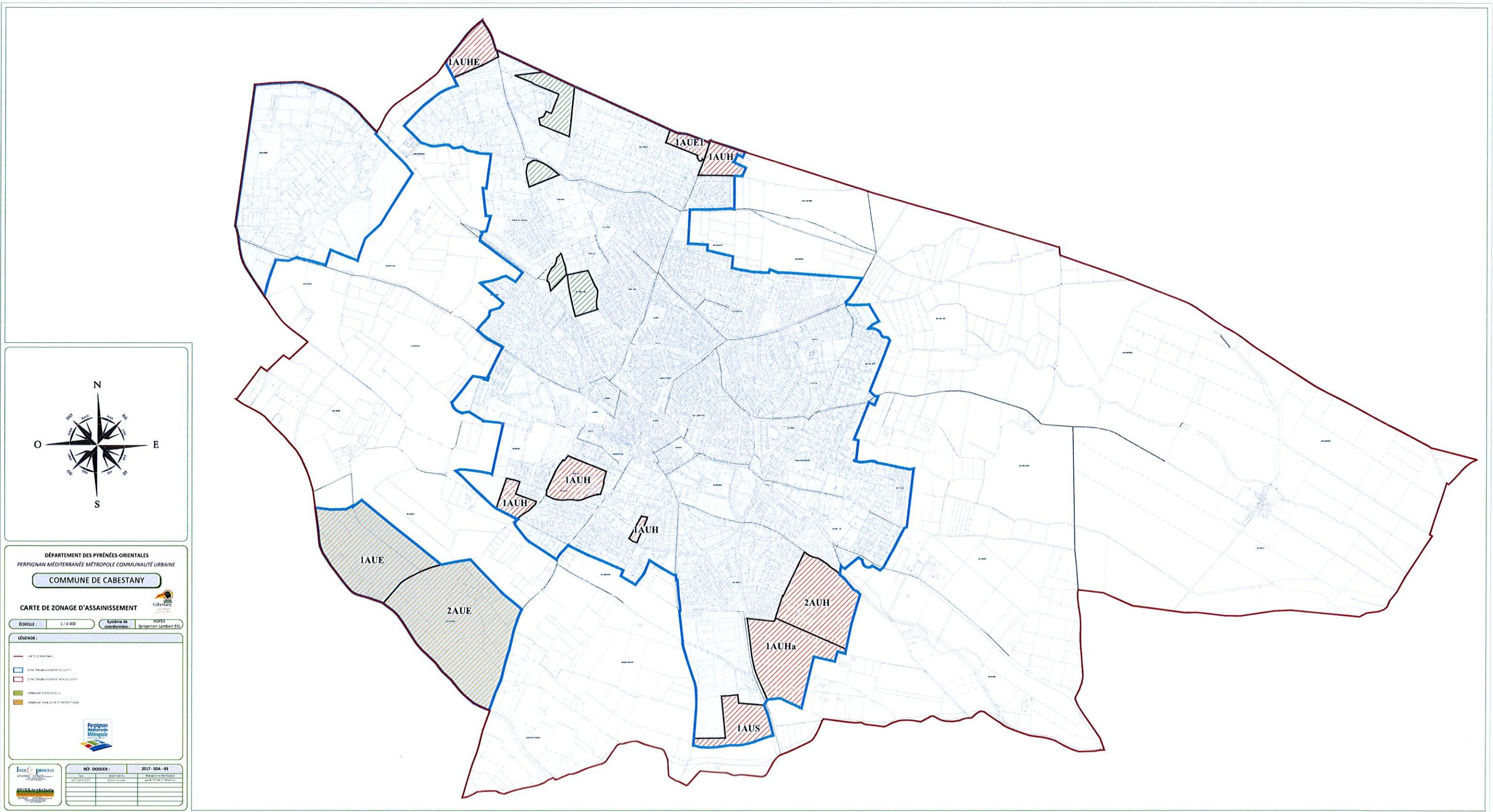
Une enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du zonage pluvial et d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Cabestany s'est tenue du 6 novembre 2017 au 8 décembre 2017 pour une durée de 33 jours consécutifs.

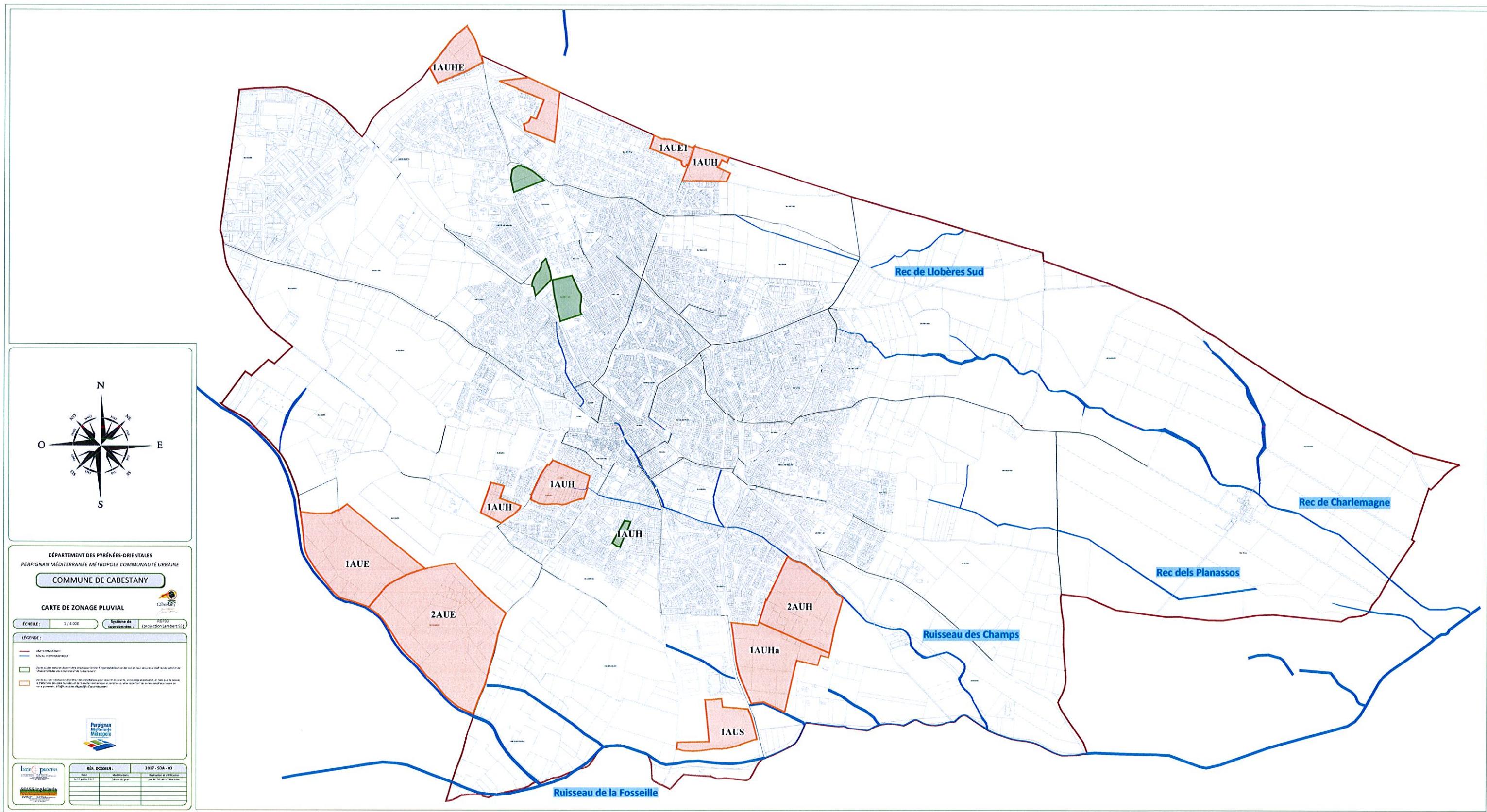
Au terme de cette enquête publique, le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions, le 2 janvier 2018, dans lequel il a émis un avis favorable assorti de deux recommandations au projet des plans de zonage pluvial et d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Cabestany. Les modifications ont été prises en compte et les documents corrigés en ce sens. Réglementairement, la commune de Cabestany a été interrogée et a émis un avis favorable à ce projet traduit par une délibération prise en conseil municipal le 1<sup>er</sup> février 2018. Par conséquent, le zonage pluvial et de l'assainissement collectif et non collectif peut être approuvé par le Conseil de Communauté.

Ce zonage de l'assainissement pourra alors être intégré aux annexes du PLU comme pièce réglementaire et opposable aux tiers.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** le zonage pluvial et de l'assainissement collectif et non collectif de la commune de Cabestany joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile à cet effet et à prendre toutes décisions relatives à son application.







## RAPPORT AU CONSEIL

### **CONVENTION ENTRE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET LA VILLE DE PERPIGNAN RELATIVE AUX COLLECTES SPÉCIFIQUES DES DÉCHETS RÉALISÉES PAR LA VILLE DE PERPIGNAN - ANNÉE 2018**

#### **RAPPORTEUR : MONSIEUR GILLES FOXONET**

La commune de Perpignan souhaite maintenir un service municipal pour les prestations suivantes :

- 1- La collecte des cartons des commerçants du centre-ville ;
- 2- La collecte des encombrants/ tout venant du quartier Saint Jacques.

Il convient donc d'établir une convention ayant pour objet de fixer les modalités pratiques d'intervention des services municipaux pour ces collectes afin que Perpignan Méditerranée Métropole puisse lui confier la gestion du service public relevant de sa compétence.

Cette convention, conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, prévoit l'organisation et les modalités de ces prestations, ainsi que le remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole à la commune, pour un montant détaillé et à l'euro / l'euro.

A titre informatif, le montant du budget 2018 prévu s'établit à 300 000 €.

*Le projet de convention est disponible auprès du service des Assemblées et sera tenu à la disposition des Elus en séance.*

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** la convention avec la commune de Perpignan relative aux collectes spécifiques des déchets, réalisées par les services municipaux, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **D'IMPUTER** la dépense au budget annexe Déchets (BA 06) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer ladite convention et tout acte utile.

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 15 FÉVRIER 2018  
**Dossier n°19**



## RAPPORT AU CONSEIL

**PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE - FINANCEMENT DES PROJETS ROUTIERS STRUCTURANTS - APPROBATION DE L'AVENANT 1 À LA CONVENTION ENTRE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 66**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR ROBERT VILA**

Depuis 2002, Perpignan Méditerranée a un partenariat financier avec le Conseil Départemental 66 en vue de la réalisation des ouvrages routiers structurants à l'échelle de notre territoire.

Une convention a été signée en ce sens en septembre 2016 fixant un certain nombre d'opérations routières structurantes portées par les deux collectivités.

A l'issue d'une première année de mise en œuvre, qui a vu notamment l'achèvement du pont sur le Réart au Mas Palegry par la Communauté Urbaine et le démarrage des travaux de la première tranche de la déviation d'Estagel par le Département, il est apparu nécessaire d'actualiser la liste des projets routiers structurants pour prendre en compte les évolutions des programmations de travaux.

La liste des opérations routières mentionnées à l'article 2 de la convention initiale est remplacée par :

N° d'opération	OPÉRATIONS	Coût HT en M€	Maître d'ouvrage	Clés de financement
1	Pont sur le Réart au Mas Palegry	3,9	PMCU	PMCU 70 % Département 30 %
2	Contournement Sud du Soler (1ère tranche)	2	PMCU	PMCU 70 % Département 30 %
3	RD 81 - échangeur du Pôle Nautique de Canet en Roussillon	2,4	PMCU	PMCU 70 % Département 30 %
4	RD 83 – Giratoire d'accès au Barcarés et transparence piétonne	2,5	PMCU	PMCU 70 % Département 30 %
5	RD – 1 Contournement Sud de Saint-Estève	3,2	PMCU	PMCU 70 % Département 30 %
6	RN 116 – Bretelles d'accès	1	PMCU	PMCU 70 %

	<b>au Soler et à Saint-Féliu-d'Avall</b>			<b>Département 30 %</b>
<b>7</b>	<b>RD 22B Continuité de la rocade Sud Est</b>	<b>5</b>	<b>Département</b>	<b>PMCU 30 % Département 70 %</b>
<b>8</b>	<b>RD 117 - Déviation d'Estagel (1<sup>er</sup> tranche)</b>	<b>5</b>	<b>Département</b>	<b>PMCU 30 % Département 70 %</b>
<b>9</b>	<b>RD 117 - Déviation d'Estagel (Achèvement)</b>	<b>5</b>	<b>Département</b>	<b>PMCU 30 % Département 70 %</b>

L'équilibre financier entre les 2 collectivités (Perpignan Méditerranée Métropole et le Conseil Départemental) est respecté.

*Le projet d'avenant 1 est disponible auprès du service des assemblées et sera tenu à disposition des élus en séance.*

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** l'avenant 1 à la convention grandes voiries entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et le Conseil Départemental.
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante Budget Principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.



## RAPPORT AU CONSEIL

### **CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 66 POUR LA CONSTRUCTION ET LE FINANCEMENT DE LA SECTION CENTRE DE LA ROCADE OUEST DE PERPIGNAN- APPROBATION DE L'AVENANT 1**

#### **RAPPORTEUR : MONSIEUR ROBERT VILA**

Depuis 2006, le Conseil Départemental et Perpignan Méditerranée Métropole cofinancent la rocade ouest afin d'évacuer le trafic de transit des boulevards de ceinture de la ville de Perpignan. La section nord, mise en service courant 2013, en a été la première étape.

La section centre a fait l'objet d'une convention de cofinancement entre le Département et la Communauté Urbaine pour un montant de 39 millions euros hors taxes, signée le 04 novembre 2013. Les travaux ont démarré dans la foulée et, à ce jour, les marchés de travaux sont notifiés.

Le coût des travaux de cette section centre a été inférieur aux estimations de 2013 : l'opération présente ainsi une masse financière permettant de réaliser la construction du franchissement de la Têt, lien indispensable entre les sections nord et centre, permettant ainsi de désengorger le trafic au droit de la clinique Saint Pierre.

Cela inclut notamment :

- L'ouvrage de franchissement de la Têt,
- L'ouvrage de franchissement de la voie sur berge,
- L'ouvrage de franchissement de la bretelle en rive gauche,
- Les ouvrages de franchissement de la bretelle en rive droite,
- Les raccordements de chaussées entre les sections nord et centre et le franchissement de la Têt.

Les travaux, seront engagés dès 2018 pour une mise en service du franchissement de la Têt à l'horizon 2021.

L'avenant 1 a pour objet de valider les nouveaux échéanciers de travaux et financiers.

Le montant total des travaux et la participation de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine restent inchangés.

*Le projet d'avenant 1 est disponible auprès du service des assemblées et sera tenu à disposition des élus en séance.*

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** l'avenant 1 à la convention relative à la construction et au financement de la rocade ouest section centre.
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.



## RAPPORT AU CONSEIL

### AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2016-2018 ENTRE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET L'AGENCE D'URBANISME CATALANE - COTISATION 2018

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-MARC PUJOL

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée a approuvé la convention de partenariat triennale pour la période 2016-2018 entre Perpignan Méditerranée Métropole et l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).

La convention définit les objectifs de l'Agence, précise les actions menées dans le cadre du programme partenarial et décrit le contrôle, le suivi financier, le financement et les modalités de paiement.

Le programme partenarial a été établi pour la période 2016-2018 sur les mêmes bases financières de 1 € par habitant que pour les périodes antérieures.

Pour l'année 2018, le montant de la cotisation est de 271 238 € pour Perpignan Méditerranée Métropole (population totale publiée par l'INSEE au 01/01/2018 : 271 238 habitants), hors contributions exceptionnelles.

Le bilan des actions menées par l'AURCA depuis l'engagement de la période triennale 2016–2018 est conforme aux priorités validées dans le programme partenarial.

Les modalités de versement de la cotisation sont définies selon une périodicité trimestrielle afin de prendre en compte la demande de l'AURCA.

Perpignan Méditerranée Métropole versera pour l'année 2018, au titre de sa cotisation :

- Un premier acompte dès le vote du budget intervenu et au plus tard le 15 mai 2018, représentant 25 % du montant de la cotisation, soit 67 809,50 €,
- Un second acompte représentant 25 % du montant de la cotisation avant le 31 juillet 2018, sur production par l'Agence du programme partenarial de l'année en cours, soit 67 809,50 €,
- Un troisième acompte représentant 25 % du montant de la cotisation avant le 30 octobre 2018, soit 67 809,50 €,
- Le solde représentant 25 % du montant de la cotisation avant le 31 décembre 2018, sur la base d'un quatrième appel à cotisation, déduits les acomptes, soit 67 809,50 €.

*Le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat est disponible auprès du service des assemblées et sera tenu à disposition des Elus en séance.*

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER**, pour l'exercice 2018, la participation financière de Perpignan Méditerranée Métropole au sein de l'Agence d'Urbanisme Catalane, en tant que membre et partenaire de cette agence, due au titre d'une cotisation s'élevant à 1 €/habitant en population totale selon définition donnée par l'INSEE, soit 271 238 € ;
- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2016-2018 entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et l'Agence d'Urbanisme Catalane portant sur le versement de la cotisation 2018 ;
- **D'APPROUVER** le versement de cette cotisation par Perpignan Méditerranée Métropole selon la périodicité trimestrielle décrite ci-dessus.
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante au budget principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, chapitre 65 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile, et notamment le présent avenant n°2 à la convention avec l'Agence d'Urbanisme Catalane.



## RAPPORT AU CONSEIL

### PLH - OPÉRATION DE THERMOGRAPHIE AÉRIENNE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - APPROBATION DE L'OPÉRATION ET PLAN DE FINANCEMENT

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR OLIVIER AMIEL

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, de l'Agenda 21 et du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) au sein duquel s'inscrit Perpignan Méditerranée Métropole, des actions d'incitation à la réhabilitation énergétique et à l'accompagnement des propriétaires ont été lancées :

- En novembre 2013, le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » a démarré pour une durée initiale de 3 ans. Il a été prorogé pour 2 années supplémentaires, soit jusqu'en novembre 2018. Ce dispositif opérationnel permet d'apporter un conseil et un accompagnement à des propriétaires éligibles à une subvention ANAH.
- En janvier 2017, une plateforme de rénovation Energétique (PLRE) a été mise en œuvre afin de répondre aux besoins d'accompagnement des propriétaires non éligibles aux aides ANAH.

En complément de ces deux actions, Perpignan Méditerranée Métropole a lancé une opération de thermographie aérienne. La thermographie aérienne permet de déterminer, à distance et sans contact, les déperditions de chaleur notamment des toitures des bâtiments. Cette opération prévoit le survol des 36 communes et l'acquisition des données ainsi que l'analyse et la restitution des données. Cette action a un coût de 49 100 € HT. Elle a fait l'objet d'un marché public.

Au cours du montage de l'opération, la possibilité d'obtenir un financement auprès du FEDER a été identifié sur « l'axe III – Encourager la transition énergétique » sur la priorité d'investissement 4c.

Une demande a été faite dans ce sens au Conseil Régional pour un montant de 39 280 €, soit 80 % du coût total HT. Une décision du Président avait été prise dans ce sens. Le reste à charge pour Perpignan Méditerranée Métropole s'élèverait à 9 820 €.

Lors du COTECH ATI Pays Vallée de l'Agly du 20 octobre 2017, cette opération a été présentée afin qu'elle rentre au plan d'actions de ce dernier sur les mêmes modalités de financement.

Dans le cadre de l'instruction de la demande par la Région au titre du FEDER, il a été demandé spécifiquement une délibération approuvant l'opération et son plan de financement signé par le représentant légal.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** le prix de revient définitif de l'opération de thermographie aérienne ainsi que le plan de financement joint en annexe ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget Principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer toute pièce utile.



## Plan de financement Thermographie aérienne

<b>Coût de la prestation externalisée à 100 % Par voie de marché public Section d'investissement du budget de PMM</b>	
<b>Survol et acquisition des données sur zone</b>	<b>19 500 € HT</b>
<b>Analyse et restitution des données</b>	<b>23 400 € HT</b>
<b>Communication avec réunions et site internet</b>	<b>6 200 € HT</b>
<b>Total</b>	<b>49 100 € HT</b>

<b>Subvention FEDER sollicitée (80% du montant HT)</b>	<b>39 280 €</b>
<b>Budget Perpignan Méditerranée Métropole</b>	<b>9 820 €</b>
<b>Total des financements</b>	<b>49 100 € HT</b>



## RAPPORT AU CONSEIL

### **NPNRU - AMI CENTRE ANCIEN : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'INNOVATION À SAINT-JACQUES ENTRE L'ANRU, LE PRÉFET, LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE**

#### **RAPPORTEUR : MONSIEUR OLIVIER AMIEL**

La Ville de Perpignan et la Communauté Urbaine se sont portées candidates à l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) lancé, dans le cadre de l'investissement d'avenir « Ville et territoires durables », par le Commissariat Général à l'Investissement en 2015. C'est l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) qui met en œuvre ce programme pour le compte de l'Etat. Le secteur de projet perpignanais était celui du quartier Saint Jacques.

A l'issue de l'AMI, par courrier en date du 7/12/2015, le Commissariat Général à l'Investissement a indiqué à la Ville de Perpignan et à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole qu'elles seraient accompagnées dans une phase de maturation des projets et qu'une aide financière leur était attribuée pour la réalisation des études visant à approfondir et fiabiliser les orientations envisagées dans leur candidature.

Ces études ont été finalisées en juin 2017. Le comité de pilotage « Ville durable et solidaire » de l'ANRU, qui s'est réuni en septembre 2017 a émis un avis favorable concernant un certain nombre d'actions qui pourront être financées dans le cadre de la phase de mise en œuvre du projet.

Par décision du premier ministre N°2017-VSD-22, l'ANRU est donc autorisée à contractualiser avec la Ville de Perpignan et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, porteurs du projet, à hauteur d'une subvention globale de 1 287 674€.

Cette convention cadre a pour objet de fixer les contours de l'accompagnement par l'ANRU de la mise en œuvre du projet d'innovation. Elle ne constitue pas un engagement financier.

Des conventions attributives de subvention devront ensuite être établies entre le Préfet de département et chaque maître d'ouvrage.

La majorité de la subvention, 1M€, est attribuée à la réalisation de deux îlots à énergie positive à Saint-Jacques par l'OPH Perpignan Méditerranée, en lieu et place d'îlots dégradés. Les autres actions retenues sont : le traitement des intersections de la piste cyclable inter-campus ; le déploiement d'un dispositif de balises interactives qui proposent de l'information géo-localisée en temps réel le long de cette piste ; des chantiers d'auto-réhabilitation accompagnés ; l'accompagnement des habitants des îlots à énergie positive durant 4 ans ; une aide à la rémunération du chef de projet.

Certaines actions du projet initial, non retenues à l'issue du Comité de pilotage de septembre 2017, pourront, après compléments, être proposées à nouveau à l'ANRU, au 2e semestre 2018.

*Le projet de convention cadre est disponible auprès du service des assemblées et sera tenu à disposition des élus en séance*

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** le projet de la convention cadre pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation du quartier Saint Jacques
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.



## RAPPORT AU CONSEIL

### PLH - GESTION DÉLÉGUÉE DES AIDES À LA PIERRE - GARANTIES D'EMPRUNT

#### **RAPPORTEUR : MONSIEUR OLIVIER AMIEL**

Un des axes d'intervention du Fonds d'Intervention Logement (FIL) porte sur les garanties d'emprunt. Les garanties d'emprunt vont contribuer à assurer la faisabilité et la réalisation des opérations de logements locatifs sociaux.

#### Eligibilité au dispositif :

L'ensemble des opérateurs HLM intervenant sur le territoire communautaire bénéficie de la garantie d'emprunt de Perpignan Méditerranée Métropole. La mise en œuvre de ces garanties s'inscrit dans le cadre des conventions bilatérales au titre du FIL.

Ainsi, Perpignan Méditerranée Métropole apporte sa garantie d'emprunt à :

- 100 % à l'OPH Perpignan Méditerranée Métropole du fait de la gouvernance de Perpignan Méditerranée Métropole sur l'ensemble des prêts contractés ;
- 50 % aux autres opérateurs bénéficiant d'une convention de partenariat avec Perpignan Méditerranée Métropole sur les prêts contractés pour la production de logements locatifs sociaux. Afin d'obtenir une garantie à 100 %, il appartient à l'organisme de solliciter la commune où se situe l'opération pour obtenir sa garantie d'emprunts pour les 50 % restants.

#### Procédure de garantie d'emprunt de Perpignan Méditerranée Métropole :

Pour Perpignan Méditerranée Métropole et les communes qui co-garantissent les prêts, la délibération se fera sur la base du contrat de prêt signé entre l'opérateur et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette procédure permet de sécuriser le garant ou les garants puisque le montant des prêts est arrêté au moment de la prise de la délibération (le contrat de prêt est annexé à la délibération).

#### Le contexte d'intervention et les caractéristiques financières sur les garanties d'emprunts :

- Les droits de réservations :

Les garanties apportées par Perpignan Méditerranée Métropole s'accompagnent de droits de réservation. Ceux-ci porteront sur 20 % des logements réalisés dans le programme faisant l'objet de la demande.

Une convention liant Perpignan Méditerranée Métropole, la commune concernée et l'opérateur précisera les conditions de la garantie d'emprunt et réglera les modalités de mise en œuvre de ces droits de réservation. Celle-ci sera établie et adoptée en même temps que la garantie d'emprunt accordée par Perpignan Méditerranée Métropole et la commune.

- Les caractéristiques financières des prêts garantis :

Il convient également de préciser que les taux des prêts pratiqués par la Caisse des Dépôts et Consignations sont indexés au taux du livret A qui est actuellement à un taux de 0,75 %. Pour information, les taux pratiqués sont de 1,35% pour les PLUS et 0,55 % pour les PLAI.

Dès lors que l'organisme obtient une décision de financement Etat, délivrée par Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre de la gestion déléguée, celui-ci dispose réglementairement d'un délai de 6 mois pour solliciter les prêts auprès des organismes prêteurs :

- Caisse des Dépôts et Consignations pour les prêts PLUS, PLAI, PLS et ceux concernant la réhabilitation des logements locatifs sociaux existants ;
- Les autres organismes prêteurs habilités par l'Etat chaque année pour les prêts PLS et PSLA.

Synthèse des caractéristiques financières des prêts PLUS, PLAI, PLS et Prêt complémentaire au PLS (CPLS) émis par la Caisse des Dépôts et Consignations		
Durée de la période d'amortissement	50 ans (prêt foncier)	40 ans (prêt bâti)
Durée du différé d'amortissement (préfinancement)	de 3 à 24 mois maximum	de 3 à 24 mois maximum
Péodicité des échéances	annuelles	
Taux d'intérêt actuel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (PLUS) - 20 pdb (PLAI) + 111 pdb (PLS) + 111 pdb (CPLS)	
Révisabilité des taux d'intérêt	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit de l'échéance OU Amortissement déduit avec intérêts différés	
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL) ou Double révisabilité (DR)	
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	

Deux dossiers ont été instruits dans le cadre des dispositions du règlement intérieur du FIL et peuvent faire l'objet d'une garantie d'emprunt :

- OPH Perpignan Méditerranée (garantie à 100 % du Prêt, constitué de 2 lignes du Prêt PLAI) : 1 dossier pour un total de prêt à garantir de 1 809 210,00 € ;
- Marcou Habitat (garantie à 50 % du Prêt, constitué de 4 lignes du Prêt PLUS et PLAI, en complémentarité avec la commune de Rivesaltes) : 1 dossier pour 1 897 049,00 € de Prêt à garantir, soit 948 524,50 € pour Perpignan Méditerranée Métropole

Ces opérations contribuent à la réalisation des objectifs fixés à Perpignan Méditerranée Métropole au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre.

*Les contrats de prêts et les conventions relatives aux modalités de réservation des logements sont disponibles auprès du service des assemblées et seront tenues à disposition des élus en séance.*

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** la garantie d'emprunt à 100 % pour un Prêt, constitué de 2 lignes du Prêt PLAI, pour l'OPH Perpignan Méditerranée tel que présenté dans la pièce annexée au présent rapport, ce qui représente un montant total de Prêt à garantir de 1 809 210,00 € ;
- **D'APPROUVER** la garantie d'emprunt à 50 % pour deux Prêts, constitués respectivement de 4 lignes du Prêt PLUS et PLAI, pour Marcou Habitat tel que présenté dans la pièce annexée au présent rapport, ce qui représente un montant total de prêt à garantir de 948 524,50 € ;
- **D'APPORTER** la garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date exigée. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Perpignan Méditerranée Métropole s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- **D'APPROUVER** la convention relative aux modalités de réservation des logements dans le cadre de la garantie d'emprunt liant Perpignan Méditerranée Métropole, la commune, si elle co-garantit le Prêt ou si l'opération se situe sur sa commune, et l'Emprunteur ;
- **D'AUTORISER** le Président ou l'élu délégué en la matière à signer tous actes utiles pour mener à bien le dossier, et notamment la convention relative aux conditions de la garantie d'emprunt et aux modalités de réservation des logements dans le cadre de la garantie d'emprunt liant Perpignan Méditerranée Métropole, la commune, si elle co-garantit le Prêt ou si l'opération se situe sur sa commune, et l'Emprunteur.

## ANNEXE AU RAPPORT

○ **OPH Perpignan Méditerranée (garantie à 100 % du Prêt constitué de 4 lignes de prêts PLUS et PLAI)**

- opération « Nouveau Logis 33 PLAI » à Perpignan (contrat n°72186) : L'OPH Perpignan Méditerranée a obtenu une décision de financement en date du 18 décembre 2015 pour la réalisation de 33 logements PLAI individuels. Avec cette demande de garantie d'emprunt, l'ensemble des prêts auront été garantis à 100 % sur cette opération par Perpignan Méditerranée Métropole pour un montant total de Prêt de 1 809 210,00 €.

Nature du Prêt	Somme à garantir
Prêt PLAI foncier	284 096,00 €
Prêt PLAI bâti	1 525 114,00€
Total général	1 809 210,00 €

○ **Marcou Habitat (garantie à 50 % du Prêt, constitué de 4 lignes de prêts PLUS et PLAI, en complémentarité avec la commune de Rivesaltes) :**

- opération « Le Carol » à Rivesaltes (contrat n°68740) : Marcou Habitat a obtenu une décision de financement en date du 20 décembre 2016 pour la réalisation de 18 logements collectifs dont 13 PLUS et 5 PLAI. Avec la garantie d'emprunt apportée à 50 % par Perpignan Méditerranée Métropole et respectivement à 50 % par la commune de Rivesaltes, l'ensemble des prêts auront été garantis à 100 % sur cette opération pour un montant total de Prêt de 1 897 049,00€.

Nature du Prêt	Montant garanti (application du taux de 50 %)
Prêt PLUS foncier	168 962,00 €
Prêt PLUS bâti	532 336,00 €
Prêt PLAI foncier	63 778,50 €
Prêt PLAI bâti	183 448,00 €
Total général	948 524,50 €



## RAPPORT AU CONSEIL

### **PLH - FONDS D'INTERVENTION LOGEMENT (FIL) : DÉCISION D'ATTRIBUTION À L'OPH DES PYRÉNÉES ORIENTALES POUR L'OPÉRATION '1 RUE DU PRESBYTÈRE' À SAINTE MARIE LA MER ET DÉCISION DE RETRAIT DE SUBVENTION À L'OPH PERPIGNAN MÉDITERRANÉE POUR L'OPÉRATION 'LES AZALÉES' À PERPIGNAN**

#### **RAPPORTEUR : MONSIEUR OLIVIER AMIEL**

La compétence équilibre social de l'habitat est une compétence obligatoire de Perpignan Méditerranée Métropole. Dans ce cadre, Perpignan Méditerranée Métropole assure un rôle d'autorité organisatrice en matière d'habitat.

Dans le cadre de la production de logements locatifs sociaux, Perpignan Méditerranée Métropole a créé un fonds d'intervention logement (FIL). Pour prétendre à ce dispositif, une convention cadre entre Perpignan Méditerranée Métropole et chaque opérateur intervenant sur le territoire et ayant sollicité auprès de Perpignan Méditerranée Métropole la signature de celle-ci, doit être préalablement mise en place.

Les conventions avec les opérateurs HLM, y compris l'OPH Perpignan Méditerranée qui a une convention spécifique en tant qu'OPH communautaire, ont été renouvelées pour l'exercice de programmation 2016-2017 lors du Conseil de Communauté du 28 septembre 2017.

#### **• Attribution de subvention**

L'OPH 66 sollicite une subvention pour l'opération « 1 rue du Presbytère » sur Sainte Marie la Mer, au titre de la programmation 2016.

Il s'agit d'une opération pour un logement locatif social réalisée sur un immeuble cédé par la mairie de Sainte Marie la Mer à l'OPH des Pyrénées-Orientales. Ainsi, la demande de l'OPH 66 ne porte que sur le volet logement pour un montant de 950 €.

Il apparaît que ce dossier peut être présenté au Conseil de Communauté en vue d'une décision d'attribution pour un montant de 950 € au titre du volet logement du FIL.

#### **• Retrait de la décision d'attribution**

L'OPH Perpignan Méditerranée a obtenu une décision de financement le 19 septembre 2014 pour la réalisation, en Vente en Etat Futur d'Achèvement, de 10 logements locatifs sociaux pour le programme « les Azalées » sur Perpignan. Compte tenu de difficultés de commercialisation, le programme immobilier n'a pas été réalisé, de ce fait l'OPH Perpignan Méditerrané a sollicité l'annulation de la décision de financement initiale.

Une subvention FIL d'un montant total de 29 854 € avait été attribuée à l'OPH Perpignan Méditerranée lors du Conseil de Communauté du 30 septembre 2013. Aucun versement n'était intervenu sur cette opération.

Compte tenu de la décision d'annulation de l'Etat en date du 29 juin 2017, il convient de procéder au retrait de la décision de financement au titre du FIL.

*Le projet de convention relatif à l'opération « 1 rue du Presbytère » à Sainte Marie la mer est disponible auprès du service des assemblées et sera tenu à disposition des élus en séance.*

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** la décision d'attribution, au titre du FIL, pour un montant de 950 €, au profit de l'OPH des Pyrénées-Orientales qui a sollicité le FIL pour l'opération « 1 rue du Presbytère » sur Sainte Marie la Mer issue de la programmation 2016 de Perpignan Méditerranée Métropole ;
- **DE RETIRER** la décision d'attribution de 29 854 € au titre du FIL (délibération n°2013/09/179-1) pour 10 logements PLUS et PLAI, dont 21 849 € au titre du volet foncier et 8 005 € au titre du volet logement, au profit de l'OPH Perpignan Méditerranée pour l'opération « les Azalées » à Perpignan ;
- **D'IMPUTER** les dépenses au budget principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- **D'APPROUVER** la convention portant mise en œuvre de la décision d'attribution du fonds d'intervention logement liant Perpignan Méditerranée Métropole et l'OPH des Pyrénées-Orientales pour « le Presbytère » sur Sainte Marie la Mer ;
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tous actes utiles pour mener à bien les dossiers, et notamment la convention portant mise en œuvre de la décision d'attribution du Fonds d'Intervention Logement.



## RAPPORT AU CONSEIL

### PLH - CONVENTION FONCIÈRE HABITAT - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION OPÉRATIONNELLE « ILOT ALMA » ENTRE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE, LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DE LA SALANQUE ET L'EPF OCCITANIE

#### **RAPPORTEUR : MONSIEUR OLIVIER AMIEL**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention thématique habitat, la commune de Saint Laurent de la Salanque souhaite confier à l'EPF Occitanie une mission d'acquisitions foncières.

Afin de permettre à l'EPF Occitanie d'être missionné, une convention opérationnelle doit être conclue entre la commune, l'EPF Occitanie et Perpignan Méditerranée Métropole.

Perpignan Méditerranée Métropole est signataire au titre de la convention de gestion déléguée et du Programme Local de l'Habitat et de sa compétence urbanisme.

#### **Le projet de convention opérationnelle :**

Ce projet de convention vise l'acquisition de 3 parcelles bâties pour une superficie au sol de 282 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'anciennes caves agricoles sur 2 niveaux et d'un logement vacant et dégradé sur 3 niveaux.

La quatrième parcelle de l'îlot, appartenant à la commune de Saint Laurent de la Salanque (AV 353, 128m<sup>2</sup> au sol), n'est pas à acquérir.

Le coût estimatif de l'opération (acquisition du foncier et démolition) est estimé à 300 000 €.

Cette opération permettra la réalisation d'une dizaine de logements locatifs sociaux.

La convention de portage est conclue pour une période de 5 ans.

Dans ce cadre :

- La commune de Saint Laurent de la Salanque s'engage à réaliser ce projet dans un délai de 5 ans.
- L'EPF Occitanie s'engage pour le compte de la commune de Saint Laurent de la Salanque à procéder à l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre du projet, soit à l'amiable, soit par exercice des droits de préemption et de priorité, soit par la voie de l'expropriation des biens immobiliers bâties ou non bâties, volumes et droits mobiliers nécessaires à la mise en œuvre de l'opération et à en assurer le portage.
- Perpignan Méditerranée Métropole s'engage à apporter un appui technique à la définition du projet notamment en ce qui concerne la réalisation des logements locatifs sociaux.

*Le projet de convention est disponible auprès du service des assemblées et sera tenu à disposition des élus en séance.*

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** le projet de convention opérationnelle « îlot Alma » entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, la commune de Saint Laurent de la Salanque et l'EPF Occitanie.
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tous actes utiles pour mener à bien le dossier et notamment le projet de convention opérationnelle « îlot Alma » entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, la commune de Saint Laurent de la Salanque et l'EPF Occitanie.



## RAPPORT AU CONSEIL

### LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR OLIVIER AMIEL

En matière de compétences obligatoires de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine figure celle de l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et plus particulièrement le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH 2) couvre la période 2013-2019. De fait, afin de permettre la poursuite de la politique de l'Habitat communautaire, et notamment de la gestion déléguée des aides à la pierre, il convient d'anticiper le lancement de la révision du PLH. En effet, les délais estimés sont de 22 mois, répartis en 14 mois pour l'élaboration du document et 8 mois pour son approbation. La procédure devrait donc permettre d'adopter le projet de PLH 3 en février 2020. Cette révision devra se faire dans le respect du Schéma de Cohérence Territorial Plaine du Roussillon, et en lien avec le Projet de territoire « *Terra Nostra* » et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration, qui comporte un volet Déplacement.

Les objectifs seront les suivants :

- Soutenir la réhabilitation des logements existants afin de maintenir la qualité du bâti et d'offrir un confort en adéquation avec la demande des ménages, tant sur le parc privé que public.
- Produire des logements en nombre suffisant et de qualité permettant la réalisation des trajectoires résidentielles dans un contexte de croissance démographique et de contraintes environnementales fortes mais avec une population aux revenus globalement inférieurs à la moyenne nationale.
- Permettre la redynamisation des centres anciens par des opérations d'envergure, qui pourront associer des partenaires publics comme privés ayant le logement comme axe prioritaire d'intervention mais pouvant s'accompagner d'un volet commerce, espace public, stationnement....
- Faciliter l'accès à un mode d'hébergement ou de logement digne.

L'élaboration du PLH 2020-2025 sera conduite conformément aux articles L. 302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. A la suite du lancement de la procédure de révision, l'Etat aura 3 mois pour fournir son Porter à Connaissance. Plusieurs phases d'études et de concertation suivront et aboutiront à un projet comprenant un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions. La dépense prévisionnelle des études est estimée à 130 000 € TTC.

Le projet de PLH, une fois élaboré, sera soumis au Conseil de Communauté. Le projet arrêté sera transmis aux communes membres et au syndicat mixte du SCOT, qui auront 2 mois pour se prononcer. Après cette phase de consultation, les observations exprimées seront soumises à l'examen du Conseil qui délibérera à nouveau. Le projet sera ensuite transmis au Préfet des Pyrénées-Orientales qui le soumettra pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Sauf en cas de modification substantielle du projet demandée par Monsieur le Préfet, l'adoption du PLH interviendra après une dernière délibération du Conseil de Communauté. Le document sera opposable 2 mois après sa transmission au Préfet.

La phase de lancement doit également définir les personnes morales associées à l'élaboration du projet de PLH ainsi que les modalités de leur association. Il est proposé de reprendre l'organisation de la précédente révision, à savoir un Comité de Pilotage élargi, qui validera les différentes phases des études et un comité technique restreint, qui aura à charge de participer aux groupes de travail thématiques.

Le Comité de Pilotage sera composé par les représentants des institutions suivantes : Préfecture, 36 communes, Conseil Départemental, Conseil Régional, Action Logement, Caisse des Dépôts et Consignations, Bailleurs présents sur le territoire, Croix Rouge Française, Caisse d'Allocation Familiale, Etablissement Publics Foncier Occitanie, Etablissement Public Foncier Perpignan Méditerranée, Agence d'Urbanisme Catalane, Agence Départementale pour l'information sur le Logement.

Le Comité technique sera composé par un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, de la CAF 66, d'Action Logement Occitanie, des EPF, des Offices Publics de l'Habitat, d'un représentant d'une Société Anonyme-HLM et du Conseil Départemental 66.

Une journée des acteurs de l'Habitat sera organisée afin de partager la stratégie communautaire issue des réflexions des comités techniques et de pilotage.

La démarche d'étude visant à l'élaboration du PLH 3 est estimée à 130 000 € TTC sur deux ans. A ce jour, l'EPF Occitanie a fait connaître son accord de principe pour participer au financement de l'étude.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile notamment le courrier de transmission officialisant le lancement de la procédure de révision à l'Etat.



## RAPPORT AU CONSEIL

### **CONVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'OUTILS DE SUIVIS DES OBJECTIFS DU PLH ET DE LA CIL AVEC L'AGENCE D'URBANISME CATALANE**

#### **RAPPORTEUR : MONSIEUR OLIVIER AMIEL**

Le Programme Local de l'Habitat 2013-2019 établit des objectifs de production de logements neufs, y compris sociaux, de réhabilitation du parc ancien et de consommation foncière pour chaque commune. Ce document qui cadre l'intervention de la Communauté Urbaine en matière d'Habitat a été modifié en 2016 afin d'accélérer le rattrapage du déficit en logements locatifs sociaux (LLS). Le Code de la Construction et de l'Habitat oblige à mettre en place un dispositif d'observation pour suivre ces objectifs et à réaliser un bilan annuel.

Le PLH rappelle également la stratégie de peuplement des logements locatifs sociaux, conformément aux orientations de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Perpignan Méditerranée Métropole, installée en 2016. Cette instance partenariale fixe les orientations en matière de peuplement et de mixité sociale, en tenant compte des 9 quartiers prioritaires de la politique de la ville et de la fragilité de l'occupation du parc social de chaque commune. La CIL a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution le 8 novembre 2017, qui fixe les objectifs d'attribution aux ménages prioritaires et prend en compte les besoins en relogement issus du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain perpignanais. La CIL a pour mission de suivre et d'évaluer ces objectifs.

Par ailleurs, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logements sociaux, qui doit être mis en place pour les EPCI ayant un PLH et un contrat de ville, devra aboutir à la constitution du service d'accueil et d'information des demandeurs, sur lequel la CIL devra émettre un avis. Ce service devra notamment être en mesure de proposer une information unifiée au public sur les disponibilités du parc social.

De fait, les missions de suivi et d'évaluation à la charge de la Communauté Urbaine et de ses instances consultatives telle que la CIL vont nécessiter une expertise croissante, notamment dans la perspective de la révision du PLH. Aussi, afin d'améliorer son dispositif d'observation, Perpignan Méditerranée Métropole souhaite confier une mission d'observation à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) jusqu'à 2020. Pour ce faire, il est proposé 3 conventions avec l'Agence afin qu'elle dévelope 3 observatoires :

- **Une convention pour mettre en place un observatoire de l'Habitat et du marché immobilier**, entre Perpignan Méditerranée Métropole et l'Agence d'Urbanisme Catalane, d'une durée de 3 ans, qui nécessitera une subvention spécifique de 20 400 € par an, correspondant à 40% du coût total de l'observatoire, desquels seront déduits l'achat de la

base de données FILOCOM, soit entre 3 000 € et 5 000 € selon les années (achat en 2018 et 2020). Son objet sera :

- D'observer, notamment via la mise à jour des fiches diagnostics du PLH
  - D'évaluer, notamment via la production d'un bilan annuel de la mise en œuvre des fiches engagements du PLH
  - De communiquer, notamment via des interfaces web à destination des élus et techniciens, et l'édition d'une plaquette « Habitat » annuelle destinée au grand public.
- **Une convention pour mettre en place un observatoire du Foncier**, entre Perpignan Méditerranée Métropole, l'Agence d'Urbanisme Catalane et les Etablissement publics Foncier, d'une durée de 3 ans, pour un cout total de 33 000€ la première année puis de 9 000€ pour les deux années suivantes. Sur ce coût total, Perpignan Méditerranée Métropole interviendra à hauteur de 20%, soit 6 600€ en 2018, puis 1 800€ en 2019 et 2020. Son objet sera :
    - L'identification et le suivi du foncier et de l'immobilier résidentiel mutable, et du foncier d'extension,
    - La création d'une interface-web et la formation des techniciens,
    - Un rapport annuel synthétique.
  - **Une convention pour la mise en place d'un observatoire de la Convention Intercommunale d'Attribution et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur**, entre Perpignan Méditerranée Métropole et l'Agence d'Urbanisme Catalane, d'une durée de 3 ans, pour une subvention spécifique de 12 600 € la première année de mise en place, puis de 6 000 € pour les deux années suivantes. Son objet sera :
    - Le suivi des objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution, via la constitution de fiches « diagnostic » et « objectifs »,
    - Un bilan annuel synthétique du peuplement.

*Les projets de conventions sont disponibles auprès du service des assemblées et seront tenus à disposition des élus en séance.*

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** les projets de conventions liant Perpignan Méditerranée Métropole à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) jusqu'à 2020 concernant la mise en place d'observatoires spécifiquement liés au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement ;
- **D'IMPUTER** la dépense au Budget Principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour la mise en place des différents observatoires liés au PLH par l'AURCA:
  - 39 600 € en 2018
  - 28 200 € en 2019 et 2020.
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.



## RAPPORT AU CONSEIL

### COMMUNE DE PÉZILLA LA RIVIÈRE - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR PIERRE PARRAT

L'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 en date du 10 septembre 2015 porte extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

L'arrêté préfectoral n°2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 porte transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts.

L'arrêté préfectoral n°2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorise la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine relatif à sa dénomination.

La délibération du Conseil municipal de Pézilla la Rivière en date du 14 mai 2008 approuve le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le document opposable sur la commune est celui issu de la 4<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU approuvée par délibération du Conseil de Communauté Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 26 novembre 2015. L'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 14 avril 2017 porte sur la 4<sup>ème</sup> mise à jour du PLU.

L'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole de février 2018 engage la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de Pézilla-la-Rivière.

Selon les modalités indiquées aux articles L153-41 et L153-45 du code de l'urbanisme, la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence :

- 1° « *Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- 2° *Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- 3° *Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*
- 4° *Soit d'appliquer l'article L131-9 du présent code ».*

Le secteur 1AUe actuel (correspondant à un secteur à urbaniser dédié aux activités économiques) est en zone inondable inconstructible au regard du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles du Bassin versant de la Têt moyenne approuvé le 19 juin 2014.

Il n'existe aucune autre zone d'activités économiques prévue dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune et l'on constate des nuisances liées à certaines activités économiques notamment artisanales situées en milieu urbain (artisans, garagistes, etc....).

Il apparaît donc opportun d'adapter le document d'urbanisme de la commune afin d'améliorer l'installation d'artisans dans un secteur adéquat.

Le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Pézilla-la-Rivière aura pour objet:

- De modifier la destination d'une partie d'un secteur 1AUI (destiné à accueillir des constructions à destination d'équipements publics) en secteur 1AUe (destiné à l'accueil d'activités économiques et de constructions à destination de commerce et activité de service).

Dans le cadre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil de Communauté et portées à la connaissance du public 8 jours au moins avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Il y a donc lieu pour le Conseil de Communauté de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°5 de Pézilla la Rivière.

Ces modalités, eu égard à la teneur des modifications nécessaires à apporter au PLU, consisteront en :

- La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°5 en Mairie de Pézilla la Rivière et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,
- La mise à disposition d'un registre, en Mairie de Pézilla la Rivière et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, permettant au public de formuler ses observations,
- La mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune et de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,
- L'affichage sur le panneau d'information de la Mairie et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de cette mise à disposition.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **De préciser** les modalités de la mise à disposition du dossier comme suit :

A compter du lundi 5 mars 2018 et jusqu'au vendredi 6 avril 2018, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la Mairie de Pézilla la Rivière et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°5 du PLU en Mairie et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,
- Mise à disposition d'un registre, en Mairie et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, permettant au public de formuler ses observations,

- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune et de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,
- Affichage sur le panneau d'information de la Mairie et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de cette mise à disposition ;
- **D'autoriser** le Président ou l'Elu délégué à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'effectuer** l'avis au public de la présente délibération en précisant : l'objet de la modification simplifiée, les dates, lieux et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations ; cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Pézilla-la-Rivière au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **De publier** la délibération selon les modalités définies aux articles L5211-47 et R5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'autoriser** le Président ou l'Elu délégué en la matière à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.



## RAPPORT AU CONSEIL

### **SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PERPIGNAN - RÉVISION N°1 DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR - APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ET DU PROJET DE RÉVISION**

#### **RAPPORTEUR : MONSIEUR PIERRE PARRAT**

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Perpignan a été approuvé le 13 juillet 2007.

Par délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2014, la ville de Perpignan a demandé le lancement d'une procédure de révision.

La première révision du PSMV de Perpignan a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 1er avril 2014.

L'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2015 porte extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Par délibération en date du 30 septembre 2015, le Conseil municipal de la Ville de Perpignan a donné son accord pour la poursuite et l'achèvement par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération des procédures de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme et de révision n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé.

L'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015 porte transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts.

L'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2016 autorise la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine relativ à sa dénomination.

Le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Perpignan arrive aujourd'hui à son terme.

Les études menées depuis décembre 2014 ont permis d'appréhender la multitude d'enjeux que revêt le cœur de ville de Perpignan. Les nombreux échanges au cours des différentes séances de la commission locale du secteur sauvegardé et des réunions publiques de concertation ont fait émerger la réelle nécessité d'une évolution du tissu urbain du centre historique, mais toujours respectueuse du patrimoine.

La mise en œuvre de ce projet permettra donc de poursuivre la reconquête bien engagée du cœur de ville de Perpignan.

En 2014, la Ville de Perpignan a donc initié la concertation relative à la procédure de révision. Cette concertation s'est déroulée du début du mois de juin 2014 jusqu'à la fin du mois de janvier 2018.

Les modalités de concertation mises en œuvre ont permis à la population d'appréhender le projet et les conséquences de sa mise en œuvre. Son déroulement fait l'objet d'un document synthétique annexé au présent rapport.

Le dossier du projet de révision n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur comprend un rapport de présentation, un règlement, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant à ce projet.

Il convient donc désormais, au regard de ces éléments de tirer le bilan de cette concertation et d'approuver le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Perpignan afin de poursuivre l'achèvement de la procédure.

La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture sera ensuite consultée pour avis et une enquête publique aura lieu, permettant au public de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet. Enfin, un arrêté préfectoral viendra approuver la révision de ce document d'urbanisme.

Les motifs du lancement de la procédure affichés lors du Conseil municipal du 5 février 2014 étaient les suivants :

- Les effondrements répétitifs de certains édifices au sein du périmètre du secteur sauvegardé nous imposent une action plus ciblée et rapide.
- Des mesures d'urgence doivent pouvoir être prises pour répondre à la sécurité publique.
- L'état actuel du bâti et le degré de classification ne coïncide pas de façon systématique.
- La classification de certains immeubles, notamment en légende 5, ne permet pas d'effectuer des modifications intérieures et certains d'entre d'eux ne comportent plus d'éléments patrimoniaux ou architecturaux remarquables.
- La classification de certains immeubles en légende 5bis empêche des interventions à l'îlot, mettant à mal toute politique de réhabilitation significative du tissu urbain de St Jacques notamment.
- Pour les quartiers St Jacques et St Mathieu, le PSMV était justifié par la préservation de la trame urbaine plutôt que d'un patrimoine architectural.
- Le PSMV de Perpignan dispose de servitudes fortes, difficiles à appliquer et parfois non justifiées dont 85 écrêtements imposés ne pouvant être mis en œuvre.
- Une part significative de projets non conformes au règlement du PSMV est abandonnée.

L'objet principal de la révision affiché dans l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2014 était d'adapter le PSMV aux problématiques liées à son application et de permettre l'évolution du tissu bâti.

Le Plan local d'Urbanisme de la ville de Perpignan détermine les conditions permettant au PSMV d'être compatible avec les objectifs définis par l'article L121-1 du code de l'urbanisme et ceux identifiés dans son Plan d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

- Développer une stratégie globale de réinvestissement des quartiers du centre - ville
- Promouvoir un pôle culturel et patrimonial de niveau international
- Permettre un renouvellement raisonnable des tissus urbains constitués
- Repenser les mobilités et le stationnement
- Moduler l'offre de stationnement selon les tissus urbains
- Préserver et valoriser le patrimoine

- Développer et renouveler une offre de logements adaptée
- Promouvoir la qualité d'habitat et d'espaces publics partagés
- Considérer les espaces naturels comme des éléments structurants
- Intégrer la dimension durable des espaces naturels urbains.

L'ensemble des études menées ont permis de réaliser des propositions répondant aux objectifs précités.

#### Rappel des modalités de la concertation

Les modalités de la concertation fixées dans l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2014 étaient les suivantes :

*« Une concertation se déroulera selon les modalités suivantes :*

- *Les études relatives à la révision du PSMV seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de la révision et ce jusqu'à l'arrêt du projet.*

*La mise à disposition de ces pièces se fera aux jours et heures habituels d'ouverture à : Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme – 11, rue du Castillet – BP 931 – 66931 Perpignan Cedex Téléphone : 04.68.66.30.89.*

*Le public pourra faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet à l'adresse mentionnée ci-dessus, ou par courrier adressé à Monsieur le Maire de Perpignan : mairie de Perpignan – Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme – 11, rue du Castillet – BP 931 – 66931 Perpignan Cedex.*

- *Organisation d'au moins une réunion publique de concertation durant toute la procédure à l'initiative du Maire chargé de la mise en œuvre de la concertation*
- *Publication d'un avis de réunion publique au moins huit jours avant sa tenue dans la rubrique des annonces légales d'un journal local*
- *Le projet de révision fera l'objet d'une page dédiée sur le site internet de la mairie de Perpignan*
- *Le cas échéant, d'autres moyens d'information et de communication numériques ou supports visuels pourront être mis à profit ».*

#### Suivi de l'étude et de la procédure de révision générale

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, maître d'ouvrage de la procédure a désigné le 4 décembre 2014 Alain VERNET et son équipe comme chargé d'études.

Cette procédure a été menée conjointement entre les services de l'Etat, la ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

#### Mise en œuvre de la phase de concertation

##### Mesures de publicité légale

L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Avril 2014 a fait l'objet d'un affichage en mairie et à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la ville de Perpignan.

##### Les requêtes écrites

Une seule requête écrite émanant du Conseil Départemental a été enregistrée à la ville de Perpignan.  
Une réponse écrite a été faite le 6 mai 2015.

#### *Le registre des suggestions*

Seules cinq personnes se sont exprimées sur quelques sujets à travers le registre de suggestions dans le cahier de concertation de la ville de Perpignan, aucune sur le registre de Perpignan Méditerranée Métropole.

#### *Les panneaux d'exposition*

Des panneaux d'exposition synthétisant des données relatives à la procédure et aux grandes orientations du projet, ont été installés à partir du mois de juin 2017 à l'attention du public dans les locaux de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Ville de Perpignan où ils sont restés en libre consultation.

Une permanence technique en parallèle a été assurée afin de renseigner toute demande concernant le projet.

#### *Les sites internet*

Une page dédiée sur le site internet de la ville de Perpignan a pu informer le public de l'avancement de la procédure dès le mois de juin 2015 et a été alimentée au fur et à mesure de la progression des études.

Dès le transfert de compétences à la Communauté Urbaine, le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole a également été alimenté afin de permettre une information du public encore plus large.

#### *Le journal de Perpignan*

Deux articles d'information sur l'avancement de la procédure ont figuré dans les éditions de juillet et septembre 2017.

#### *Les visites des immeubles*

Au cours des études lancées dès 2014, l'équipe de maîtrise d'œuvre a visité plus de 1000 immeubles afin d'établir un diagnostic patrimonial des immeubles et d'en permettre une classification la plus cohérente possible.

Lors de ces visites, une attention particulière a été portée par l'ensemble de l'équipe pour expliquer de façon pédagogique le projet de révision et les enjeux d'une telle étude à l'ensemble des nombreux habitants concernés directement.

#### *Les réunions publiques et d'information*

- Une première réunion publique de concertation sur le projet de révision de PSMV de la ville de Perpignan a eu lieu le jeudi 2 février 2017 à 18h30 salle des libertés, rue E. Bartissol à Perpignan. Une annonce légale dans le journal « l'Indépendant » avait été faite au préalable. Elle a regroupé une quarantaine de personnes. Elle a été conduite par Monsieur Pierre PARRAT Conseiller communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole et Adjoint au Maire de Perpignan et par Alain Vernet, architecte du patrimoine, mandataire de l'équipe technique chargée de l'élaboration de la révision du PSMV.
- Deux permanences dans les quartiers ont également été organisées :

- Le mercredi 22 février 2017 à la Maison des Associations (Quartier St-Mathieu) le matin, de 10H à 13H et l'après-midi de 16H à 19H.
- Le mercredi 22 mars 2017 à la Mairie de Quartier du Centre Historique sans interruption, de 8H30 à 17H.
- le 15 mars 2017 une réunion s'est tenue à l'Atelier d'urbanisme de Perpignan avec le Conseil citoyen du quartier Saint-Jacques.
- Le 10 avril 2017, de 17h à 19h15 à l'Atelier d'urbanisme de la ville de Perpignan, dans le cadre de la visite de Monsieur l'inspecteur général du patrimoine, Monsieur Philippe CIEREN, une réunion de débat s'est tenue en présence de certains membres du conseil citoyen du quartier Saint Jacques.
- Le 26 avril 2017, une réunion d'information sur le projet s'est tenue à l'atelier d'urbanisme de 18h à 21h00, en présence des associations qualifiées et de leurs représentants.
- Le 12 juin 2017, de 15h à 16h 30, s'est tenue une réunion d'information sur le projet dans les locaux de l'agence ART à Perpignan, auprès des représentants de l'association "ASPAHR", dont le président est Monsieur Jean-Bernard MATHON.
- Une deuxième réunion publique de concertation avec le public s'est tenue salle des Libertés à Perpignan le mardi 27 juin 2017 à 18h30. Une annonce légale avait été faite dans le journal « l'Indépendant » au préalable. Celle-ci a été animée par Monsieur Pierre PARRAT, Conseiller communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole et Adjoint au Maire de la ville de Perpignan, ainsi que par Alain Vernet responsable de l'équipe du PSMV qui a fait la synthèse du déroulement de la démarche mise en œuvre pour mener à bien la révision du PSMV de Perpignan.

#### Bilan de la concertation

La concertation, organisée dans le strict respect des modalités prévues dans l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Avril 2014, a permis de faire évoluer le projet en tenant compte des préoccupations de nos concitoyens et des associations, lesquels ont pu librement prendre connaissance du projet et former des observations et des propositions.

Les échanges avec les habitants et les représentants d'associations ont principalement porté sur les thèmes suivants :

- 1- Equilibre recherché entre la conservation du patrimoine et la nécessité de créer des conditions de vie adaptées aux modes de vie actuels
- 2- La dimension patrimoniale dans les projets d'aménagements
- 3- La place de l'automobile et du piéton en cœur de ville
- 4- Importance de l'appropriation du projet urbain par les habitants
- 5- Environnement et cadre de vie
- 6- Le site autour de la cathédrale Saint Jean.

Lors des différentes réunions, les chargés d'études ont insisté sur l'importance de la conservation de la trame urbaine sur les quartiers Saint Jacques et Saint Mathieu, car c'est elle qui constitue l'identité du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Perpignan.

Un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur doit être en mesure de répondre aux enjeux urbains tout en prenant en compte le patrimoine et le projet intègre ces deux dimensions.

Lors des échanges avec la population, la question de l'automobile et de la piétonisation du cœur de ville est apparue comme un enjeu. Même si le PSMV n'a pas la vocation de répondre à cette problématique, les propositions des chargés d'étude vont dans le sens de la piétonisation et sont affichées à travers le rapport de présentation et l'OAP n° 7.

Le document graphique est accompagné d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces OAP regroupent plusieurs thématiques à savoir :

- l'environnement avec la création d'espaces de respiration, végétalisés,
- le désenclavement des quartiers permettant une meilleure communication et connexion entre eux avec pour support un axe structurant identifié,
- l'amélioration de l'habitat.

Lors de la dernière réunion publique l'ensemble des OAP a permis une meilleure compréhension du projet par les participants. Le devenir de l'espace situé autour de la cathédrale a été abordé à plusieurs reprises. Des professionnels ont été missionnés afin d'analyser les possibilités d'évolution de cet espace et un rapport a été rendu privilégiant la reconstruction de cette partie d'ilot.

La préoccupation de nos concitoyens d'être plus informés a été prise en compte par la municipalité ainsi que Perpignan Méditerranée Métropole et, outre les deux grandes réunions publiques, des réunions de proximité avec les habitants et des associations ont également été organisées.

Des panneaux d'exposition ont été installés à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la ville de Perpignan et une page dédiée a été créée sur les sites internet de la ville de Perpignan et de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Les études et les registres ont été tenus à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Perpignan et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

La concertation, suivant les modalités prévues dans l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Avril 2014, a permis au public de voir évoluer le projet jusqu'à sa forme définitive.

Les élus, les techniciens en charge du dossier ont pu expliquer la nécessité de répondre à l'enjeu de reconquête du centre ancien et de proposer au travers du document une évolution du cœur de ville cohérente avec la réalité du territoire, participant ainsi au désenclavement des quartiers et à leur embellissement.

#### Consultations obligatoires

Le projet de révision du PSMV de Perpignan a fait l'objet d'une consultation et d'un avis le 18 décembre 2017 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Occitanie : il ne nécessite pas d'étude au cas par cas au titre de l'article R122-18 du code de l'environnement pour notamment, les raisons suivantes :

*« Considérant que le projet ne modifie aucune servitude comprise dans le périmètre (servitude pour le cours et les quais du canal de la Basse, servitude pour le square des platanes ...) ;*

*Considérant que les impacts potentiels du plan sont susceptibles d'avoir des incidences positives sur la préservation de l'environnement immédiat du secteur protégé du fait de :*

*– la mise en place dans le règlement de préconisations favorables à la performance énergétique du bâti ;*

- la mise en place d'orientations d'aménagements et de programmation visant à favoriser la création d'espaces publics végétalisés ;
- l'incitation au curetage d'îlots (réhabilitation urbaine) permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants ;

*Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le plan n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement » (extrait de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale - Occitanie) ».*

La Commission Locale du Secteur Sauvegardé a émis, le 31 janvier 2018, un avis favorable au projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Perpignan.

Elle a donné, le 31 janvier 2018, des avis favorables aux demandes complémentaires de la ville de Perpignan suivantes :

- Modification de la classification du bâtiment (ex école Mme Rolland) cadastré AE 129 et situé au 12 rue Foy avec notamment le passage de la légende 5 en 5bis,
- Modification de la classification de l'immeuble cadastré AH 27 et situé au 1 et 1bis rue Côte Saint-Sauveur avec notamment le reclassement de l'ancien clocher en légende 5 et du passage en légende 6 pour le reste de l'immeuble,
- Modification de la légende de l'immeuble cadastré AB 229 situé au n° 21 de la rue des Augustins avec un passage de 5bis en 6 en cohérence avec l'OAP n° 8 de l'axe structurant est-ouest du centre ancien de Perpignan,
- Mise en cohérence du PSMV avec le NPNRU avec notamment la possibilité de modifier la classification de l'immeuble AD37 situé 41, rue d'en Calce permettant ainsi de relier la rue J. Denis et la rue des Mercadiers.

Le Conseil municipal de Perpignan se prononcera par délibération le 7 février 2018 sur le bilan de la concertation et le projet de PSMV.

Il est précisé que le dossier définitif du projet de révision sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la ville de Perpignan, 11 rue du Castillet et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole, 11 boulevard St-Assiscle à Perpignan.

*Le dossier du projet de révision n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est disponible auprès du Service des Assemblées et sera tenu à la disposition des Elus en séance.*

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation préalable relative au projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Perpignan tel qu'annexé,
- **D'APPROUVER** le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Perpignan tel que présenté, qui sera annexé à la délibération,
- **DE DEMANDER** de prendre en compte les quatre demandes de modifications supplémentaires précitées,

- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées Orientales de solliciter l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture,
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien ce dossier.



## RAPPORT AU CONSEIL

### **SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PERPIGNAN - MODIFICATION N°1 DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE À LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

#### **RAPPORTEUR : MONSIEUR PIERRE PARRAT**

Le Ministère de la Justice envisage de réaliser la rénovation et l'extension du Palais de Justice de Perpignan.

Ce projet majeur s'inscrit pleinement dans la redynamisation du cœur de ville et se situe dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Secteur Sauvegardé de Perpignan, approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2007.

La première révision du PSMV de Perpignan a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 1er avril 2014.

Par délibération en date du 30 septembre 2015 du Conseil municipal, la Ville de Perpignan a donné son accord pour la poursuite et l'achèvement par Perpignan Méditerranée Métropole des procédures de révision n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé et de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

La réflexion qui s'est engagée depuis quelques années à propos du projet du Palais de justice de Perpignan a fait apparaître le besoin de procéder à quelques ajustements du règlement actuel du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, et ce, avant l'approbation de la révision en cours.

#### **- Modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur :**

Une procédure de modification du PSMV est donc nécessaire afin, notamment, de mieux permettre et sécuriser sur le plan juridique l'instruction et l'autorisation du projet d'extension du Palais de justice porté par le Ministère.

Entre la mise en révision d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs modifications.

Le règlement du PSMV du secteur concerné doit être revu ainsi que la planche graphique correspondante.

Les corrections à envisager ne remettent pas en cause l'économie générale du PSMV et ne conduisent pas à la réduction d'un espace boisé classé.

Par courrier en date du 29 janvier 2018, Monsieur le Préfet, rappelant le contexte de la rénovation et l'extension du Palais de Justice de Perpignan :

- précise qu'il souhaite engager une modification ponctuelle du PSMV,
- demande que le Conseil de Communauté délibère en ce sens,
- rappelle la nécessité, en application de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, d'instituer la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Perpignan à la faveur de cette procédure.

Parallèlement, la ville de Perpignan demande :

- que soit engagée une modification du PSMV du Site Patrimonial Remarquable de Perpignan,
- que Perpignan Méditerranée Métropole sollicite Monsieur le Préfet afin de mettre en œuvre une modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

En conséquence, le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole doit solliciter Monsieur le Préfet en vue d'engager une modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

- Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Perpignan :

Il revient au Préfet, conformément au code du patrimoine, d'instituer la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.

Cette commission locale est composée de 5 membres de droit et de membres nommés, dont :

- un tiers de représentants désignés en son sein par Perpignan Méditerranée Métropole,
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- un tiers de personnalités qualifiées.

En conséquence, il est demandé au Conseil de Communauté d'élire trois membres titulaires et trois membres suppléants en son sein en qualité de représentants de Perpignan Méditerranée Métropole à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable et de désigner les représentants des associations et des personnalités qualifiées dont les noms seront donnés en séance.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** l'engagement d'une modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Perpignan destinée à adapter le règlement actuel du PSMV au regard du projet d'extension du Palais de Justice,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet de mettre en œuvre cette procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,
- **D'ELIRE** en son sein les représentants de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Perpignan,

- **DE DESIGNER** les représentants des associations et des personnalités qualifiées,
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien ce dossier.



## RAPPORT AU CONSEIL

### COMMUNE DE CABESTANY - APPROBATION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR PIERRE PARRAT

L'arrêté préfectoral n°2015253-0001 en date du 10 septembre 2015 autorise le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

L'arrêté préfectoral n°2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 porte transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et actualisation de ses statuts.

L'arrêté préfectoral n°2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorise la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine relatif à sa dénomination.

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabestany a été prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2013. Cette délibération définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population.

Les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure étaient :

- Consolider la structure urbaine,
- Permettre l'accueil des nouveaux habitants,
- Renforcer le potentiel économique de la Ville,
- Organiser et améliorer les déplacements,
- Garantir la fonctionnalité interne,
- Protéger l'espace agricole et la qualité environnementale,
- Favoriser la production d'énergie à partir de ressources renouvelables et réduire les consommations.

Lors de la séance du Conseil municipal de la commune de Cabestany en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, un débat a eu lieu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Par délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2016, la commune de Cabestany a donné son accord à Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine pour l'achèvement de la procédure de révision générale du PLU.

La concertation menée pour la révision du Plan Local d'Urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant la révision, soit le 20 février 2013, jusqu'à l'arrêt dudit projet le 15 décembre 2016. Les modalités de cette concertation ont été accomplies et ont été de nature à

assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-2 (ancien article L.300-2) du code de l'urbanisme.

Les personnes publiques et organismes visés par les articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ont été associés durant toute l'élaboration du projet de PLU; et en particulier lors des réunions du 25 juin 2014 et du 4 octobre 2016.

Le projet de révision générale du PLU a été arrêté par délibération du Conseil de Communauté le 15 décembre 2016 après que, lors de cette séance, les conseillers communautaires ont tiré un bilan positif de la concertation.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, des communes et organismes visés par les articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, les avis recueillis sur le projet de PLU arrêté sont les suivants :

- Avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du 31 janvier 2017 reçu le 24 février 2017
- Avis défavorable de l'Agence Régionale de Santé du 15 mars 2017 reçu le 20 mars 2017
- Avis favorable assorti d'une réserve du syndicat mixte du SCOT du 2 mars 2017 reçu le 16 mars 2017
- Avis du Conseil Départemental du 3 avril 2017 reçu le 5 avril 2017
- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 27 avril 2017 reçu le 28 avril 2017
- Avis réputé favorable (tacite) car hors délai de l'INAO du 26 avril 2017 reçu le 5 mai 2017
- Avis réputé favorable (tacite) car hors délai de la Chambre d'Agriculture du 4 mai 2017 reçu le 15 mai 2017
- Avis réputé favorable (tacite) car hors délai de la Préfecture des Pyrénées-Orientales du 9 août 2017 reçu le 16 août 2017 (par courriel)
- Avis réputé favorable (tacite) de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) (convocation à la commission du 05/04/17)
- Avis réputé favorable (tacite) de Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie ;
- Avis réputé favorable (tacite) de Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- Avis réputé favorable (tacite) de Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière ;
- Avis réputé favorable (tacite) de Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- Avis réputé favorable (tacite) de Monsieur le Préfet de Région Occitanie
- Avis réputé favorable (tacite) de Monsieur le Maire de Saint-Nazaire
- Avis réputé favorable (tacite) de Monsieur le Maire de Perpignan
- Avis réputé favorable (tacite) de Monsieur le Maire de Saleilles
- Avis réputé favorable (tacite) de Monsieur le Maire de Canet-en-Roussillon

- Avis réputé favorable (tacite) de Monsieur le Maire de Cabestany
- Avis réputé favorable (tacite), de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au projet de PLU au titre de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme sur les extensions et annexes des constructions existantes en zone agricole et naturelle.

La totalité des avis émis par les personnes publiques associées et consultées a été versée au dossier mis à l'enquête publique.

Par décision n° E17000147/34 en date du 22 août 2017, Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Madame Anita SAEZ, Inspecteur évaluateur au Service France Domaine, retraitée, demeurant à Perpignan, en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté n° A/2017/45 du Président de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine en date du 18 octobre 2017 a prescrit l'enquête publique de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Cabestany.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 novembre 2017 au 8 décembre 2017 inclus, durant 33 jours consécutifs en Mairie de Cabestany et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine aux jours et heures habituels d'ouverture.

La procédure d'enquête publique imposée par le code de l'urbanisme et de l'environnement a été régulièrement suivie : réalisation des formalités réglementaires de publicité et d'affichage, mise à disposition du public d'un dossier complet de révision générale du PLU de Cabestany, organisation conformément à l'arrêté du Président du 18 octobre 2017 des permanences en Mairie et à la Communauté Urbaine du commissaire enquêteur dans des conditions matérielles optimales assurant la confidentialité des débats et la liberté du public, visite du public les jours de permanence assurée par le commissaire enquêteur avec remise de lettres d'observations des administrés, mise à disposition du public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dès leur transmission.

Le 2 janvier 2018, le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de révision du PLU de Cabestany, assorti d'une réserve et de huit recommandations.

Les huit recommandations du commissaire enquêteur sont les suivantes :

- « Intégrer les préconisations et objectifs du PLH, programmation 2017/2019, afin d'assurer la compatibilité du PLU avec ce dernier.
- Exclure dans le règlement et la plupart des OAP l'urbanisation sous la forme de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble afin qu'elle soit conforme aux termes des articles R123-6 repris à l'article R151-20 du code de l'urbanisme.
- Inclure dans le périmètre des OAP du Mas Ferrer et du secteur Orfila les bassins de rétention nécessités par leur urbanisation.
- Ajouter au règlement une annexe comprenant la liste des espaces boisés classés.
- Supprimer l'emplacement réservé n°2 de 20ha63a29ca relatif à l'espace Sainte Camille déjà réalisé.
- Rectifier la superficie et la représentation graphique de l'emplacement réservé n°4 relatif à l'extension du Parc «La Germanor » aux équipements restant à réaliser soit 4,1ha.
- Intégrer dans le règlement de la zone A et N des dispositions permettant l'évacuation des eaux pluviales.
- Rectifier les nombreuses inexactitudes et incohérences relevées dans le dossier. »

Les recommandations du commissaire enquêteur sont traitées de la manière suivante:

- Les chiffres et objectifs du PLH modifié du 17 décembre 2016 sont intégrés dans le rapport de présentation du PLU, permettant ainsi d'assurer la compatibilité du PLU avec ce dernier.
- « *Exclude dans le règlement et la plupart des OAP l'urbanisation sous la forme de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble afin qu'elle soit conforme aux termes des articles R123-6 repris à l'article R151-20 du code de l'urbanisme* ». Cette recommandation n'est pas suivie. Le texte permet d'en prévoir plusieurs : l'article R151-20 du code de l'urbanisme prévoit que dans les zones à urbaniser, dites « zones AU » « *les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone* ». En ce qui concerne la première solution, cela signifie de notre point de vue que les constructions ne pourront être autorisées dans la zone que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (OAE), sachant que plusieurs OAE peuvent être réalisées dans la zone ; mais n'a pas pour objet d'imposer une seule OAE sur l'ensemble de la zone.
- La recommandation « *Inclure dans le périmètre des OAP du Mas Ferrer et du secteur Orfila les bassins de rétention nécessités par leur urbanisation* » n'est pas suivie. Les bassins de rétention seront réalisés en dehors de l'opération d'aménagement comme prévues par les OAP et placés en zone agricole au titre des équipements publics. En effet le régime de la zone agricole permet d'y réaliser des équipements d'intérêt collectifs (article L151-11 du code de l'urbanisme : « *Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : 1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (...)* »). Les bassins de rétention peuvent correspondre à des équipements d'intérêt collectif dès lors qu'ils constituent des équipements publics réalisés par la collectivité pour recevoir les eaux de l'ensemble d'une zone et n'ont pas pour objet de satisfaire les besoins d'une seule opération privée ; ces bassins devront alors satisfaire les conditions fixées par la disposition précitée.
- une annexe comprenant la liste des espaces boisés classés est ajoutée au règlement.
- l'emplacement réservé n°2 de 20ha63a29ca relatif à l'espace Sainte Camille, déjà réalisé, est supprimé sur les documents graphiques.
- la délimitation de l'emplacement réservé n°4 relatif à l'extension du Parc «La Germanor » est corrigée afin de correspondre avec l'emprise des équipements restant à réaliser, ce qui correspond à la zone 1AUS.
- « *Intégrer dans le règlement de la zone A et N des dispositions permettant l'évacuation des eaux pluviales* ». Cette recommandation n'est pas suivie. Concernant les eaux pluviales et de ruissellement, l'article L. 2224-10 du CGCT prévoit que doivent être délimitées :
  - o les zones où des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de leur débit et de leur écoulement ainsi que pour limiter l'imperméabilisation des sols ;
  - o les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer leur collecte, leur stockage éventuel et, en tant que de besoin, leur traitement, lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Cette délimitation doit être effectuée dans le zonage d'assainissement lequel détermine dans quelles zones la collectivité réalise un réseau collectif. Ce n'est pas le cas dans les zones

agricoles et naturelles qui ne sont pas destinées à accueillir des constructions. Il n'y a donc pas lieu de prévoir de dispositions de en ce sens dans le règlement.

- les inexactitudes et incohérences relevées dans le dossier de PLU sont corrigées dans les pièces correspondantes du dossier.

La réserve du commissaire enquêteur est la suivante :

- «interdire les constructions à usage de commerce dans l'OAP et le règlement relatifs à la future zone économique « Les Colomines » afin de respecter l'orientation générale d'aménagement n°3 du PADD et être en compatibilité avec le SCOT Plaine du Roussillon ».

La réserve est prise en considération dans la mesure où le rapport de présentation, l'OAP et le règlement sont complétés et précisés pour s'inscrire en cohérence avec les orientations générales du PADD. Le règlement de la zone 1 AUE, secteur «Les Colomines » complété inclut la condition suivante: « *Seules seront autorisées des activités novatrices, à fort rayonnement en matière économique dans le département complémentaires à celles déjà existantes, ce qui permettra de conforter la dynamique impulsée par la commune.* ». De plus, le règlement interdit d'implanter des équipements commerciaux de + de 1000m<sup>2</sup> de surface de vente, ce qui permet d'être en compatibilité avec le SCOT Plaine du Roussillon.

Les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées justifient qu'un certain nombre d'adaptations mineures soient apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a précédemment été arrêté par le Conseil de Communauté et soumis à l'enquête publique.

La note de synthèse « Annexe à la délibération d'approbation du PLU de Cabestany » jointe à ce rapport présente ces adaptations. Ces adaptations sont issues de l'enquête publique et de la consultation menée auprès des personnes publiques associées. Elles apparaissent fondées et elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Conformément à l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a sollicité l'avis du Conseil municipal de Cabestany sur le projet de PLU prêt à être approuvé. Cet avis sera communiqué lors de la séance du Conseil de Communauté du 15 février 2018.

Le projet de PLU de Cabestany est composé des pièces suivantes :

- 1.1 Rapport de présentation 1<sup>ère</sup> partie
- 1.2 Rapport de présentation 2<sup>ème</sup> partie
- 02 Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 03 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 04 Plan de zonage
- 05 Règlement
- 06 Annexes
  - 6-1 Servitudes d'Utilité Publique (Plan : 1/5000)
  - 6-2 Droits de Préemption Urbain (Plan : 1/5000)
  - 6-3 Annexes sanitaires (dossier et plans)
  - 6-4 ZAD (Plan : 1/5000)
  - 6-5 Décision d'examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale
  - 6-6 ZAC (Plan : 1/5000)

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil de Communauté peut désormais se prononcer sur l'approbation de la révision générale du PLU de la commune de Cabestany.

*Le dossier du PLU est disponible auprès du Service des Assemblées et sera tenu à la disposition des Elus en séance.*

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabestany intégrant les adaptations présentées dans la note de synthèse jointe, tel que présenté, à annexer à la délibération ;
- **D'AFFICHER** la délibération pendant un mois en Mairie de Cabestany et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DE TRANSMETTRE** la délibération au Préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'EFFECTUER** les mesures de publicité en vigueur dans un journal diffusé dans le département à la rubrique des annonces légales ;
- **DE DIRE** que la délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué ;
- **DE TENIR** à la disposition du public la délibération et le Plan Local d'Urbanisme à la Mairie de Cabestany, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **DE PUBLIER** la délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Conseiller délégué en la matière à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

## ANNEXE A LA DELIBERATION D'APPROBATION DU PLU DE CABESTANY

Document de suivi des modifications faites au dossier arrêté pour l'approbation du projet de PLU

### AVIS FAVORABLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SOUS RESERVE

OBJET	ELEMENTS DU PROJET ARRETE	MODIFICATION APORTEE APRES ENQUETE PUBLIQUE
Réserve: Interdire les constructions à usage de commerces dans l'OAP et le règlement relatifs à la future zone économique "Les Colomines"	Article 2 du règlement de la zone 1AUE relatif aux occupations et autorisations des sols soumises à conditions particulières : toute construction à vocation artisanale, d'industrie, de commerce, et d'entrepôt, sous réserve d'être réalisée sous la forme d'opération(s) d'aménagement d'ensemble après mise en œuvre d'un mode de financement des équipements nécessaires à leur desserte et réalisation effective de ces équipements, et, sous réserve du respect des enjeux naturalistes du site et des orientations d'aménagement et de programmation définies sur la zone notamment en termes d'aménagement et de déplacements et transports.	Le rapport de présentation, l'OAP sur le secteur des "Colomines" et le règlement seront complétés pour y inclure les conditions suivantes: - Seules seront autorisées des activités novatrices, à fort rayonnement en matière économique dans le département complémentaires à celles déjà existantes, ce qui permettra de conforter la dynamique impulsée par la commune. - Seront interdit les équipements commerciaux de + de 1000m <sup>2</sup> de surface de vente.
Recommandation: Intégrer les préconisations et objectifs du PLH, programmation 2017-2019, afin d'assurer la compatibilité du PLU avec ce dernier.		Le PLU sera modifié pour tenir compte du PLH modifié par le conseil communautaire en date du 15 décembre 2016: objectifs de production de 344 logements et 116 LLS. Le PLU intégrera entre 28% et 32% de LLS "très social".
Recommandation: Ajouter au règlement une annexe comprenant la liste des espaces boisés classés.		Une annexe sur les EBC sera ajoutée au règlement.
Recommandation: Supprimer l'emplacement réservé n°2 relatif à l'espace Sainte Camille déjà réalisé ; et rectifier la superficie et la représentation graphique de l'emplacement réservé n°4 relatif à l'extension du parc Germanor aux équipements restant à réalsier.		Suppression de l'ER n°2 et réduction de l'ER n°4. La numérotation des ER sera modifiée.
Recommandation: rectifier les nombreuses inexactitudes et incohérences relevées dans le dossier.	<b>RP 1ère partie:</b> - p180 : SDAGE approuvé le 26 novembre 2009 - p184 : Eau potable : rendement en 2014 du réseau de la commune de 80,7%	- SDAGE du 21/12/2015 - mis à jour avec les données du SDAEP

Recommandation: rectifier les nombreuses inexactitudes et incohérences relevées dans le dossier.	<p><b>RP 2ème partie:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- p11 : 1516 résidents</li> <li>- p21 : 24ha</li> <li>- p62 : SDAGE approuvé le 26 novembre 2009</li> <li>- p84 : Rendement à ce jour de 80%</li> <li>- p93 : 4 zones de développement</li> <li>- p93 carte : identification de 5 projets</li> <li>- p114 : SDAGE entrée en vigueur le 20 novembre 2015</li> <li>- p 129 : station d'épuration de capacité résiduelle suffisante pour le futur</li> <li>- p132 : Mise en place d'une zone tampon le long de la RD22 et de l'autoroute</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1516 logements</li> <li>- 20,3ha</li> <li>- SDAGE du 21/12/2015</li> <li>- mis à jour avec les données du SDAEP</li> <li>- 6 zones</li> <li>- Le secteur Charles Blanc sera ajouté sur la carte. L'analyse des incidences sur le secteur Charles Blanc sera ajouté également : compte tenu de sa faible superficie, inférieur à 3 ha, sa localisation en milieu urbain dense et son habitat composé de friche, les incidences sont faibles.</li> <li>- 21/12/2015</li> <li>- XXX</li> <li>- Autoroute supprimée</li> </ul>
Recommandation: rectifier les nombreuses inexactitudes et incohérences relevées dans le dossier.	<p><b>PADD:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- p30 : 24ha</li> </ul>	-20,3ha
Recommandation: rectifier les nombreuses inexactitudes et incohérences relevées dans le dossier.	<p><b>Règlement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- p109 : Zone 1AUE : zone située au lieu-dit "Les Colomines"</li> </ul>	Il sera ajouté: le secteur 1AUE1 destiné aux constructions à usage hôtelier, situé au Mas Vermeil
Recommandation: rectifier les nombreuses inexactitudes et incohérences relevées dans le dossier.	<p><b>Annexes sanitaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- p 35 n°3.2.1.2 : zone d'activités touristiques</li> <li>- Assainissement collectif : longueur des canalisations, nombre d'installations autonomes population en EH</li> <li>- Rendement du réseau d'eau potable, qualité de l'eau, volumes produits, mis en distribution.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone d'activité économique</li> <li>- mis à jour avec les données du SDAEP et données du zonage d'assainissement.</li> </ul>

<b>AVIS FAVORABLE DU PRÉFET SOUS RÉSERVE</b>		
Réserve : en matière d'habitat, il est préconisé une plus forte mixité sociale et fonctionnelle.	Dans le PADD, il est indiqué que le nombre de logements sociaux par opération sera obligatoirement entre 25 et 30% Et dans les OAP, il est imposé dans les nouvelles zones à urbaniser une part minimale de 25% de LLS.	Les OAP et le règlement seront modifiés pour fixer une part de LLS entre 25 et 30% dans les zones à urbaniser. Un taux de LLS "très social" entre 28 et 32% sera ajouté, conformément à la programmation 2017-2019 du PLH. Il sera ajouté dans l'OAP portant sur le secteur Orfila : « Les grands principes de l'aménagement résulteront d'une étude de faisabilité sous forme d'approche environnementale de l'urbanisme ayant permis à la commune de les fixer. »
Réserve : la future zone économique devra être réservée à un projet innovant affecté à une seule activité sur toute la zone.		Dans l'OAP des "Colomines" il sera ajouté : les projets devront être de type innovant à fort rayonnement complétant l'offre de services du département et fortement créatrice d'emplois. Le RP sera complété dans la partie justification.
Réserve : l'urbanisation sera conditionnée à la disponibilité en eau suffisante pour couvrir le surplus de besoins.		L'ensemble des actions et mesures validées dans le cadre du SDAEP sera intégré dans le PLU. L'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée à la disponibilité en eau potable.

<b>AVIS FAVORABLE AVEC OBSERVATIONS DU CD66 - DIRECTION DES ROUTES</b>		
Eau : Déficit avéré de la ressource en eau souterraine, et principalement celle de la nappe du Pliocène, conduit les communes de la Plaine du Roussillon à l'impossibilité d'augmenter les prélèvements des nappes profondes, tout particulièrement en vue d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.		L'ensemble des actions et mesures validées dans le cadre du SDAEP sera intégré dans le PLU.
Infrastruture et déplacements : L'OAP n°4 prévoit la création d'un carrefour sur la RD 22. Le CD66 informe que celui-ci devra faire l'objet d'un accord préalable de la Direction des Infrastructures et Déplacements.		Il sera ajouté dans l'article 4 de la zone 1AUH du règlement : « la réalisation d'aménagements particuliers sur la RD22 devra faire l'objet d'un accord préalable des services compétents ».
<b>AVIS FAVORABLE DU SCOT</b>		
Réserve : Mentionner l'interdiction d'implanter des équipements commerciaux de + de 1000m <sup>2</sup> de surface de vente pour la zone des Colomines		Le règlement sera modifié en ce sens dans l'article 2 « occupations du sol soumises à condition particulières » de la zone 1AU.
<b>AVIS DÉFAVORABLE DE L'INAO</b>		
Avis défavorable : incidence directe sur une zone agricole classée en appellation et sur la production des AOC concernées		Le RP sera complété par une incidence du projet sur la production d'AOC dans les zones "Orfila" et "Les Colomines".
<b>AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE</b>		
Maîtrise de la consommation d'espaces agricoles : Le choix de l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AUe et 2AUe en discontinuité et l'augmentation de la superficie ouverte par rapport au PLU actuel ne sont pas argumentés, au regard des dynamiques économiques et des incidences générées sur les activités existantes, des objectifs de modération de la consommation des espaces agricoles et des risques d'incidences notables sur des sols à fort potentiel agronomique ainsi que sur la ressource en eau.		Des compléments seront apportés dans la partie justification au regard des activités économiques et au regard de la consommation d'espace agricole à fort potentiel.
<b>AVIS DÉFAVORABLE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE</b>		
Avis défavorable pour le volet économique : au regard de la taille des zones 1AUe et 2AUe, et de leur situation.		Des compléments seront apportés dans la partie justification au regard des activités économiques et au regard de la consommation d'espace agricole à fort potentiel.
<b>AVIS DÉFAVORABLE DE L'ARS</b>		
Avis défavorable - Impossibilité d'assurer les besoins en eau potable de la population à court terme - Et des incertitudes pèsent sur les solutions envisagées pour le moyen terme		L'ensemble des actions et mesures validées dans le cadre du SDAEP sera intégré dans le PLU.

OBSERVATIONS DIVERSES DU PUBLIC		
Intégration dans le règlement de la zone A la possibilité de remodelage de terrains agricoles pour les exploitations agricoles.		L'article 2 du règlement de la zone A sera modifié: Les affouillements et exhaussement des sols supérieurs à 2 mères et d'une superficie de plus de 100 m <sup>2</sup> excepté pour les exploitations agricoles.

\*RP : Rapport de présentation

\*OAP: Orientation d'Aménagement et de Programmation



## RAPPORT AU CONSEIL

### MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU ET ÉLECTIONS DE DEUX AUTRES MEMBRES DU BUREAU

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD DUPONT

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs Autres Membres.

Le Bureau est composé à ce jour de 1 Président, de 15 Vice-Présidents et de 26 autres membres.

Monsieur François CALVET exerçant un mandat de sénateur a démissionné de son mandat de vice-président et n'est plus membre du Bureau Communautaire. Il ne peut plus ni recevoir ni conserver de délégation. Il convient donc de déterminer l'élu à qui sera confiée la délégation « Politique sociale de l'Habitat ».

Monsieur Marc MEDINA ayant été élu Président de l'Office de Tourisme Communautaire et souhaitant s'y consacrer, libère la délégation « Agriculture et agroalimentaire ».

L'article L 5211-9 al 3 du CGCT stipule que ne peuvent recevoir une délégation de fonction que les conseillers communautaires membres du Bureau.

Pour ces raisons, il est donc nécessaire de rajouter 1 nouvel « autre membre » à la composition du Bureau qui sera la suivante :

- 1 Président
- 15 Vice-Présidents
- 27 autres membres du Bureau.

A la suite des élections qui se sont déroulées lors du Conseil de Communauté du 21 décembre 2017 et avec cette proposition de modification de composition du Bureau, 2 sièges « d'autre membre du Bureau » sont à pourvoir. Il est précisé que ces délégations sans suppléance n'entraîneront pas pour ces deux membres d'indemnités complémentaires.

Les articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT prévoient que l'élection des Vice-Présidents a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté :

- **DE FIXER** la composition du Bureau comme suit :
  - 1 Président
  - 15 Vice-Présidents
  - 27 autres membres du Bureau
- **DE PROCÉDER** à l'élection à scrutin secret de chacun des 2 autres membres du Bureau.



## RAPPORT AU CONSEIL

### DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE À DIVERS ORGANISMES

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS RALLO

A la suite de démissions, il convient de procéder à la désignation de représentants de Perpignan Méditerranée Métropole aux seins des organismes suivants :

- Deux représentants au sein du Syndicat Mixte Portes du Roussillon Pyrénées dans lequel Perpignan Méditerranée Métropole est en représentation substitution de la commune de Canohès.
- Un représentant au sein de la Commission Syndicale de Production d'Eau Potable de Belesta/Cassagnes dans laquelle Perpignan Méditerranée Métropole est en représentation substitution de la commune de Cassagnes.

De plus, en raison de la récente parution des dernières données de population (INSEE 2015), il convient de modifier la liste des délégués du Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon.

Conformément à l'article 6 des Statuts du Syndicat mixte, Perpignan Méditerranée Métropole, qui avait 20 représentants, devra désormais être représentée par 21 délégués titulaires (et 21 délégués suppléants).

Une démission d'un titulaire ayant également eu lieu, il convient d'élire 2 nouveaux titulaires et leur suppléant respectif, les statuts du Syndicat prévoyant que les suppléants sont nommément affectés aux titulaires.

Il est rappelé que ces représentants sont choisis parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole (Art. L5711-1 du CGCT).

Le Syndicat Mixte Portes Roussillon Pyrénées et le Scot Plaine du Roussillon étant des syndicats mixtes fermés, l'élection doit se faire au scrutin secret conformément aux articles L5711-1 et L5211-7 du CGCT.

La désignation des représentants de la Commission Syndicale de Production d'Eau Potable de Belesta / Perpignan Méditerranée est soumise également au scrutin secret selon l'article L5222-1 du CGCT.

En dernier lieu, il convient de remplacer Monsieur Francois Calvet au sein des organismes suivants :

- un représentant au sein de l'association AIVS- Se Loger en Terre Catalane.
- un représentant titulaire au sein du Conseil d'administration de la SA HLM Roussillon Habitat
- un représentant titulaire au sein du Syndicat Perpignan Saint Charles Conteneur Terminal.

Ces 3 dernières élections peuvent se faire à main levée, sous réserve que le Conseil de Communauté accepte cette modalité de vote à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

• **D'ELIRE** au scrutin secret :

- Deux représentants au sein du syndicat mixte Portes du Roussillon Pyrénées
- Un représentant au sein de la Commission Syndicale de Production d'Eau Potable de Belesta / Perpignan Méditerranée Métropole.
- Deux représentants titulaires et leur suppléant respectif, au sein du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon.

• **D'ACCEPTER** à l'unanimité le vote à main levée pour chacune des désignations ci-dessous et de **PROCEDER** aux élections de :

- un représentant au sein de l'association AIVS- Se Loger en Terre Catalane.
- un représentant titulaire au sein du Conseil d'administration de la SA HLM Roussillon Habitat
- un représentant titulaire au sein du Syndicat Perpignan Saint Charles Conteneur Terminal.

• **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.



## RAPPORT AU CONSEIL

### RETRAIT DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE DU SYNDICAT MIXTE DU RIVESALTAIS ET DE L'AGLY POUR LA COMPÉTENCE VOIRIE

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS RALLO

L'arrêté préfectoral du 10/09/2015 organise la représentation-substitution de Perpignan Méditerranée au sein du syndicat mixte du Rivesalais et de l'Agly :

- aux communes de Calce, Cases de Pène, Cassagnes, Estagel, Montner, Opoul Périllos et Vingrau pour la compétence 2 « Travaux de voirie urbaine »,
- aux communes de Cases de Pène, Cassagnes, Estagel, Montner, Opoul Périllos, Rivesaltes, Tautavel et Vingrau pour la compétence 5 « Travaux d'aménagement de villages sur les centres anciens »,
- aux communes de Cases de Pène, Cassagnes, Estagel, Montner, Opoul Périllos, Peyrestortes, Rivesaltes, Tautavel et Vingrau pour les compétences 6 « Travaux d'élagage d'arbres » et la compétence 7 « Entretien et travaux d'éclairage public ».

Ces communes, à l'exception de la commune de Calce, avaient envisagé de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 leurs moyens humains et techniques à Perpignan Méditerranée Métropole en s'adossant à la création, par la Communauté Urbaine, d'un pôle territorial de proximité.

Pour ce faire, par délibération en date du 26 juin 2017, Perpignan Méditerranée Métropole a engagé la procédure de retrait du Syndicat Mixte du Rivesalais et de l'Agly pour la compétence Voirie, et ce pour l'ensemble des communes pour lesquelles Perpignan Méditerranée Métropole est en représentation substitution.

Par délibération en date du 26 juillet 2017, le Syndicat du Rivesalais et de l'Agly a approuvé ce retrait. Cette décision a été, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT, soumise à l'approbation de l'ensemble des communes membres du syndicat qui disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Or, la possibilité ouverte aux communes de prolonger d'une année les conventions de gestion voirie ainsi que les difficultés rencontrées dans la préparation du transfert effectif de la compétence ont conduit les communes du Rivesalais à différer leur décision.

De ce fait, plusieurs communes consultées par le Syndicat n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois, l'absence de délibération valant avis négatif. Faute de majorité qualifiée, le retrait n'a donc pas été prononcé.

A l'issue d'un nouveau temps de concertation, les communes de Cases de Pène, Cassagnes, Espira de l'Agly, Estagel, Montner, Opoul Périllos, Peyrestortes, Rivesaltes, Tautavel et Vingrau se sont inscrites dans la perspective de la création du pôle de proximité Agly au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Dans cette perspective, il convient que Perpignan Méditerranée Métropole engage une nouvelle procédure et demande son retrait du Syndicat Mixte du Rivesalais et de l'Agly pour les différentes compétences du Syndicat constitutives de la compétence Voirie de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT, cette délibération sera soumise à l'approbation de l'organe délibérant du syndicat. En cas d'approbation, le retrait sera soumis à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres de cet établissement dans les conditions de majorité requises pour sa création. Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, il conviendra également que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Rivesalais et de l'Agly et le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvent conjointement les conditions de ce retrait, et notamment la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette. Une délibération en ce sens sera présentée ultérieurement au Conseil de Communauté.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** le retrait de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMC) du Syndicat Mixte du Rivesalais et de l'Agly pour les différentes compétences du Syndicat constitutives de la compétence Voirie de PMMC, à savoir :
  - la compétence 2 « Travaux de voirie urbaine » pour les communes de Calce, Cases de Pène, Cassagnes, Estagel, Montner, Opoul Périllos et Vingrau
  - la compétence 5 « Travaux d'aménagement de villages sur les centres anciens » pour les communes de Cases de Pène, Cassagnes, Estagel, Montner, Opoul Périllos, Rivesaltes, Tautavel et Vingrau
  - les compétences 6 « Travaux d'élagage d'arbres » et 7 « Entretien et travaux d'éclairage public » pour les communes de Cases de Pène, Cassagnes, Estagel, Montner, Opoul Périllos, Peyrestortes, Rivesaltes, Tautavel et Vingrau ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Rivesalais et de l'Agly ;
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué à signer tout acte utile en la matière.



## RAPPORT AU CONSEIL

### MISE À JOUR DES DÉLÉGATIONS AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT RELATIVES À LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS ET ACCORD-CADRE

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS RALLO

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil de Communauté à déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau.

Ces délégations de pouvoirs sont libres et peuvent porter sur toutes les matières à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté Urbaine ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Des délégations ont ainsi été consenties par le Conseil de Communauté au Président et au Bureau par délibération en date du 24 avril 2014 (modifiées par délibération du 21 septembre 2015, du 1<sup>er</sup> février 2016 et du 22 mai 2017).

Ces délégations portent notamment sur les marchés publics et accords-cadres et elles sont déterminées en fonction des seuils fixés par décret pour le choix de la procédure de passation des marchés. Les nouveaux seuils ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 19 décembre. Comme tous les deux ans, la Commission européenne procède à une réévaluation de ces seuils pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires.

A compter du 1er janvier 2018, les nouveaux seuils passent donc de :

- 209.000 euros HT à 221.000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales.
- 5.225.000 euros HT à 5 548.000 euros HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

Il est donc proposé de modifier les délégations portant sur les marchés publics et accords-de la manière suivantes :

#### **DELEGATION AU PRESIDENT**

***Ancienne :***

**VU** les délibérations en date du 24 avril 2014, du 21 septembre 2015, du 1<sup>er</sup> février 2016 et du 22 mai 2017 par lesquelles le Conseil de Communauté a consenti au Président et, en cas d'empêchement, aux Vice-Présidents dans l'ordre du tableau un ensemble de délégations conformément à l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le pouvoir de Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de travaux, fournitures et services passés lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 209 000 € Hors Taxes et dans la limite des crédits inscrits au budget ; ainsi que toute décision concernant tous les avenants de marchés publics (en procédure adaptée ou formalisée) lorsque les crédits sont inscrits au Budget le cas échéant et dès lors que ces avenants n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% ;

***Nouvelle délégation :***

**VU** les délibérations en date du 24 avril 2014, du 21 septembre 2015, du 1<sup>er</sup> février 2016, du 22 mai 2017 et du 15 février 2018 par lesquelles le Conseil de Communauté a consenti au Président et, en cas d'empêchement, aux Vice-Présidents dans l'ordre du tableau un ensemble de délégations conformément à l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le pouvoir de Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de travaux, fournitures et services passés lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à **221 000 € Hors Taxes** et dans la limite des crédits inscrits au budget ; ainsi que toute décision concernant tous les avenants ou modifications de marchés publics (en procédure adaptée ou formalisée) lorsque les crédits sont inscrits au Budget le cas échéant et dès lors que ces avenants n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% ;

**DELEGATION AU BUREAU*****Ancienne délégation :***

**VU** les délibérations en date du 24 avril 2014, du 21 septembre 2015, du 1<sup>er</sup> février 2016 et du 22 mai 2017 relatives aux délégations générales données au Bureau en application de l'article L.5211-10 susvisé, et plus particulièrement le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de travaux, fournitures et services passés lorsque le montant estimé du besoin est supérieur ou égal à 209 000 € Hors Taxes et dans la limite des crédits inscrits au budget ; ainsi que toute décision concernant tous les avenants de marchés (en procédure adaptée ou formalisée) dès lors qu'ils entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au budget ;

***Nouvelle délégation :***

**VU** les délibérations en date du 24 avril 2014, du 21 septembre 2015, du 1<sup>er</sup> février 2016, du 22 mai 2017 et du 15 février 2018 relatives aux délégations générales données au Bureau en application de l'article L.5211-10 susvisé, et plus particulièrement le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de travaux, fournitures et services passés lorsque le montant estimé du besoin est supérieur ou égal à **221 000 € Hors Taxes** et dans la limite des crédits inscrits au budget ; ainsi que toute décision concernant tous les avenants (en procédure adaptée ou formalisée) ou modifications de marchés publics dès lors qu'ils entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au budget ;

Pour information, lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** la modification des délégations que le Conseil de Communauté consent au Président et au Bureau telle que définie ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué à signer tout acte utile en la matière.



## RAPPORT AU CONSEIL

### FLUX FINANCIERS ENTRE LES BUDGETS ANNEXES ET LE BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2017

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD DUPONT

Les écritures budgétaires relatives aux différentes compétences sont tenues en budget principal et en budgets annexes de Perpignan Méditerranée Métropole.

La séparation budgétaire oblige à prévoir et exécuter des subventions exceptionnelles liées aux investissements.

Afin d'assurer leurs équilibres respectifs, le Budget Principal apporte aux budgets annexes des subventions :

- Au budget annexe 07 Transports une subvention de 739 326,31 €
- Au budget annexe 08 Zone d'activités économiques une subvention de 548 559 €.

Par ailleurs, en matière d'investissement immobilier des entreprises, budget annexe 09 – Immobilier d'entreprises, Perpignan Méditerranée Métropole consent des rabais sur le prix de vente.

Cette politique volontariste permet d'augmenter l'attractivité du territoire afin de favoriser l'installation d'entreprises qui génère de l'emploi sur notre territoire et donc de la richesse économique et sociale.

Ces rabais sur le prix de vente, motivés par cette démarche d'intérêt général, sont pris en charge par le budget principal par le versement d'une subvention exceptionnelle qui, in-fine, est compensée par l'augmentation des bases fiscales servant aux calculs des contributions des entreprises.

Il est donc proposé le versement, au budget annexe 09 Immobilier d'entreprises, d'une subvention de 1 930 144 € comme le prévoit l'article L.2224-2 du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 739 326,31 € du budget principal vers le budget annexe 07 Transports,

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 548 559 € du budget principal vers le budget annexe 08 Zone d'activités économiques,
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 1 930 144 € du budget principal vers le budget annexe 09 Immobilier d'entreprises,
- **D'IMPUTER** respectivement les dépenses et les recettes correspondantes aux différents Budgets Annexes et au Budget Principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.

**RAPPORT AU CONSEIL****APPROBATION DES TRANSFERTS D'ACTIFS ET DE PASSIFS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE CONSERVATOIRE****RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD DUPONT**

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence Enseignement Musical, exercée au moyen du Conservatoire à Rayonnement Régional, est gérée en Budget Annexe alors qu'elle était tenue au Budget Principal jusqu'au 31 Décembre 2017.

En collaboration avec notre Receveur, un inventaire des actifs et passifs de cette compétence a été réalisé et il convient aujourd'hui d'approuver la fiche d'inventaire jointe en annexe, afin de procéder aux écritures de transfert.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** les transferts d'actifs et de passifs du Budget général vers le budget Annexe Conservatoire à Rayonnement Régional (BA 12).
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer toutes pièces utiles.

PROCES VERBAL DE TRANSFERT ACTIF PASSIF lié à la création du budget du conservatoire

Tableau de transfert vers CRR

BUDGET PRINCIPAL (34200)			Transfert à BUDGET ANNEXE CONSERVATOIRE (34284)		
31/12/17	Solde		31/12/17	Solde	
Comptes	Débiteur	Créditeur	Comptes	Débiteur	Créditeur
	PASSIF	ACTIF		ACTIF	PASSIF
2041412		1 116 717,23	2041412	1 116 717,23	0,00
2031		780,00	2031	780,00	0,00
2051		499,00	2051	499,00	0,00
2158		76 279,55	2158	76 279,55	0,00
2181		9 982 438,15	2181	9 982 438,15	0,00
2184		58 435,04	2184	58 435,04	0,00
2188		875 461,73	2188	875 461,73	0,00
21738		8 227 772,19	21738	8 227 772,19	0,00
21788		9 300,73	21788	9 300,73	0,00
2313		930,00	2313	930,00	0,00
2318		186 931,43	2318	186 931,43	0,00
238		291 000,00	238	291 000,00	0,00
28041412	165 479,77		28041412	0,00	165 479,77
28031	0,00		28031	0,00	0,00
28158	19 036,88		28158	0,00	19 036,88
28181	0,00		28181	0,00	0,00
28184	8 754,05		28184	0,00	8 754,05
281788	9 300,73		281788	0,00	9 300,73
28188	198 201,14		28188	0,00	198 201,14
1027	8 237 072,92		1027	0,00	8 237 072,92
16	3 500 358,08		16	0,00	3 500 358,08
SUBV	645 451,61		SUBV	0,00	645 451,61
181	8 042 889,87	0,00	181	0,00	8 042 889,87
TOTAL	<b>20 826 545,05</b>	<b>20 826 545,05</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 826 545,05</b>	<b>20 826 545,05</b>
	12 783 655,18	20 826 545,05			

Signatures

Validation par le comptable du CFP Perpignan Municipale

Vu pour accord l'ordonnateur  
De la Communauté d'agglomération PMMCU

## ACTIF

## BIENS A TRANSFERER AU BA CRR AVEC BATIMENTS

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE	AMC	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE
238	AUT17_00204	CRR AVANCE SPL	29/03/2017		291 000,00	291 000,00	-00	291 000,00
2031	AUT16_00490	CONSERVATOIRE A RAYONEMENT REG	02/12/2016	5	780,00	780,00	-00	780,00
2051	AUT17_00201	CRR LOGICIELS	17/10/2017	5	499,00	499,00	-00	499,00
2158	13093	13093MATERIEL TECHNIQUE CONSER	16/12/2013	10	3 267,25	979,44		2 287,81
2158	15126	15126PERPIGNAN INSTRUMENT MUSI	27/05/2015	0	2 399,99	-00		2 399,99
2158	34100-100284	ACHAT DE MATERIEL POUR LA REGIE DU CRR PER	01/12/2010	0	9 002,51	-00		9 002,51
2158	34100-11471	matériel audiovisuel et électrique pour le crr	24/02/2011	10	36 116,08	18 057,44		18 058,64
2158	AUT17_00202	CRR MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	1/12/17	10	25 493,72			25 493,72
					76 279,55	19 036,88		57 242,67
2181	12234	CRR - Antenne de St ESTEVE : travaux de r	21/06/2012	10	1 586,49	-00		1 586,49
2181	13141	13141TRAVAUX BATIMENT CONSERVA	26/06/2013	10	128 531,71	-00		128 531,71
2181	14141	14141TRAVAUX CONSERVATOIRE	13/11/2014	10	170 811,43	-00		170 811,43
2181	15018	15018PERPIGNAN CONSERVATOIRE T	09/12/2015	10	137 709,13	-00		137 709,13
2181	34100-081146	F:8737du 10/07/2008 CRR - Tab	20/08/2008	10	3 516,24	-00		3 516,24
2181	34100-081173	F:644du 21/08/2008 CRR - BALLE	26/08/2008	10	15 497,77	-00		15 497,77
2181	34100-081174	F:645du 21/08/2008 CRR - BALLE	26/08/2008	10	655,41	-00		655,41
2181	34100-081175	F:646du 21/08/2008 CRR - BALLE	26/08/2008	10	1 606,23	-00		1 606,23
2181	34100-081205	F:643du 14/08/2008 CRR - BALLE	29/08/2008	10	3 248,34	-00		3 248,34
2181	34100-081366	F:N°3982du 02/09/200 CRR - Tou	16/10/2008	10	2 152,88	-00		2 152,88
2181	34100-081476	F:N°658du 03/10/2008 CRR - BAL	20/11/2008	10	497,94	-00		497,94
2181	34100-081629	F:N°0274du 23/10/200 CRR - DRE	28/11/2008	10	9 010,37	-00		9 010,37
2181	34100-081796	F:171du 13/11/2008 CRR Toulou	11/12/2008	10	3 140,74	-00		3 140,74
2181	34100-090136	AMENAGEMENTS EXTERIEURS CONSERVATOI	31/12/2009	10	1 363,44	-00		1 363,44
2181	34100-090177	REFECTION PEINTURES CONSERVATOI	31/12/2009	10	12 962,85	-00		12 962,85
2181	34100-090214	PLANS INTERIEUR CRR	31/12/2009	10	16 767,92	-00		16 767,92
2181	34100-090264	MISE EN SECURITE DES TOITURES DU CI	31/12/2009	10	49 154,40	-00		49 154,40
2181	34100-090493	EXTENSION CONSERVATOIRE	31/12/2009	10	5 071,04	-00		5 071,04
2181	34100-090850	TRAVAUX CONSERVATOIRE PERPIGNAN	31/12/2009	10	4 028,37	-00		4 028,37
2181	34100-091085	RENOVATION DES SOLS CONSERVATOIR	31/12/2009	10	30 159,07	-00		30 159,07

## ACTIF

2181 34100-091086	DOSSIER TECHNIQUE INSTALLATIONS EI	31/12/2009	10	14 950,00	-00	14 950,00
2181 34100-091176	SECURISATION TOITURE CRR PERPIGNA	31/12/2009	10	4 353,44	-00	4 353,44
2181 34100-091305	CREATION CLASSE DE BATTERIE CRR PE	31/12/2009	10	23 844,21	-00	23 844,21
2181 34100-091307	MARQUAGE CONSERVATOIR MUSIQUE P	31/12/2009	10	517,27	-00	517,27
2181 34100-091323	EXTENSION CONSERVATOIRE PERPIGNA	31/12/2009	10	12 976,60	-00	12 976,60
2181 34100-091381	REEMPLACEMENT GAINES D'AIR CTA "DAN	31/12/2009	10	1 650,48	-00	1 650,48
2181 34100-091382	MODIFICATION GAINES VENTILATION EN	31/12/2009	10	4 708,72	-00	4 708,72
2181 34100-100150	EXTENSION CONSERVATOIRE PERPIGNA	31/12/2010	10	8 257,42	-00	8 257,42
2181 34100-100170	CRR : MISE A NIVEAU SIRENES	31/12/2010	10	7 741,11	-00	7 741,11
2181 34100-100188	REMISE EN ETAT ARMOIRES ELECTRIQU	31/12/2010	10	44 730,40	-00	44 730,40
2181 34100-100268	AMENAGEMENT DIVERS AU CONSERVAT	31/12/2010	10	93 576,94	-00	93 576,94
2181 34100-11028	CRR : Climatisation Bureau & Lutherie	31/12/2011	10	37 093,28	-00	37 093,28
2181 34100-11049	CRR : Installation de contrôle d'entrée par ba	31/12/2011	10	12 080,59	-00	12 080,59
2181 34100-11057	MISE AUX NORMES PLANCHER DANSE	31/12/2011	10	24 000,00	-00	24 000,00
2181 34100-11103	TRAVAUX ECLAIRAGE CLASSES CRR	31/12/2011	10	61 147,49	-00	61 147,49
2181 34100-11248	CRR : Etudes pour travaux aérauliques entre	31/12/2011	10	2 443,76	-00	2 443,76
2181 34100-11298	TOREILLES, Ecole de Musique : Réaménag	31/12/2011	10	9 323,30	-00	9 323,30
2181 34100-11304	CRR : Antenne de Rivesaltes. Déplacement ligne t	31/12/2011	10	385,11	-00	385,11
2181 34100-11317	TORREILLES, Ecole de Musique : Réaména	31/12/2011	10	4 383,34	-00	4 383,34
2181 34100-11335	TRAVAUX ELECTRICITE CRR ST ESTEVE	31/12/2011	10	577,67	-00	577,67
2181 34100-2000-DI-0	POSE PLAFOND CONSERVATOIRE	21/12/2000	10	1 225,25	-00	1 225,25
2181 AUT16_00166	EXTENSION CONSERVATOIRE	24/12/2016	10	7 500 000,00	-00	7 500 000,00
2181 AUT16_00168	CONSERVATOIRE EXTENSION	24/12/2016	25	1 515 000,00	-00	1 515 000,00
				<b>9 982 438,15</b>	<b>-00</b>	<b>9 982 438,15</b>

2184	14138 14138MOBILIER CONSERVATOIRE	07/08/2014	10	3 761,15	752,12	3 009,03
2184 34100-100090	CRR : MOBILIER DE BUREAU	31/12/2010	10	4 329,30	2 596,65	1 732,65
2184 34100-11128	Mobilier de bureau pour le CRR	31/12/2011	10	3 213,65	1 606,44	1 607,21
2184 34100-11167	ACHAT DE 60 PUPITRES POUR LE CRR et 3 MALLE	31/12/2011	10	7 599,59	3 798,84	3 800,75
2184 AUT16_00371	MATERIEL DIVERS CRR	16/12/2016	10	19 051,79	-00	19 051,79
2184 AUT17_00198	CRR MOBILIER	09/02/2017	10	8 355,11		8 355,11
2184 AUT17_00199	CRR INSTRUMENTS DE MUSIQUE	07/06/2017	10	12 124,45		12 124,45
				<b>58 435,04</b>	<b>8 754,05</b>	<b>19 053 690,51</b>

2188	13100 13100INSTRUMENTS DE MUSIQUE	26/06/2013	10	43 753,18	13 125,64	30 627,54
2188	13104 13104MATERIEL SON CRR PERPIGNA	18/09/2013	10	2 698,00	808,60	1 889,40
2188	15058 15058ACHAT MATERIEL SON CRR	17/11/2015	10	24 683,76	2 468,00	22 215,76
2188	15059 15059INSTRUMENTS DE MUSIQUE	26/11/2015	10	111 188,56	11 118,00	100 070,56
2188 34100-03-078	AMGT LOCAUX CONSERVATOIRE	13/11/2003	0	1 196,00	-00	1 196,00
2188 34100-04-078	AMGT LOCAUX CONSERVATOIRE PERP	30/09/2004	0	107 057,09	-00	107 057,09
2188 34100-04-118	ISOLATION ECOLE MUSIQUE PERPIG	02/09/2004	0	2 592,93	-00	2 592,93

## ACTIF

2188 34100-04-137	FOURN POSE PANNEAUX CONSERVATO	14/10/2004	0	4 754,49	-00	4 754,49
2188 34100-04-142	MISE AUX NORMES RESEAU CONSERV	10/11/2004	0	554,41	-00	554,41
2188 34100-05006	AMGT CONSERVATOIRE INSTALLATIO	05/01/2005	0	181 001,03	-00	181 001,03
2188 34100-06021	AMGT CONSERVATOIRE	26/01/2006	0	69 213,14	-00	69 213,14
2188 34100-07002	ACQUIS. INSTRUMENT MUSIQU PERP	08/01/2007	10	94 685,93	85 216,80	9 469,13
2188 34100-07017	AMGT CONSERVATOIRE CANET ECOLE	10/01/2007	0	6 335,22	-00	6 335,22
2188 34100-07272	F:ECOLE DE MUSIQUE du 13/12/20	02/05/2007	0	5 226,52	-00	5 226,52
2188 34100-090174	INSTRUMENTS DIVERS CRR	31/12/2009	10	11 773,62	8 241,16	3 532,46
2188 34100-090250	ACQUISITION INSTRUMENTS DE MUSIQU	31/12/2009	10	1 613,40	1 129,04	484,36
2188 34100-090636	ACQUISITION INSTRUMENTS MUSIQUE (\	31/12/2009	10	1 680,00	1 176,00	504,00
2188 34100-090825	ACQUISITION ORGUE POSITIF CONSERVATOIRE P	31/12/2009	10	6 422,52	4 495,50	1 927,02
2188 34100-100091	ACQUISITION (FIN DE BAIL) PHOTOCOPIE	31/12/2010	10	143,52	74,40	69,12
2188 34100-100570	DIVERS CONSERVATOIRE DB LIGHT	31/12/2010	10	12 514,60	-00	12 514,60
2188 34100-11051	ACQUISITION ISNTRUMENTS MUSIQUE POUR LE	31/12/2011	10	135 744,45	67 871,76	67 872,69
2188 34100-11120	ACQUISITION DE MATERIEL SON POUR LE CONSE	31/12/2011	10	4 295,57	2 147,24	2 148,33
2188 34100-11255	Remplacement badgeuse du CRR	31/12/2011	10	1 975,79	329,00	1 646,79
2188 AUT17_00200	CRR INSTRUMENTS DE MUSIQUE	05/10/2017	10	44 358,00		44 358,00
				<b>875 461,73</b>	<b>198 201,14</b>	<b>677 260,59</b>
2313 AUT17_00203	CRR TVX ET AMENAGEMENTS DIVERS	30/11/2017	1	930,00		930,00
				<b>930,00</b>	<b>-00</b>	<b>930,00</b>
2318 AUT16_00074	AMENAGEMENT CONSERVATOIRE A RA	05/02/2016	20	138 318,77	-00	138 318,77
2318 AUT17_00197	CRR TVX DIVERS	21/01/2017	10	47 682,66		47 682,66
				<b>186 931,43</b>	<b>-00</b>	<b>186 931,43</b>
21738 34100-090001	TRANSFERT ACTIF CNR 1981677228	01/01/2009	0	4 038 693,15	-00	4 038 693,15
21738 34100-090002	TRANSFERT ACTIF CNR 1981677229	01/01/2009	0	4 102 632,50	-00	4 102 632,50
21738 34100-090003	TRANSFERT ACTIF CNR 1981677228 TRX	01/01/2009	0	19 346,30	-00	19 346,30
21738 34100-090004	TRANSFERT ACTIF CNR 1981677228 TRX	01/01/2009	0	24 316,80	-00	24 316,80
21738 34100-090005	TRANSFERT ACTIF CNR 1981677229 TX	01/01/2009	0	3 226,25	-00	3 226,25
21738 34100-090006	TRANSFERT ACTIF CNR 1981677228 TX	01/01/2009	0	4 669,66	-00	4 669,66
21738 34100-090007	Transfert CNR 229 TX 1999	01/01/2009	0	5 180,04	-00	5 180,04
21738 34100-090008	Transfert CNR 228 TX 2000	01/01/2009	0	2 358,14	-00	2 358,14
21738 34100-090009	Transfert CNR 228 TX 2002	01/01/2009	0	27 349,35	-00	27 349,35
				<b>8 227 772,19</b>	<b>-00</b>	<b>8 227 772,19</b>
21788 34100-090011	Transfert CNR Flûtes à bec	01/01/2009		941,33		-00
21788 34100-090012	Transfert CNR Flûtes à bec	01/01/2009	12	400,06		-00
21788 34100-090013	Transfert CNR Sono	01/01/2009		1 046,37		-00
21788 34100-090014	Transfert CNR Sono	01/01/2009		425,34		-00

## ACTIF

21788 34100-090015	Transfert CNR Sono	04/01/2009		425,34	425,34	-00
21788 34100-090016	Transfert CNR Table mixage	01/01/2009		1 129,64	1 129,64	-00
21788 34100-090017	Transfert CNR Sono	01/01/2009	2	1 403,30	1 403,30	-00
21788 34100-090019	Transfert CNR Sono	01/01/2009	2	1 502,69	1 502,69	-00
21788 34100-090023.	Transfert CNR Clarinettes	01/01/2009		883,29	883,29	-00
21788 34100-090025	Transfert CNR Table de mixage	01/01/2009	1	1 143,37	1 143,37	-00
				<b>9 300,73</b>	<b>9 300,73</b>	<b>16 455 544,38</b>
2041412	12098 12098TOULOUGES FDC ANTENNE ASP	30/11/2012	15	83 394,00	22 237,80	61 156,20
2041412	15007 15007ECOLE MUSIQUE FDC AMNGT L	05/02/2015	5	11 500,00	2 300,00	9 200,00
2041412	15051 15051ST LAURENT FDC ANTENNE CR	05/05/2015	5	121 313,13	24 262,00	97 051,13
2041412	9,00021E+13 FONDS DE CONCOURS ANTENNE CRR S	17/03/2017	15	69 480,00	-00	69 480,00
2041412	14089 14089ST ESTEVE PARTICIPATION E	22/05/2014	15	173 022,43	23 068,83	149 953,60
2041412	13019 13019TOULOUGES AIDE INVESTISSE	20/06/2013	15	255 104,28	51 019,90	204 084,38
2041412	13020 13020SAINT LAURENT DE LA SALAN	21/03/2013	15	212 956,87	42 591,24	170 365,63
2041412 AUT16_00528	TOULOUGES FONDS DE CONCOURS	02/12/2016	15	189 946,52	-00	189 946,52
				<b>1 116 717,23</b>	<b>165 479,77</b>	<b>951 237,46</b>
				<b>20 826 545,05</b>	<b>400 772,57</b>	<b>55 885 326,38</b>



## RAPPORT AU CONSEIL

### ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2018

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PAUL BILLES

Afin d'assurer au mieux l'exercice de ses missions et de ses compétences ainsi que la qualité du service public, Perpignan Méditerranée Métropole se doit de faire évoluer la structure de l'emploi et de l'effectif en place.

Le tableau présenté actualise les besoins recensés et permettra de disposer d'un tableau des effectifs en adéquation avec la réalité de l'emploi et des crédits budgétaires inscrits.

En conséquence, il convient :

- **d'approuver, à la nomenclature des emplois, la suppression au 1<sup>er</sup> mars 2018 de 4 postes permanents et 6 postes non permanents** au tableau des effectifs ne correspondant plus aux besoins de Perpignan Méditerranée Métropole.
- **d'approuver la création de 7 postes permanents**

#### ❖ SUPPRESSIONS :

#### EMPLOIS PERMANENTS

##### Filière Sportive

###### Catégorie B

- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet

##### Filière Animation

###### Catégorie C

- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint d'Animation à temps complet

#### EMPLOIS NON PERMANENTS

- 3 postes Contrats Accompagnement à l'Emploi à temps complet
- 1 poste Contrat Accompagnement à l'Emploi à temps non complet
- 2 postes Emplois Avenir à temps complet

#### ❖ CREATIONS

#### EMPLOIS PERMANENTS

**Filière Administrative**

**Catégorie C**

- 4 postes d'Adjoint Administratif à temps complet

**Filière Technique**

**Catégorie C**

- 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** au 1<sup>er</sup> Mars 2018, les créations et les suppressions présentées ci-dessus.
- **D'APPROUVER** en conséquence la modification du tableau des effectifs mis à jour en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président ou le l'Elu délégué en la matière à signer tous les actes utiles en la matière.

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 MARS 2018**

 Edition du  
22/01/2018

GRADES OU EMPLOIS	Emplois CREES au 01/01/2018	Emplois CREES au 01/03/2018	dont contractuels autorisés art 3-3 ET 3-2	Emplois POURVUS au 01/03/2018	dont contractuel art 3-2 et 3-3	Temps travail
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>						
Directeur Général des Services	1	1		1		100%
Directeur Général des Services Techniques	1	1		0		100%
Directeur Général Adjoint des Services	4	4		3		100%
<b>TOTAL (1)</b>	<b>6</b>	<b>6</b>		<b>4</b>		
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>						
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Administrateur Général	1	1		0		100%
Administrateur Territorial Hors Classe	1	1		0		100%
Administrateur Territorial	2	2		1		100%
Attaché hors classe	1	1		0		100%
Directeur Territorial	3	3		2		100%
Attaché Principal	10	10		8		100%
Attaché	23	23	4	22	4	100%
Rédacteur Principal de 1ère classe	8	8		7		100%
Rédacteur Principal de 2ème classe	12	12	1	11	0	100%
Rédacteur	22	22	2	21	2	100%
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	18	18		18		100%
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	37	37		37		100%
Adjoint Administratif	36	40		<b>38</b>		100%
Adjoint Administratif	1	1		1		TNC
<b>TOTAL (2)</b>	<b>175</b>	<b>179</b>	<b>7</b>	<b>166</b>	<b>6</b>	
GRADES OU EMPLOIS	Emplois CREES au 01/01/2018	Emplois CREES au 01/03/2018	dont contractuels autorisés art 3-3 ET 3-2	Emplois POURVUS au 01/03/2018	dont contractuel art 3-2 et 3-3	Temps travail
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur général	1	1		0		100%
Ingénieur en Chef hors classe	3	3		2		100%
Ingénieur en chef	5	5		4		100%
Ingénieur hors classe	0	0		0		100%
Ingénieur Principal	16	16		14		100%
Ingénieur	24	24	4	22	2	100%
Technicien Principal de 1ère classe	17	17		16		100%
Technicien Principal de 2ème classe	14	14		13		100%
Technicien	18	18	2	16	1	100%
Agent de Maîtrise Principal	13	13		13		100%
Agent de Maîtrise	31	32		31		100%
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	46	46		40		100%
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	175	175	1	172	1	100%
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	1		1		TNC
Adjoint Technique	116	118	1	112	1	100%
Adjoint Technique	5	5		5		TNC
<b>TOTAL (3)</b>	<b>485</b>	<b>488</b>	<b>8</b>	<b>461</b>	<b>5</b>	
GRADES OU EMPLOIS	Emplois CREES au 01/01/2018	Emplois CREES au 01/03/2018	dont contractuels autorisés art 3-3 ET 3-2	Emplois POURVUS au 01/03/2018	dont contractuel art 3-2 et 3-3	Temps travail
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Directeur d'Etablissement 1ère Catégorie	1	1		1		100%
Professeur Hors Classe	21	21		17		100%
Professeur Hors Classe (dont Master Class)	1	1	1	1	0	TNC
Professeur de classe normale	40	40	6	40	6	100%
Professeur de classe normale (dont Master class)	6	6	4	4	3	TNC
Bibliothécaire Principal	1	1		1		
Bibliothécaire	0	0		0		100%
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	44	44	11	41	8	100%
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	30	30	24	28	23	T.N.C.
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	25	25	4	25	3	100%
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	20	20	14	20	14	TNC
Assistant de Conservation Principal de 1ère classe	1	1		1		
Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	1	1		1		100%
<b>TOTAL (4)</b>	<b>191</b>	<b>191</b>	<b>64</b>	<b>180</b>	<b>57</b>	
GRADES OU EMPLOIS	Emplois CREES au 01/01/2018	Emplois CREES au 01/03/2018	dont contractuels autorisés art 3-3 ET 3-2	Emplois POURVUS au 01/03/2018	dont contractuel art 3-2 et 3-3	Temps travail
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Educateur Principal de 2ème Classe	1	1		1		100%
Educateur des Activités Physiques et Sportives	1	0		0		100%
<b>TOTAL (5)</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		<b>1</b>		

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 MARS 2018**

 Edition du  
22/01/2018

GRADES OU EMPLOIS	Emplois CREES au 01/01/2018	Emplois CREES au 01/03/2018	<u>dont</u> contractuels autorisés art 3-3 ET 3-2	Emplois POURVUS au 01/03/2018	<u>dont</u> contractuel art 3-2 et 3-3	Temps travail
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur Principal de 2ème Classe	1	1		1		100%
Animateur territorial	1	1		1		100%
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	1	0		0		100%
Adjoint d'Animation	3	1		0		100%
<b>TOTAL (6)</b>	<b>6</b>	<b>3</b>		<b>2</b>		
Contrat Travailleur Handicapés (article 38 - Alinéa 7 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)	1	1		1		100%
CDI	3	3		3		100%
CDI	7	7		7		TNC
<b>TOTAL (7)</b>	<b>11</b>	<b>11</b>		<b>11</b>		TNC
<b>TOTAL PERMANENTS (2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)</b>	<b>870</b>	<b>873</b>	<b>79</b>	<b>821</b>	<b>68</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNELS ET PERMANENTS (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)</b>	<b>876</b>	<b>879</b>		<b>825</b>		

**EMPLOIS NON PERMANENTS**

GRADES OU EMPLOIS	Emplois CREES au 01/01/2018	Emplois CREES au 01/03/2018		Emplois POURVUS au 01/03/2018		Temps travail
Collaborateur de Cabinet	1	1		1		TNC
Collaborateur de Cabinet	3	3		1		100%
Collaborateur de groupe d'élus	3	3		3		TNC
Collaborateur de groupe d'élus	1	1		0		100%
Contractuel accroissement temporaire d'activité ( Catégorie A ) Article 3 al. 1	0	0		0		100%
Contractuel accroissement temporaire d'activité ( Catégorie A ) Article 3 al. 1	0	0		0		TNC
Contractuel accroissement temporaire d'activité ( Catégorie B ) Article 3 al. 1	1	1		1		100%
Contractuel accroissement temporaire d'activité ( Catégorie B ) Article 3 al. 1	1	1		1		TNC
Contractuel accroissement temporaire d'activité ( Catégorie C ) Article 3 al. 1	25	25		22		100%
Contractuel accroissement temporaire d'activité ( Catégorie C ) Article 3 al. 1	3	3		3		TNC
Contractuel remplacement d'agents sur un emploi permanent - Article 3-1	10	10		7		100%
Contractuel remplacement d'agents sur un emploi permanent - Article 3-1	3	3		3		TNC
Contractuel accroissement saisonnier d'activité ( Catégorie C )	17	2		0		100%
Contrats d'Accompagnement à l'emploi (CAE-CUI)	13	10		10		100%
Contrats d'Accompagnement à l'emploi (CAE-CUI)	6	5		5		TNC
Emplois d'Avenir	6	4		4		100%
Adulte Relais	1	1		1		TC
Vacataire	1	1		1		
<b>TOTAL (8)</b>	<b>95</b>	<b>74</b>		<b>63</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>971</b>	<b>953</b>		<b>888</b>		

 Par délégation  
l'élu délégué

Jean-Paul BILLES



## RAPPORT AU CONSEIL

### ACTUALISATION DES DISPOSITIFS ASTREINTES AU SEIN DES SERVICES DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PAUL BILLES

Par délibération en date du 15 décembre 2016, Perpignan Méditerranée Métropole a redéfini son régime d'astreintes, afin d'assurer la continuité de service et de répondre au mieux aux urgences qui peuvent survenir sur le territoire communautaire. Il apparaît nécessaire d'actualiser ce dispositif et de le compléter par la mise en place d'une astreinte de sécurité et de décision.

Il appartient au Conseil de Communauté, après avis du Comité Technique, de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

#### Définition

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

#### Bénéficiaires

Les dispositions présentées ci-dessus s'appliquent aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires exerçant des fonctions équivalentes.

#### ► **La mise en place d'astreintes de sécurité et de décision**

A compter du 01/03/2018, elles visent à :

- instaurer un accès simplifié aux services de Perpignan Méditerranée Métropole pour gagner en lisibilité et rapidité,
- formaliser et assurer l'organisation de la gestion de crise de Perpignan Méditerranée Métropole,
- faciliter la coordination des services et des moyens de Perpignan Méditerranée Métropole avec ceux des communes, des services de l'Etat et des services de secours via un cadre « coordonnateur unique »,
- recenser les interventions de l'ensemble des services afin d'améliorer par un retour d'expérience la résilience, l'adaptation et l'optimisation du service rendu.

## **1. L'astreinte de sécurité**

**Son rôle** dans la gestion d'évènements importants ou majeurs :

- intervention pour l'ensemble des compétences et sur tout le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole,
- rester connecté aux dispositifs de veille (exemple alerte météo),
- réceptionner et gérer les appels d'urgence,
- mettre en œuvre les consignes, le cas échéant consigner les évènements et interventions,
- déclencher les astreintes d'exploitation des directions,
- représenter PMM, participer au centre opérationnel départemental,
- le cas échéant organiser la cellule de crise de PMM,
- rendre compte à la DG/au cabinet du Président.

**Sa disponibilité :**

- le cadre d'astreinte est joignable sur le téléphone d'astreinte PMM ou sur son téléphone de fonction
- du lundi 09h au lundi suivant, la désignation d'astreinte se fait à tour de rôle selon un planning annuel
- le cadre est joignable en dehors des horaires d'ouverture au public
- le cadre est mobilisable sur site dans un délai raisonnable maximum d'une heure
- le cas échéant il se rend sur le lieu de son intervention avec son véhicule personnel (remboursement des frais) ou un véhicule de service
- le cadre n'est pas en congé, il exerce son métier à son poste de travail habituel

**Fonctions concernées :**

- De manière obligatoire : l'ensemble des directeurs, directeurs adjoints et adjoints au directeur, directeurs de projet et directeurs de pôles. Toutes filières, Catégorie A, à l'exception du directeur du CRR.
  - Sur volontariat : les agents de catégorie A, toutes filières confondues.
- ↳ Effectif : 1 cadre d'astreinte par semaine sur 52 semaines.

## **2. L'astreinte de décision**

**Son rôle** en soutien de l'astreinte de sécurité lorsque la gestion de crise nécessite la prise de décision stratégique :

- intervention pour l'ensemble des compétences et sur tout le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole,
- rendre compte au cabinet du Président, au Président, aux élus.

**Sa disponibilité :**

- le cadre est joignable sur son téléphone de fonction
- le cas échéant il se rend sur le lieu de son intervention avec un véhicule de service/fonction

**Fonctions concernées :**

Assurée par la direction générale selon le planning annuel :

- le DGS ou le DGSA en son absence
  - les DGA en soutien du DGS et du DGSA
- ↳ Effectif : 1 cadre d'astreinte par semaine sur 52 semaines.
- ↳ L'indemnité d'astreinte de décision assurée par la DG ne saurait être versée aux agents bénéficiant d'une NBI au titre de fonction de responsabilité supérieure.

### ► **La mise à jour des astreintes d'exploitation**

Par délibération DELIB/2016/12/299, Perpignan Méditerranée Métropole disposait d'astreintes d'exploitation dans les services suivants :

- DVDEP : Collecte, Pré-collecte et Déchèteries
- DEE : Régie des eaux
- DGA : Parc Auto

La réorganisation des services à la suite de l'intégration de nouvelles compétences nécessite de mettre à jour les astreintes d'exploitation existantes avec :

### **1. Elargissement des compétences de l'astreinte de la DEE Service Régie des Eaux**

- ◆ Cas de recours : les compétences de l'astreinte de la Régie des Eaux sont élargies au réseau Incendie (hydrants) pour le territoire de la Régie. Dispositif mis en expérimentation pour l'année 2018.

### **2. Cabinet du Président**

- ◆ Cas de recours : assurer les déplacements du Président à l'occasion de réunions ou dans le cadre de l'exercice de son mandat.
- ◆ Métier concerné : chauffeur
- ◆ Grade : filière technique
- ◆ Effectif : 1 agent d'astreinte weekend 1 fois par mois soit 12 weekend sur l'année.
- ◆ Modalités : Joignable sur le téléphone de service ou son téléphone personnel. Joignable en dehors des horaires d'ouverture au public et mobilisable dans un délai raisonnable maximum d'une heure. Le cas échéant, il se rend sur le lieu de son intervention avec son véhicule de service.

### **3. DGA Aménagement du territoire, Proximité et Cohérence territoriale – Pôles territoriaux**

- ◆ Cas de recours – en cours de construction périmètre actuel non définitif : Répondre à l'obligation de prévention et de sécurisation de l'espace public en cas d'évènements majeurs, par exemple accidents de la circulation, alerte météo, chaussée dangereuse... Intervention sur l'éclairage public et de mise en sécurité sur la voirie. Cette astreinte est planifiée en coordination avec les astreintes communales. Par convention, Perpignan Méditerranée Métropole et les communes regroupées en pôle s'assurent une entraide mutuelle à effectif constant afin de garantir la continuité du service public sur le territoire.
- ◆ La mise à jour des astreintes d'exploitation des pôles sera présentée lors d'un prochain Comité Technique. Une étude est en cours quant à l'optimisation et la rationalisation des dispositifs.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** le dispositif de mise en œuvre des astreintes applicables aux agents de PMM, tel que présenté ci-dessus et précisé en annexe, en complément de la délibération 2016/12/299 du 15/12/2016,

- **D'IMPUTER** la dépense correspondante aux chapitres 012 du Budget principal et des budgets annexes correspondants de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**ANNEXE : Synthèse des Astreintes à PMM**

Direction	Service	Activité (s) liée(s) à l'astreinte	Métier/Emploi concerné	Nature de l'astreinte (Exploitation, Décision, Sécurité)	Effectif lié à l'activité	Modalités d'organisation	Période
DVDEP	Collecte	Collecte des déchets	Agents du service collecte	Exploitation	7	Nuit de semaine	52 semaines les lundis, mercredis et vendredis
					5	Nuit de semaine	52 semaines les mardis et jeudis
					4	Samedi	52 semaines
					1	Dimanche	52 semaines
DVDEP	Collecte	Encadrement des collectes	Responsables de bassins	Exploitation	6	Nuit de semaine	52 semaines du lundi au vendredi
					4	Samedi	52 semaines
					1	Dimanche	52 semaines
DVDEP	DVDEP	Coordination des services opérationnels en dehors des horaires d'ouverture de la direction	Encadrement des services opérationnels de la direction	Exploitation	1	Semaine	52 semaines
DVDEP	Pré-collecte	Fourniture bac pendant la période estivale pour les gens du voyage	Agents du service pré-collecte	Exploitation	1	Weekend	9 semaines en juillet et août
DEE	Régie des Eaux	Distribution et évacuation eau, Gestion des Hydrants	Agents du service Régie des Eaux	Exploitation	3	Semaine	52 semaines
DGAPCT	Parc auto	Soutien aux services fonctionnant le soir et les weekends	Encadrement du service	Exploitation	1	Semaine	52 semaines
DVDEP	Déchèteries	Assurer l'ouverture des déchèteries	Agents du service déchèteries	Exploitation	1	Samedi	42 (hors vacances d'été et de fin d'année)
					2	Samedi	10 semaines (01/07 au 31/08 et vacances scolaires de fin d'année)

Direction	Service	Activité (s) liée(s) à l'astreinte	Métier/Emploi concerné	Nature de l'astreinte (Exploitation, Décision, Sécurité)	Effectif lié à l'activité	Modalités d'organisation	Période
Pôle Salanque	Eclairage public	Mise en sécurité du réseau d'Eclairage public	Electriciens	Exploitation	1	Semaine	52 semaines
Cabinet du Président		Assurer les déplacements du Président à l'occasion de réunion ou dans le cadre de l'exercice de son mandat	Chauffeur	Exploitation	1	Week-end	1 week-end par mois
Pôles		Assurer la prévention et la sécurisation de l'espace public, éclairage public, voirie	Agents techniques Voirie/Propreté	Exploitation		Nuit de semaine Week-end	En dehors des heures d'ouverture du service
Toutes	Tous	Gérer les alertes, coordonner les interventions, organiser et participer à la cellule de crise PMM	Directeur (-CRR), Directeur Adjoint, Adjoint au Directeur, Directeur de projet, Directeur de Pôle Sur volontariat : Tout agent de catégorie A	Sécurité	1	Semaine	52 semaines
Direction Générale		Prendre les décisions stratégiques d'intervention selon l'alerte et en gestion de crise Participer à la cellule de crise PMM	DGS, DGA, DGST	Décision	1	Semaine	52 semaines



## RAPPORT AU CONSEIL

### AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRÊT TEMPORAIRE D'ACTIONS DE LA SPL ARPE OCCITANIE CONSENTE PAR LA RÉGION OCCITANIE À PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE

#### **RAPPORTEUR : MONSIEUR DOMINIQUE SCHEMLA**

Par délibération du 19 mai 2016, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a signé une convention relative au prêt temporaire, à titre gratuit, de 150 actions par la Grande Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées afin d'adhérer à l'Agence Régionale de développement durable Société Publique Locale ARPE Midi-Pyrénées et en approuver ses statuts.

Cette convention d'une durée de six (6) mois, renouvelable tacitement une fois, est arrivée à échéance le 25 août 2017.

Monsieur Dominique SCHEMLA, Vice-Président au Développement Durable, assure depuis le 25 août 2016, la représentation de Perpignan Méditerranée Métropole auprès du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Agence Régionale de développement durable Société Publique Locale ARPE Midi-Pyrénées.

Afin de promouvoir un développement durable du territoire régional en conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social et développer les domaines du climat, de l'air et de l'énergie, les missions de la SPL ARPE évoluent vers la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie -AREC. Cette modification des statuts de la SPL fera l'objet d'une nouvelle délibération soumise au vote d'un prochain Conseil Communautaire.

En adhérant à la SPL ARPE Occitanie, Perpignan Méditerranée Métropole a confié des opérations d'intérêt général à la SPL. En vue de la continuité des prestations en cours et dans l'attente de la prochaine ouverture de capital ou cession d'actions, la Région Occitanie et Perpignan Méditerranée Métropole souhaitent proroger, à compter du 25 août 2017, la durée de ladite convention de prêt temporaire d'actions par voie d'avenant et continuer à bénéficier d'un siège au sein du Conseil d'Administration et au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence Régionale de développement durable Société Publique Locale ARPE.

*Le projet d'avenant est disponible auprès du service des assemblées et sera tenu à disposition des élus en séance.*

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Région Occitanie prolongeant la durée de la convention initiale de 6 mois éventuellement renouvelable une fois.
- **DE PROROGER** la délégation du Président à Monsieur Dominique SCHEMLA en tant que représentant de la Perpignan Méditerranée Métropole au sein des instances de la SPL ARPE Occitanie.
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.